REPUBLIQUE DU BURUNDI

PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS
(P172988)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION RELATIF AUX TRAVAUX DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT OUEST DE BUJUMBURA (LOT 5)

RAPPORT DEFINITIF

Août 2022

TABLE DES MATIERES

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES……6

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES 5

SOURCE : CHEMAS CONSULTING GROUP, MISSION DE TERRAIN, 26 DEC. 2021-13 JANV. 2022 11

RESUME EXECUTIF 12

1. INTRODUCTION 33

1.1. CONTEXTE DU PROJET 33
1.2. PRESENTATION DU PROJET 34
1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PAR 34

2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX AU CONTOURNEMENT 35

2.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX 35
2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX 35
2.3. LOCALISATION DES TRAVAUX 36

3. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES PERSONNES ET LES BIENS 37

3.1. ALTERNATIVES CONSIDEREES POUR EVITER OU MINIMISER LA REINSTALLATION 37
3.2. ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION 37
3.3. ZONE D'IMPACT DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE 37
3.4. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES SOURCES DE REVENUS ET DE SUBSISTANCE 37
3.4.1. Impacts sur les terres 37
3.4.2. Impacts sur les arbres 38
3.4.3. Impacts sur les cultures 38
3.4.4. Impacts sur les revenus de commmer 38
3.4.5. Impacts sur les structures bâties 39
3.4.6. Synthèse des catégories et du nombre de PAP 39

JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PAR 41

4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES 42

4.1. ANALYSE DU PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PAP 42
4.2. CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES PAP 42
4.2.1. PAP enquêtées selon le sexe et le lieu de résidence 42
4.2.2. PAP identifies selon la tranche d âge 43
4.2.3. Localisation des PAP 43
4.2.4. La situation matrimoniale des PAP 44
4.2.5. Le niveau d'instruction des personnes enquêtées 45
4.3. SITUATION SOCIOPROFESSIONNELLE DES PAP 45
4.3.1. Activités socioprofessionnelles des PAP 45
4.3.2. Activités secondaires des PAP 46
4.3.3. Revenus mensuels des PAP 46
Nombre de personnes prises en charge par les personnes enquêtées 47
4.3.4. Existence de handicap et/ou de maladie chronique chez les personnes enquêtées 48
4.4. Préférence de réinstallation et/ou de compensation des PAP 49
4.5. Caractéristiques et critère de vulnérabilité des PAP 49

5. CADRE JURIDIQUE 50

5.1. LEGISLATION ET REGLEMENTATION NATIONALES PERTINENTES 50
5.1.1. Code foncier 50
5.1.2. Régles générales 50
5.2. LEGISLATION EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE 51

5.2.1. Bases de l'expropriation *51*
5.2.4. L'expropriation de biens privés *52*
5.2.5. Retrait et indemnisation des terrains du domaine des particuliers *52*
5.2.6. Expropriation et indemnisation des terrains du domaine national situés en zones urbaines *53*
5.3. NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (NES N°5) « ACQUISITION DE TERRE, RESTRICTION D'ACCES A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE » DE LA BANQUE MONDIALE 54
5.4. *COMPARAISON ENTRE LA NES N°5 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION BURUNDAISE* 56
POINTS DE DIVERGENCE 66

6. CADRE INSTITUTIONNEL 67

6.1. MINISTERES 67

7. ELIGIBILITE 69

7.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET 69
7.2. DATE LIMITE D'ADMISSIBILITE 69
7.3. MATRICE DE COMPENSATION 69

8. EVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS 72

8.1. LES PRINCIPES D'INDEMNISATION 72
8.2. FORME D'INDEMNISATION 73
8.3. METHODES D'EVALUATION DES COMPENSATIONS 74
8.3.1. Evaluation des indemnisations pour les pertes de structures baties *74*
8.3.2. Indemnisation pour perte de terrain nu à usage d'habitation *75*
8.3.3. Indemnisation pour perte de terre agricole *75*
8.3.4. Indemnisation pour les pertes de récoltes et d'arbres *76*
8.3.5. Indemnisation pour perte de revenu du commerce *76*
8.3.6. Indemnisation pour perte d'autres activités génératrices de revenus *76*
8.4. RESULTAT DES EVALUATIONS DES COUTS DE COMPENSATION 78
8.4.1. Indemnisations liées aux pertes de terres *78*
8.4.2. Indemnisations liées aux terrains nus à usage d'habitation *78*
8.4.3. Indemnisation pour pertes de cultures *79*
8.4.4. Indemnisation liée aux pertes de revenu *79*
8.4.5. Indemnisation liée aux pertes de structures baties *80*
8.4.6. Evaluation des pertes pour les propriétaires de maison *80*
8.4.7. Récapitulatif des catégories de PAP et de leur indemnisation *80*
8.5. ESTIMATION DE L'AIDE A LA REINSTALLATION A FOURNIR AUX PAP 81
8.6. PROCESSUS DE PAIEMENT DES INDEMNISATIONS/COMPENSATIONS AUX PAP 82
8.6.1. Diffuser et présenter les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation *82*
8.6.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées *83*
8.6.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées *83*
8.6.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation en cas de désaccord *83*
8.6.5. Payer les indemnités *83*
8.6.6. Accompagner les personnes affectées *83*

9. MESURES DE REINSTALLATION 84

9.1. MESURES D'APPUI A LA TRANSITION 84
9.2. MESURES D'ASSISTANCE EN FAVEUR DES PAP DEPLACEES PHYSIQUES 84
9.3. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PAP 85
9.4. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PAP 85

10. SELECTION ET PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION 86

11. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX 86

12. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 86

RISQUES D'EAS, HS ET VBG 87

13. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION ET INCLUSION COMMUNAUTAIRE 88

13.1. LES OBJECTIFS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC 88
13.2. DEMARCHE ADOPTEE 88
13.3. ANALYSE DES RESULTATS DES CONSULTATIONS, PARTICIPATIONS ET INCLUSIONS DU PUBLIC 89
13.3.1. Avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes 89
13.4. ANALYSE DES RESULTATS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC 91
13.4.1. Avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes 91
13.5. CONCLUSION SUR LA CONSULTATION, PARTICIPATION ET INCLUSION DU PUBLIC 94

15. PROCEDURES DE RECOURS : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 95

16. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 103

16.1. L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP) 104
16.2. L'OPERATEUR CHARGE DE L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 104
16.3. LA COMMISSION DE RECENSEMENT ET D'INDEMNISATION 105
16.4. LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE TRACE DU CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE BUJUMBURA 105

17. SUIVI EVALUATION 106

17.1 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 106
LES INDICATEURS DE SUIVI 107
17.2 EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 108

18 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 110

19 BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 111

19.1 SOURCE DE FINNCEMENT 111

20 DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR 112

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 113

ANNEXES 115

ANNEXE 1 : FICHE DE PLAINTE 116
ANNEXE 2 : MODELE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES 117
ANNEXE 3 : REGISTRE DES PLAINTES 118

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AFAB	Association des Femmes d'Affaires de Burundi
AFRABU	Association des Femmes Rapatriées du Burundi
APD	Avant-projet détaillé
APS	Avant-projet Sommaire
ARB	Agence Routière du Burundi
BBM	Bétons bitumineux minces
BBTM	Bétons bitumineux très minces
CES	Cadre Environnemental et Social
CERC	Composante d'intervention d'urgence
CGR	Comité local de Gestion des Réclamations
COVID-19	Pandémie de la maladie à CORONAVIRUS
CRI	Comité de Recensement et d'Indemnisation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
E&S	Environnemental et Social
FPI	Financement de projets d'investissement
HIMO	Haute Intensité de la Main d'œuvre
HSS	Hygiène, Santé et Sécurité
IEC	Information, d'éducation et de communication
IECS	Information, Education, lCommunication et Sensibilisation
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
NES	Normes Environnementales et Sociales
NBP-EAS/HS	Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'EAS/HS
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
ODP	Objectif de Développement
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OTRACO	Office Burundais pour le Transport en Commun
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PND-Burundi	Plan National de Développement du Burundi
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PRT	Projet de Résilience des Transport
PTBA	Programme de Travail et Budget Annuel
REC-FPCT	Réseau d'Échanges de Commerçantes et de Femmes Petites Transfrontières Commerçantes Transfrontalières

REGIDESO	Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité
RH	Ressources humaines
RN3	Route Nationale 3
SIDA	Syndrome Immuno-Déficitaire Acquis
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
TP	Travaux Publics
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNICEF	Fond des Nations-Unies pour l'Enfance
UPP	Unité de Préparation du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, PHOTOS ET CARTES

Tableau 1 : Impacts sur les terres 41
Tableau 2 : Impact sur les arbres 42
Tableau 3 : Impacts sur les cultures 42
Tableau 4 : Impact sur les revenus 43
Tableau 5 : Impact sur les structures baties 43
Tableau 6 : Synthèse des catégories et du nombre de PAP 44
Tableau 7 : Sexe des PAP enquêtées 46
Tableau 8 : Age des PAP 47
Tableau 9 : Situation matrimoniale des PAP selon les communes 48
Tableau 10 : Niveau d'instruction des PAP selon les communes 49
Tableau 11 : Activité secondaire 50
Tableau 12 : Répartition des PAP selon le revenu moyen mensuel et la commune 51
Tableau 13 : Nombre de personnes à charge 51
Tableau 14 : Handicap chez les PAP 52
Tableau 15 : Maladie chronique 52
Tableau 16 : Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la NES N°5 61
Tableau 17 : Matrice de compensation 74
Tableau 18 : Formes de compensation 77
Tableau 19 : Baréme d'indemnisation des terrains 78
Tableau 20 : Indemnisation terrain 79
Tableau 21 : Compensation des pertes de terres 82
Tableau 22 : Compensation des pertes d'arbres 82
Tableau 23: Compensation des pertes de cultures 83
Tableau 24 : Compensation des pertes de revenus 83
Tableau 25 : Compensation des pertes de structures bâties 84
Tableau 26 : Compensation des maisons 84
Tableau 27 : Récapitulatif des types de pertes et de leur indemnisations 85
Tableau 28 : Mesures d'assitance en faveur des PAP déplacées 89
Tableau 29: Acteurs Consultés et Differentees parties prenantes 92
Tableau 30: Tableau de synthèse des avis, préoccupations et recommandation des parties prenantes 95
Tableau 31 Niveau de Traitement des Plaintes 100
Tableau 32 : Synthèse des acteurs et de leurs responsabilités 109
Tableau 33: Indicateur de suivi de la mise en œuvre 110
Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre du PAR 113
Tableau 35 : Budget du Plan d'Action de Réinstallation 115

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Diagramme de Localisation des PAP 48
Figure 2 : Activité principale des PAP 50
Figure 3 : Dispositif institutionnel de gestion des griefs à différents niveaux 101
Figure 4 : Etapes de recueil et de traitement des plaintes du MGR 104
Figure 5 : Organigramme de l'UGP du PRT 107

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Exploitants de sable pour la fabrication de briques en terre 81
Photo 2 : Latrine des pêcheurs et des exploitants de poissons séchés dans l'emprise du projet 81

LISTE DES CARTES

Carte1: Localisation de la zone d'intervention du projet 40

TERMINOLOGIE

Acquisition de terre : : Elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent..

Aide ou Assistance à la réinstallation *:* C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement et/ou économiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement et/ou de restauration des moyens d'existence ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.;

Compensation ***:*** Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Concession : On entend par « concession » l'ensemble des structures physiques contiguës dont les limites sont bien définies et abritant les membres d'une famille.

Coût de remplacement *:* désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents y compris tous les frais de bornage, de viabilisation.

Date limite d'éligibilité ou date butoir : Date de début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet, clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ou date butoir, ne sont pas éligibles aux indemnisations, ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la disparition d'employeurs. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet.

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet.

Evaluation des impenses : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à

l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation.

Ménage affecté : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive ; ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :
Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

Plan de Réinstallation (PR) : Il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation ; (iv) plan de préparation du site de réimplantation ; (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; et (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.

Réhabilitation économique : les mesures à entreprendre quand le projet affecte les sources de revenus ou moyens de subsistance des PAP. La politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau

équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Réinstallation involontaire ***:*** On entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peut entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, ou la fourniture d'une terre semblable plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau de rendement semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes les taxes d'enregistrement et de mutation.

Bâtiments privés ou publics : le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblable ou supérieur à celui du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs et le coût de toutes les taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

Moyens de subsistance : Ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Feuille des Données de la Réinstallation

N°	Sujet	Données
1	**Localisation du projet**	Burundi
2	**Province/Zone/Collines**	Mairie de Bujumbura en communes Mukaza et Muha et Province Bujumbura en commune Kabezi
3	**Activités induisant la réinstallation**	Travaux de construction de la voie de Contournement ouest de la ville de Bujumbura (18 km)
4	**Type de travaux**	Travaux de Génie Civil (réhabilitation et Construction de la route de contournement ouest)
5	**Date Butoir**	**7 janvier 2022**
6	**Date de recensement**	**26 décembre 2021** au **6 janvier 2022**
7	**Durée des travaux**	**18 mois**
8	**Budget total du PAR**	**8 278 282 860 BIF soit 4,139,141.43 USD**
9	**Budget des compensations**	**7 958 282 860 BIF** soit **3,979,141.43 USD**
10	**Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)**	**4353 (**personnes vivant dans les ménages affectés**)**
11	**Nombre de ménages affectés**	**1175**
12	**Nombre de PAP déplacées physiques**	**27**
13	Perte de cultures	**95**
14	Perte de structures bâties	**77**
15	Perte d'arbres	**64**
16	Pertes de revenus du commerce	**760**
17	Perte de terre	**126**
18	Nombre de PAP vulnérables	**120**
19	Superficie totale de terre agricoles	**758 ares**
20	Superficie de terres d'habitation	**134,74 ares**
21	Superficie de terre commerciales	**6,18 ares**
22	Superficies d'espaces collectifs	**177 ares**

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021-13 Janv. 2022

RESUME EXECUTIF

Contexte du projet

Le Gouvernement de la République du Burundi a sollicité et obtenu un financement de la Banque mondiale pour le Projet de Résilience des Transports (PRT).
Les investissements prioritaires dans le cadre du projet proposé (PRT) concernent la composante 1 avec la construction de la voie de contournement ouest de Bujumbura long de 18 km. Sur cette section, il est prévu l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation qui couvrira toute la section qui sera en 2 fois deux voies.
En effet, compte tenu de la nature des travaux, les activités du sous-projet vont nécessiter une acquisition de terres qui entraineront le déplacement physique et/ou économique de personnes qui aura comme impacts : la perte de biens, de sources de revenus ou de restrictions d'accès temporaire à des biens ou à l'utilisation des terres. Ces incidences négatives exigeront l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures opérationnelles de protection des personnes, relatives à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale.
Afin de minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en conformité avec la législation burundaise en matière de réinstallation, et les exigences de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale N°5.

Description des travaux

Les travaux sur la voie de contournement ouest du PRT comprennent 6,7 kilomètres de réhabilitation complète d'une voie déjà existante (début du contorunement : carrefour Brarudi en passant sur l'avenue du lac à hauteur du restaurant du lac tanganyika, traversant l'Avenue du Japon jusqu'à hauteur où s'arrete la route bitumée) et 11,3 kilomètres de construction neuve (allant de cette intersection d'où s'arrete la route bitumée actuelle et longer la piste latéritique sur un tronçon de 11.3 Km le long du lac avant de remonter et rejoindre la RN3 à hauteur du PK12 où sera installee un giratoir.
L'emprise de la route à construire et à rehabiliter mesure environ 25 mètres et se présentera comme suit:

En zone urbaine:

- Un terre-plein central de 0,50 m
- Une bande dérasée de gauche (BDD) de 0,25 m
- Deux chaussées de 7 m de largeur chacune
- Une bande dérasée de droite (BDD) de 0,50 m
- Deux trottoirs de part et d'autre d'au moins 2 m, élargis à 4 m dans les zones ou le trottoir longe le lac pour servir de promenade,
- Des aires de stationnement si les emprises le permettent

En rase campagne:

- Un terre-plein central de 2 m
- Une bande dérasée de gauche (BDD) de 0,5 m
- Deux chaussées de 7 m de largeur chacune
- Une bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m
- Une berme de 1,50 m en remblai et de 1 m en déblai.

Profil en déblai :

- Largeur de l'assiette: 25 m
- Largeur chaussée revêtue : 14 m Largeur des accotements : 2,5 m
- Largeur de la terre-plein-central: 2 m

Profil en remblai :

- Largeur de l'assiette: 25 m
- Largeur chaussée revêtue : 14 m Largeur des accotements : 2,5 m
- Largeur de la terre-plein central: 2 m

Justification et Objectifs du PAR

La mise en œuvre des investissements prioritaires envisagés dans la composante 1 sont susceptibles d'engendrer des acquisitions de terres qui, sur cette section de route, particulièrement dans la nouvelle section péri-rurale à construire devraient occasionner autant des déplacements physiques de personnes, que des pertes économiques ; sommes toutes moindres, et affecter ainsi négativement les propriétaires et/ou locataires de ces zones sises dans l'emprise du projet. Ainsi, vu que les caractéristiques géophysiques des sites devant recevoir ces futurs investissements sont présentement connues, pour mitiger les effets néfastes de ces risques et impacts, les prescriptions sises dans la NES 5 et la réglementation ntionale en vigueur du Gouvernement requièrent l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) de manière assez consultative et participative avant l'évaluation du PRT. Ainsi, les objectifs du présent plan d'Action de réinstallation décrit dans la NES N°5 sont les suivantes :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet (i.e. changement du design avec des options).
- Éviter l'expulsion forcée (qui est contraire à l'esprit de la norme 5 et de l'esprit de développement durable qui la sous-tend).

- Atténuer les effets sociaux, économiques et environnementaux néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins à rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garanactuel.

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Impacts des travaux sur les personnes et les biens

L'enquête a permis de recenser 1175 personnes dont les biens et/ou actifs sont impactés par l'aménagement de la voie de contournement ouest de Bujumbura.
Le recensement des biens et activités affactées a permis de recenser 1175 PAP qui se répartissent en cinq (05) catégories ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau A : Categories des pertes recensées

Catégorie de perte des PAP	NOMBRE DE PAP
Perte de terres	126
Perte d'arbres	64
Perte de cultures	95
Perte de revenus du commerce	760
Perte de structures bâties	130
TOTAL	**1175**

Cadre juridique de la réinstallation

Le cadre juridique de la réinstallation applicable au projet s'appui sur la législation et la réglementation nationale portant les procédures d'expropriations et la Norme environnementale et sociale n°5 sur l'acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque mondiale.

Concernant l'expropriation, l'article 36 de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 pose le principe de base suivant : « *Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant un juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée* ».

La liste suivante comprend les textes législatifs et règlementaires en rapport avec la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi :

- La constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018;
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété;
- Décret n° 100/15 de la 30/1/2017 portante réorganisation de la commission foncière Nationale et de son secrétariat Permanent;
- Loi n° 1/02 du 26 Mars 2012 portant Code de l'eau du Burundi;
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi:
- Loi N°1/07 du 15 Juillet 2016 Portant Révision du code Forestier.

Comme clairement susmentionné (Article 36 de la Constitution), au Burundi, « Toute personnes a droit à la proriété », en un mot, aucune discrimination, qu'elle soit négative ou positive ne semble autorisée par la loi. En fait, dans le droit Burundais, il n'y a pas de disposistions particulières en rapport avec la certification foncière et la femme. Au fait une femme qui a acquis d'elle-même (par achat et/ou don) peut, comme tout citoyen, chercher et obtenir le certificat foncier. Aussi, le droit burundais est muet sur l'héritage et la femme. Il découle des informations recueillies auprès des services judiciaires qu'actuellement, les femmes de Bujumbura Mairie et de Bujumbura rural, bénéficient, comme les hommes de l'héritage. Cela se fait sans aucune base judiciaire. Dans d'autres provinces cependant, l'héritage des femmes est moins prononcé. Dans ces provinces, une femme qui reçoit une portion de propriété n'a pas droit de la vendre. En somme, ces deux aspects prouvent que le droit burundais reste encore assez lacunaire avec comme conséquences envisgeables l'accentuation des VBG. En général les hommes sont le plus souvent considérés comme étant les seuls à hériter des proproétés foncières léguée par les parents et/ou les conjoints. En conséquence, les femmes, le plus souvent frustrées, recourent en guise de dernier recours, aux tribunaux pour des essais d'arragement ; même si, à cause de la pesanteur sociale et culturelle, les résultats escomptés ne sont pas toujours en leur faveur.

Dans le cadre du PRT, la norme environnementale et sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque mondiale s'applique en cas d'acquisition de terres et de restrictions à l'utilisation de terres.

Selon le paragraphe 4.1 de la Note d'Orientation de la NES n°5, l'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins d'un projet.

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet[1.]

Cadre institutionnel de la réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les institutions étatiques et les organismes intervenant dans la programmation des différentes étapes de la mise en œuvre des activités de réinstallation, sont les suivants :

1. Ministère des Finances, du Budget et du Développement Economique (MBIFDE)

D'après le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, plusieurs missions sont assignées à ce ministère. Celles pouvant cadrer avec le PRT en général et le PAR en particulier sont :

- Participer, en étroite collaboration avec les ministères sectoriels, à la Programmation et assurer le suivi physique d'Investissements Publiques (PIP) et les Programmes des Dépenses publiques (PDP),
- Contribuer, par une saine gestion des finances publiques, au développement économique et social ;
- Assurer la mission d'ordonnateur de l'ensemble des dépenses de l'Etat,
- Assurer l'équilibre financier interne et externe du pays et en particulier promouvoir l'épargne ;
- Superviser l'ensemble des activités engageant financement de l'Etat ;
- Mobiliser les ressources de compensations des Personnes affectées par les travaux du projet PRT ;

[1] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

[2] - Comme susmentionne dans le commentaire, le projet pourrait explorer l'option, pourtant ouverte relative a ce que ces montants des compensations soient entierement/partiellement couverts par la Banque mondiale. Ainsi, ce montant sera integre au budget global du projet avec une rubrique entierement dediée aux compensations. Une option assez viable à explorer. CHEMAS reste disponible à aider le projet à explorer cette voie possible.

[3] Malgré plusieurs passages des équipes d'enquêtes certaines PAP surtout les propriétaires de terres, les propriétaires de maison et les exploitantes de poissons séchés n'ont pas pu être enquêtées. Toutefois, leurs biens ont bien été évalué. Avant la mise en œuvre du Projet et après

- Participer au suivi de la mise en œuvre des opérations d'indemnisation.

2. Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux

D'après le Décret n°100/121 du 24 décembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement dudit ministère, plusieurs missions sont assignées à ce ministère. Celles en rapport avec le PRT sont notamment :

- Promouvoir le développement et l'entretien des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires en de favoriser le désenclavement du pays,
- Assurer le de maître d'œuvre délégué pour le compte de l'Etat sur la totalité des projets d'infrastructures ;
- Superviser la construction et l'entretien des infrastructures urbaines et semi-urbaines

Il conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des routes et des pistes sur toute l'étendue du territoire. Dans le cadre du projet de voie de contournement de Bujumbura, il est le Maître d'Ouvrage

3. Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

D'après le décret n°100/094 du 09 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, plusieurs missions sont assignées audit ministère. Celles pouvant se rapporter au PRT sont notamment :

- Développer et réglementer les systèmes de transports par voies terrestre, aérienne maritime, ferroviaire et lacustre favorables au désenclavement du pays ;
- Concevoir et mettre en œuvre une politique de rentabilisation maximale des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ;
- Promouvoir la prévention en matière de sécurité routière en collaboration avec les autres ministères concernés.

4. Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

D'après le Décret n°100/091 du 28 Octobre 2020 portant révision du décret °100/087 du 26 juillet 2018 portant organisation du ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, plusieurs missions sont assignées à ce ministère, mais celle en rapport avec le PRT sont notamment :

- Concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles ;
- Elaborer et faire appliquer la réglementation en matière de protection et de gestion de l'environnement ;
- Décider de la vocation terres domaniales urbaines et semi-urbaines et de leur affectation en suivant les orientations des schémas d'aménagement du territoire.

5. Agence Routière du Burundi (ARB) :

En tant que maître d'ouvrage, l'ARB assure la coordination et la supervision des activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Il incombe à l'ARB de mobiliser

les ressources financières et humaines idoines en vue d'une mise en œuvre efficace et efficiente du présent PAR.

Date limite d'admissibilité

La date limite d'admissibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs propriétés. Le recensement dans la zone d'intervention du projet a pris fin le **7 janvier 2022**. Au-delà de cette date, l'occupation d'une maison ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations du public (du 18 décembre 2021 au 5 janvier 2022), les modalités d'admissibilité et la date limite ont été rendues publiques à travers l'information avec les PAP et l'affichage à la mairie. Dans les messages portés à l'attention des PAP, il a été clairement expliqué aux populations affectées par le projet que les populations qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

Principe d'évaluation des compensations

Les indemnisations devront se faire dans le respect des dispositions de la législation nationale ainsi que celles prévues par NES n°5 du CES de la Banque mondiale. Cependant, s'il advenait qu il y ait divergences entre certaines dispositions, le projet appliquerait celle qui est la disposition la plus avantageuse aux personnes affectées par le projet. C'est le cas par exemple des cultures : celles-ci sont indemnisées par rapport à leur valeur de remplacement totale (d'après la Banque mondiale) et non avec un coefficient correcteur et selon des normes anciennes de 2008 (selon la loi burundaise). C'est également le cas pour l'amélioration des conditions de logement des personnes déplacées physiquement qui doivent disposer d'un logement adéquat et une sécurité de tenure.

Déroulement des consultations, participation et engagement des parties prenantes

Pour assurer la participation de toutes les PAP à la consultation du public, une démarche méthodologique en deux (2) phases a été adoptée : une phase préparatoire et une phase de consultation proprement dite.
Cette phase préparatoire a permis d'identifier et d'inviter les PAPs en collaboration avec l'administration locale et d'affiner le guide des consultations en tenant compte des réalités de terrain identifiées lors de la pré-enquête. A cet effet, les outils méthodologiques tels que l'***entretien semi structuré*** et le ***focus group*** ont été utilisés pour permettre aux PAP de s'exprimer librement, sans crainte aucune de represaille, et de recueillir fidèlement leur avis concernant les questions abordées.

Les consultations du public ont concerné les communes de Muha, de Mukaza et de Kabezi avec la rencontre des autorités municipales et communales, et se sont étendues à l'ensemble des populations situées sur l'emprise et dans la zone du projet, et qui, du fait des travaux du projet subiront les impacts liés aux pertes de terre, de biens, d'activités et de sources de revenus. Les consultations se sont déroulées du 26 décembre a 2021 au 7 janvier 2022 dans les zones d'intervention du projet.

L'analyse résultats des différentes consultations menées dans le cadre des travaux prioritaire du Projet de Résilience des Transports au Burundi (Voie de Contournement ouest), laisse apparaitre une acceptation totale de parties prenantes jusque-là rencontrées. En sus de cette adhésion, ces parties prenantes s'accordent à dire que les impacts positifs sont sans doute :

- Une facilitation de la circulation des biens et des personnes;

- Une réduction des embouteillages et gain de temps dans l'approvisionnement des marchandises et cela concourt à la fois aux éventuelles baisses de prix et l'accroissement des chiffres d'affaires des commerçants ;
- Une opportunité et renforcement rapide des échanges interrégionaux et le développement du secteur des transports et des affaires tels le secteur du tourisme ;
- Une amélioration du bon état des routes qui vont encourager les usagers et les gros transporteurs à acheter de nouveaux véhicules moins polluants permettant ainsi une réduction conséquente des impacts environnementaux que pourraient entrainer les vieilles voitures d'occasion qui inondent actuellement la circulation.

Les impacts négatifs identifiés par les parties prenantes sont les suivants :

- Risques d'aggravation des conditions des populations autochtones ;
- Risques sur la santé notamment la prolifération des infections et maladies sexuellement transmissibles, des maladies respiratoires, la Covid19,
- Risques de pollution de l'air liée à la poussière et des déchets issus des bases de vie;
- Risques des Violences physiques psychologique et voir économiques notamment sur les femmes et l'exploitation sexuelle et sexiste ;
- Risques d'accidents liées à la vitesse et au non-respect des codes de bonne conduite y compris le personnel du projet ;
- Risques de baisse des sources de revenus des populations riveraines.

Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (MGP-EAS/HS)

Le processus de gestion des plaintes relatif à la réinstallation comprend les étapes suivantes :

- L'information des parties prenantes notamment les communautés vivant dans les zones potentiellement touchées sur l'existence du MGP, son fonctionnement (réception, enregistrement, procédures de traitement et de feedback) ;
- La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des réclamations ;
- La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des réclamations ;
- Le traitement des plaintes;
- L'évaluation et l'enquête ou la vérification ;
- La prise de decisions/mesures;
- Le retour de l information au plaignant, la mise en œuvre, le suivi de l'application des décisions/mesures retenues par le comité qui a traité la plainte;
- La cloture de la plainte et l archivage du dossier;
- Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi de l'application des décisions retenues par le comité qui a traité la plainte;
- La clôture de la plainte et l'archivage

Les niveaux de gestion des plaintes sont :

- Le Comité Local ou de la Colline ;
- Le ComitêCommunal de Gestion des Plaintes ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- Le recours judiciaire**;**

Dispositifs de gestion des plaintes VBG

Il sera mis en place des points focaux qui serviront de point de contact confidentiels pour recevoir des informations sur d'éventuels incidents de VBG et déclencher le système d'orientation pour fournir aux survivantes des informations et un accès aux services. Il serait souhaitable que les points focaux de lutte contre la VBG agissent comme des ressources communautaires précieuses pour la prise en charge des survivantes vers les services et donc que les survivantes continuent de s'adresser à eux pour obtenir de l'aide après la fin du projet. Les points focaux VBG connaitront l'ensemble de la procédure de réponse avec les mécanismes de rapport et de renvoi approprié qui sera définie en cas de VBG (y compris EAS/HS) dans le cadre du projet ainsi que son unité de gestion avec les parties prenantes et les normes éthiques qui seront suivies.

Les points focaux seront choisis dans la communauté locale. Ils vont servir d'interface entre les populations et les prestataires de services avec comme objectif de faciliter le bon déroulement de la coopération et des travaux durant la phase de mise en œuvre du projet. Aucune liste préalable n'est encore établie. Celle-ci le sera au travers de consultations/d'entretiens compréhensifs pour identifier et sélectionner les plus aptes à répomdre à cet objectif d'intermédiation sociale recheché.

Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas d'EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.

En ce qui concerne le traitement des plaintes d'EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire.

Cadre organisationnel de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR va impliquer l'intervention d'un certain nombre de structures qui travailleront en étroite collaboration avec l'UGP pour réaliser une bonne exécution des mesures et recommandations de ce PAR. Ces structures sont les suivantes :

Tableau B : Responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Institutions	Responsabilités
L'Unité des Gestion du Projet Résilience des Transport (UGP /PRT)	• valider le rapport du PAR préparé par le consultant ; • diffuser le rapport au niveau du Comité de Pilotage du Projet, du comité technique, le PAR validé; • veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les, les personnes affectées; • superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.
La Commission de Recensement et d'Indemnisation (CRI)	• Préparer et valider la liste des PAP ; • valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements impactés se trouvant dans la zone du Projet; • recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières; • identifier et traiter les réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises.
L'Opérateur chargée de l'appui à la mise en œuvre du PAR	• conduire, en concertation avec l'UGP du PRT, des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux pour informer à chaque fois que de besoin, les personnes susceptibles d'être impactées par les réalisations du Projet ; • faciliter le processus de mise en œuvre du PAR ; • appuyer la mise en œuvre et le suivi des stratégies de communication et d'assistance déployées sur le terrain.

Les Communes concernées par le tracé de la voie de contournement	• prendre part à la validation du PAR préparé par le consultant ; • prendre part au processus de planification de la réinstallation ; • participer à l'information des chefs de colline et des personnes affectées ; • participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations.

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021-13 Janv. 2022

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre de ce PAR des travaux de la voie de contounement ouest de Bujumbura incombe à l'UGP du PRT qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi correct des mesures de compensations des PAP. À cet effet, l'UGP mettra à contribution son expert en sauvegarde Sociale avec l'appui de l'opérateur chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées aux différentes indemnisations et mesures d'accompagnement des PAP et d'assistance des Communautés locales est bien pris en compte.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. L'UGP du PRT à travers l'opérateur d'appui, la CRI et les Communes concernées, aura à mettre en place un calendrier du suivi des activités de compensation et de réinstallation et le communiquera, aux personnes affectées.

Les principaux indicateurs suivants seront utilisés dans le cadre du suivi et seront désagrégés selon le genre :

- Nombre de séances de séances d'information et de communication sur la validation du PAR auprès des PAP ;
- Nombre et types de séances d'information, à l'intention des PAP, effectuées dans les différentes localités selon le genre ;
- Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations d'indemnisation ;
- Nombre de structures affectées et indemnisées ;
- Nombre de parcelles d'habitation affectées et compensées ;
- Nature et montant des compensations payées selon le genre ;
- Nombre de PV d'accords signés entre les PAP et la commission (CRI);
- Type d'appui accordé lors du déménagement ;
- Nombre de PAP vulnérables assistées selon le genre ;
- Nombre de plaintes liées au déménagement selon le genre, etc.;
- % plaintes EAS/HS selon le genre;
- % survivantes EAS/HS ayant bénéficiés une assistance médicale, psychologique, juridique/judicialire selon le genre

L'évaluation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou audit de clôture du PAR

L'évaluation sera réalisée par un Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation finale de la mise en œuvre des mesures de compensation proposées dans la présente étude. L'évaluation pourrait être menée une fois que les indemnisations seront payées et que la procédure de compensation et de réinstallation sera achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée.

Budget de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Pour la mise en œuvre de ce PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP, à l'assistance et à la mise en œuvre des activités réinstallation.
Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation en faveur des différentes catégories de PAP recensées, les mesures d'assistance, de mise en œuvre, l'audit à mi-parcours et final des actions de compensation et de réinstallation des PAP, etc.

Tableau C. Types de compensations et valeur monétaire y *afferant*

N°	Rubriques des compensations et des mesures de réinstallation	Nombre de PAP	MONTANT	
			BIF	USD
1	Compensation pour pertes de terres	126	2 589 800 000	1,294,900
02	Compensation pour pertes d'arbres	64	180 125 000	90,062.5
03	Estimation des compensations pour pertes de cultures	95	113 215 500	56,607.75
04	Compensation pour pertes de revenus	760	237 230 000	118,615
05	Compensation pour pertes de structures en dur	77	83 350 000	41,675
06	Compensation des maisons	53	4 007 082 100	2,003,541.05
07	Provision pour Indemnité de vulnérabilité	120	24 000 000	12 000
08	Sous Total des compensations		7 234 802 600	3,617,401.3
09	Marge d'erreur et de négociation	10%	723 480 260	361,740.13
10	**Total Budget des compensations**		**15 193 085 460**	**7,596,542.73**
11	Recrutement l'Opéreteur charge de l'appui à la mise en œuvre du PAR		200 000 000	100 000
12	Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes		40 000 000	20 000
13	Communication et sensibilisation des communautés riveraines		20 000 000	10 000
14	Audit Final de la mise en œuvre du PAR		60 000 000	30 000
15	**Total activités de mise en œuvre du PAR**		**320 000 000**	**160 000**
16	**Budget total du PAR**		**15 513 085 460**	**7,756,542.73**

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021-13 Janv. 2022

Le financement de ce PAR d'un montant total de **15 513 085 460 BIF** soit environ **7,756,542.73 USD** des travaux de construction de la voie de contournement ouest de Bujumbura sera amplement discuté et convenu avec le Client (Etat[2] du Burundi) et la Banque mondiale. Ainsi, les coûts de compensation des terrains, des maisons, des infrastructures, des actifs agricoles, des structures bâties, des pertes de revenus et des aides aux PAP vulnérables s'élève à **15 193 085 460 BIF soit 7,596,542.73 USD** sera mis à la disposition du projet sur requête de l'Office Burundais des Routes pour financer les indemnisations.
Par contre, le financement des activités de mise en œuvre et de suivi du PAR d'un montant de **320 000 000** BIF soit **160 000 USD** couvriront le recrutement de l'opérateur de l'appui à la mise en oeuvre, le fonctionnement de la CRI et l'audit final de la mise en œuvre du PAR sont intégralement supporté par les fonds IDA du PRT.

[2] - Comme susmentionne dans le commentaire, le projet pourrait explorer l'option, pourtant ouverte relative a ce que ces montants des compensations soient entierement/partiellement couverts par la Banque mondiale. Ainsi, ce montant sera integre au budget global du projet avec une rubrique entierement dediée aux compensations. Une option assez viable à explorer. CHEMAS reste disponible à aider le projet à explorer cette voie possible.

INFUNYAFUNYO Y'IBIRIMWO

Ihangiro y'Umugambi

Uburundi bwarasavye bwongera buraronka infashanyo y'Ibanki y'Isi yose y'umugambi bitiriye « Projet de Résilience des Transports » (PRT). Uburyo bwategekanijwe bukuru muri uwo mugambi (PRT) bwerekeye igice ca 1 co kubaka ibarabara rikikuza mu burengero bwa Bujumbura hangana n'ibirometero 18. Kuri urwo ruhande, birategekanijwe gutegura icigwa co kwimura abantu cerekeye igisata cose c'ibarabara rizogira ibihimba 2. Kukaba nkako, turavye ibikorwa bizohakorerwa, ibikorwa vy'igice c'uwo mugambi bizotwara amatongo y'abantu canke amatungo yabo bigatuma ingaruka nkizi : gutakaza ibintu, uburyo bw'amatungo canke kutashobora gushikira nkigihe kimwe ibintu canke gukoresha amatongo. Izo ngaruka mbi zisaba gushira mu nzira ingingo zimwe zimwe be no kwisunga umugigwa (NES) n°5 w'Ibanki y'Isi yose. Kugira bagabanye ingaruka mbi zoshika be no kugwiza ingaruka nziza, uwo mugambi waragize icigwa kijanye no kwimura abantu (PAR) bisunze amategeko y'Uburundi mu bijanye no kwimura abantu be rero n'ibisabwa n'Ibanki y'Isi yose kumugirwa N°5.

Ibikorwa ingene bitegekanijwe

Ibikorwa bizokorerwa kuri iryo barabara rizozunguruka mu burengero bwa PRT hangana n'ibirometero 6,7 vyosanurw hose ku gimba kimwe c'ibarabara kihasanzwe (kuntango y'izunguruka, kuri karefuru ya Brarudi uciye kwibarabara ryitwa avenue du lac hatumbereye aho barira hitwa restaurant lac Tanganyika ukajabuka ibarabara bita Avenue du Japon gushika aho ibarabara ryakaburimbo rigera n'ibirometero 11,3 bazokubaka hashasha (kuva aho ibarabara rya kaburimbi rigera ugaca ubandanya ibarabara ry'ivu ku birometero 11,3 ukurikirana ikiyaga imbere yuko uduga gushika kuri RN3 hahuye na PK12 aho bazoshira giratoir.

Uburinganire bw'ibarabara bazokubaka be naho bazosanura hangana ugereranije n'imetero 25 zimeze gutya :

Mu gice c'igisagara:

- Hagati mw'ibarabara hangana na 0,25 m
- Igice c'ibubanfu (BDD) ca 0,25 m
- Ibice bibiri vy'ibarabara vy'imetero 7 z'uburinganire kimwe
- Igice c'iburyo (BDD) ca 0,25 m
- Ahazoca abanyamaguru habiri iburyo n'ibubanfu hangana n'imetero2, gushika kuri 4 aho baca ari ku nkengera y'ikiyaga aho abantu batemberera
- Aho bazoruhukira aho ibarabra ryogera bishobotse

Mu misozi :

- Hagati mw'ibarabara hangana n'imetero 2
- Igice c'ibubanfu (BDD) ca 0,5 m
- Ibice bibiri vy'ibarabara vy'imetero 7 z'uburinganire kimwe

- Igice c'aho bahagarara vyihuta kingana m 2,50
- Berne y'imetero 1,50 ya remblai n'1 ya déblai

Ingene déblai yomera :

- Uburinganire bwaho: imetero 25
- Uburinganire bw'igice kiriko kaburimbo: 14 m.
- Uburinganire bw'impande: imetero 2,5
- Uburinganire bwo hagati: imetero 2

Ingene remblai yomera :

- Uburinganire bwaho: imetero 25
- Uburinganire bw'igice kiriko kaburimbo: 14 m.
- Uburinganire bw'impande: imetero 2,5
- Uburinganire bwo hagati: imetero 2

Icatumye be nico ivyo vy'igwa bigana vyo kwimura abantu

Ibikorwa nyamukuru vyigice ca mbere birashobora gutuma amatongo ashikirwa kuri ico gice c'ibarabara, cane cane aho bazokubaka hashasha mu misozi hazotuma abantu bimurwa, ndetse nokuhahombera ubutunzi; naho vyoba ari bike, bikagira ingaruka mbi ku bahaba canke bapanze muri iyo micungararo yaho ibarabara rizoca. Kukubera rero aho ibikorwa bizokorerwa hamaze kumenyekana, ibitegekanywa numugirwa n°5 be n'amategeko yigihugu bisaba ko haba icirwa cerekana ingene abantu bazokwimurwa bavyunvikanyemwo nabo imbere yuko uwo mgambi PRT bawukenyura. Intumbero yo kwimura abantu ziri muruwo mugirwa NES n°5 ni izi :

- Kwirinda kwimuka canke iyo bidashobotse naho ukagabanya ingaruka mbi mu kurondera ubundi buryo ukoresha igihe utegura umugambi (nkakarorero guhindura aho rishobora guca handi).
- Kwirinda kwimura abantu ninguvu (bibujijwe n'ingene umugirwa N°5 uteguwe be n'iterambere rirama bijanye).
- Kugabanya amabi ku bantu namatungo mukubimura canke kugabanya ikoreshwa ryayo ufatiye kuri izi ngingo : a) gutanga umuzibukiro vyihuta kugiciro gikwiye kubintu batakaje abantu; b) gufasha abantu bimurwa kugira baronke akunguko kubijanye nukubaho kwabo gusumba uko vyahora imbere yuko umugambi uja mungiro ukaraba ico ufata mubisumba ibindi.
- Gutunganya gusumba ingene abakene babaho canke bantaho nikora bimurwa mukubaha uburaro, kubafasha muvyo bakenera be no mu kubagumiza aho bahora.
- Kwiyunvira no gushira mungiro ibikorwa bijanye no kwimura abantu nkumugambi witerambere rirama, mu kutanga uburyo bukwiye bwo kugira bitunganye biciye kuri uwo mugambi bivuye ningene umeze.
- Kuraba neza ko abantu bamenya inkuru, ko bagiraniwe ibiganiro ko abafise ingorane bakurikirana bimwe bibona itegurwa no gushira mungiro kwimura abantu.

Ingaruka mbi z'ibikorwa ku bantu n'ibintu

Itohoza yasanze ko abantu 1175 ibintu vyabo canke amatungo azohura n'ingaruka igihe bazokubaka iryo barabara rizozunguruka mu burengero bwa Bujumbura.
Urusansumo rw'ibintu n'ibikorwa rwatoye abantu 1175 bazohura n'ingaruka mbi bari mu mirwi 5 nkuko tubibona musi:

Tableau A : Imirwi y'ibizotakara baharuye

Imirwi y'ibizotakara ku bazogira ingaruka mbi	*Igitigiri c'abazogira ingaruka mbi*
Gutakaza amatongo	126
Gutakaza ibiti	64
Gutakaza imirima	95
Gutakaza amatungo avuye mu rudandazwa	760
Gutakaza amazu yubatse	130
BOSE HAMWE	1175

Itegurwa ry'amateka ryo kwimura abantu

Itegurwa ry'amateka rijanye no kwimura abantu ryuwu mugambi rifatiye ku mateka namatekane y'igihugu kuvyerekeye kwimura abantu be numugirwa w'Ibanki y'Isi yose n°5 kubijanye no gunyaga isi, kubuza kuhakorera no kwimurira abantu ahandi kunguvu.
Kubijanye no kwimura abantu kunguvu, ingingo ya 36 y'Ibwirizwa shingiro ry'Uburundi ry'itariki 7 ruheshi 2018 rivuga riti: *« Umuntu wese arafise uburenganzira bwo kugira itongo. Nta numwe ashobora kunyagwa itongo kiretse iyo hari ibikorwa ngirakamaro vya bose kandi biciye mu mategeko kandi batanze numuzibukiro imbere kandi ubereye canke biciye mu nzego zubutungane ».*
Ngayo amateka n'amategeko yega amatongo be no kwimura kunguvu abantu mu Burundi:

- Ibwirizwa Shingiro ry'Uburundi ry'igenekerezo ryo ku 7 ruheshi 2018;
- Itegeko n°1/13 ryo ku wa 9 myandagaro risubiramwo ivy'amatongo mu Burundi, bijanye nitunganywa ry'agataka be n'uburenganzira kurivyo;
- Ingingo n°100/15 yo ku wa 30 nzero 2017 isubiramwo itunganywa ry'Umurwi w'Igihugu w'Amatongo n'Urwego Ntunganya bikorwa;
- Itegeko n°1/02 ryo ku wa 26 ntwarante 2012 ryekerye gushira mu ngiro ibijanye n'amazi;
- Ingingo n°100/72 ryo ku wa 26 ndamukiza 2010 ijanye no kwemeza ibwirizwa ry'amatongo mu Burundi;
- Itegeko n°1/07 ryo ku wa 15 mukakaro 2016 risubiramwo ibijanye n'amashamba.

Nkuko bivugwa neza imbere (Ingingo ya 36 y'Ibwirizwa shingiro), mu Burundi, « Umuntu wese arafise uburenganzira bwo kugira itongo », mwijambo rimwe ntakarenganyo akariko kose

karekuriwe nitegeko. Nukuvuga ko mu mategeko y'Uburundi, nta ngingo yerekeye itunga ry'itongo ry'umugore. Nukuvuga ko umugore yironkeye we nyene itongo (aguze canke /arihawe) ashobora nkuwariwe wese kurondera indangamuntu yaryo. Nuko rero, usanga ambwirizwa y'Uburundi ataco avuga kubijanye nirarwa ry'abagore. Mugabo wunvirije ibivugwa mu ma sentare ubu, abagore baba muri Mairie ya Bujumbura be na Bujumbura rural, bararonka co kimwe n'abagabo irarwa ry'amatongo. Mugabo ntategeko vyisungwa.
Ariko mu yandi ma provensi irarwa ry'abagore ntirishemeye. Muri ayo ma provinsi, umugore aronse agace k'itongo ntaburenganziza afise yo kurigurisha. Nukuvuga ko ivyo bibiri vyerekana ko amategeko yo mu Burundi ataho arashika bigaca bigira ingaruka mbi zibona kubijanye no guhohotera abakenyezi. Mu bisanzwe vyerekana ko kenshi abagabo bonyene aribo bafise uburenganzira bwo gutorana amatongo yabavyeyi canke/abagabo babo. Ivyo bituma kenshi abagore bababara, bitura mu mperuka ama sentare kugira babatunganirize; naho kubera imico n'akaranga ibivamwo kenshi bidashemeye.

Muri uwu mugambi PRT, umugirwa w'ibidukikije n'imibano (NES) n°5, *(Kwihagira amatongo, kubuza gukorera ku matongo be no kwimura abantu kunguvu)* w'Ibanki y'Isi yose werekeye kwihagira amatongo be nokubuza kuyakorerako. Igice ca 4.1 kijanye ninsiguro ryuwo mugirwa NES n°5, "kwihagira amatongo" bijanye nuburyo bwose bwo kuronka amatongo y'ugutunganya umugambi. Uwo mugirwa NES n°5 uremeza ko kwihagira amatongo bijanje n'umugambi be no kubuza guyakoreramwo bishobora kugira ingaruka mbi mu gihugu be no kubantu. Kwihagira amatongo canke kubuza kuyakorerako bishobora gutuma abantu bimuka (kuja ahandi, gutakaza aho baba canke amazu), kwimurwa bijanye n'amatungo (gutakaza amatongo, uburyo bw'amatungo canke kuyikorako, bituma umuntu atakaza ubutunzi canke uburyo bwo kubaho), canke vyose. "Ukwimurwa ku kunguvu" bijanye nizo ngorane. Ukwimurwa kunguvu biba igihe abantu canke imirwi y'abantu bagize ingorane badashobora kuvyanka bivuye kugituma cabiteye.

Uwo mugambi uzotegerezwa kwisunga impanuro zijanye n'itegeko rijanye no guhohotera abakenyezi mu gushira mu ngiro imigambi baha uburyo igihe ari ibikorwa bikomeye vyo kubaka kugira bakingire bongere bagabanye ingaruka mbi zifatiye kuguhohotera abakenyezi.

<u>Itegurwa nyamukuru ryo kwimura abantu</u>

Mu gushira mu ngiro uwo mugambi, inzego za Leta be n'amashirahamwe ajejwe gutegura ibijanye no kwimura abantu ni izi:

1. **Ubushikiranganji bw'Amahera ya Leta, Itunganywa ryayo n'Iterambere ry'amatungo.**

Ufatiye ku ngingo n°100/069 yo ku wa 24 nyakanga 2020 yerekeye ibikorwa, itunganywa no gukora kubwo bushikiranganji, ibikorwa ubwo bushikiranganji bujejwe ni vyinshi. Ibijanye na PRT muri rusangi be n'umugambi wo kwimura abantu ni ibi:

- Gukorana n'ubushikiranganji bujanye na kimwe kimwe mu gutegura, no gukurikirana imigambi y'igihugu be n'amahera azokoreshwa;
- Gufasha mu gukoresha neza amahera y'igihugu mu guteza imbere amatungo y'igihugu n'iterambere ry'abantu;
- Gukurikirana amahera yose asohoka y'igihugu;
- Kuraba neza ukunganisha amahera yo hagati mu gihugu nayo hanze cane cane kuziganya;
- Gukurikirana ibikorwa vyose bisaba amahera ava mu kigega ca Leta;
- Kurondera amahera y'umuzibukiro w'abahuye n'ingaruka mbi zibikorwa vy'uwo mugambi PRT;
- Gukurikirana itangwa ry'imizibukiro.

2. Ubushikiranganji bw'Ibikorwa vya Leta, Ibikoresho n'Amazu rusangi.

Ingingo n°100/121yo ku wa 24 kigarama 2020 yerekeye ibikorwa, itunganywa ningene ubwo bushikiranganji bukora, ibikorwa vyawo ni vyinshi. Ibijanye na PRT ni nka :

- Gutezimbere ibikorwa no kubangabunga amabarabara, indarayi, ibivuko n'ibibuga vy'indege no kwugurura imbibe z'igihugu ;
- Gukurikirana ku bwa Leta imigambi yose y'ibikikorwa vya Leta ;
- Kugenzura iyubakwa n'isanura zazo mu bisagara n'ahashaka kungana n'ibisagara.

Ubwo bushikiranganji bujejwe kandi ibijanye no kubaka amabarabara n'amayira mu gihugu hose. Muri uwo mugambi bujejwe kandi gukurikirana amabarabara akikuza Bujumbura.

3. Ubushikiranganji bwo Kudandaza, bwo Kunguruza abantu n'ibintu n'amahinguriro be n'Ingenzi.

Ufatiye ku ngingo n°100/094 ya 9 munyonyo 2020 yerekeye itunganywa gusha ubwo bushikiranganji, bujejwe ibikorwa vyinshi. Ibijanye na PRT ni nkibi:

- Gutegura no gutunganya uburyo bwo kwiyunguruza hasi, mu kirere, mu ndarayi canke mu mazi kugira igihugu cegerane n'ibindi;
- Kwiyunvira no gushira mu ngiro ikoreshwa ribereye ry'amabarabara, ibivuko ibibuga vy'indege n'indarayi;
- Gutegura ikingirwa ry'amasanganya mu mabarabara bafatanije n'ubushikirangnji bubijejwe.

4. Ubushikiranganji bw'Ibidukikije, Uburimyi n'Ubworozi.

Ufatiye ku ngingo ya 100/091 yo ku wa 28 gitugutu isubiramwo ingingo n° 100/087 yo ku wa 26 mukakaro 2018 igena ibijanye nibikorwa vyubwo bushikiranagnji, usanga bujejwe ibikorwa vyinshi, ariko ivyerekeye PRT ni nkibi:

- Kwiyunvira no gushira mu ngiro imigambi ya Leta ijanye n'ibidukikije, mu gukingira no kuzigamya amatungo kama;
- Gutegura no gushira mu ngiro amategeko ajanye no gukingira be no gutunganya ibidukikije;
- Kumenya ico ahantu hose mu bisagara canke hashaka kungana navyo hagenewe uravye integuro y'iringanizo ry'intara.

5. **Igisata Cega Amabarabara (ARB).**

Kubera ko aribwo bubijejwe, ico gisata gitegerezwa gukurikirana ibijanye vyose n'ugutegura be no gushira mu ngiro ibikorwa vyo kwimura abantu batabishatse. Ico gisata gitegerezwa kurondera amahera yo kubishira mu ngiro be n'abantu babikurikiranira hafi kugira bigende neza ivyerekeye uwu mugambi PAR.

Isango yanyuma yo kwemererwa

Isango yanyuma yo kwemererwa kwimurwa ihura n'isango yanyuma yo guharura abazogira ingaruka mbi zivuye kuruwo mugambi be n'amatongo yabo. Iharura ry'abantu aho uwo mugambi uzokorera ryaheze itariki **7 za nzero 2022**. Inyuma yiryo sango, inzu izoba ikibamwo n'irimwa ry'umurima canke ikindi kijanye n'uwo mugambi ntibazoba bakibitangira umuzibukiro.

Igihe babaza abenegihugu (kuva itariki 18 kigarama 2021 gushika itariki 5 nzero 2022), ivyemeza gushumbushwa n'isango ntabanduka vyaravuzwe kumugaragaro mu makuru bahaye abazohura ningaruka mbi zuwo mugambi vyongera babimanika kuri Mairie. Muri ayo makuru batanze, vyarasiguriwe neza abazohura ningaruka mbi zuwo mugambi yuko abantu bazogerera ataruhusha aho amabarabara azoca, inyuma yiryo sango, ata muzibukiro namutoya bazoronka canke ataco bazobafashwa mukwimuka.

Itunganywa ryo guharura imizibukiro

Imizibukiro itegerezwa kuzotangwa bisunze amategeko yigihugu be naya NES n°5 ya CES vy'Ibanki y'Isi yose. Ariko, bishitse ntibihure mu ngingo zimwe zimwe; uwo mugambi ukoresha ibishimisha gusumba kubahuye ningaruka mbi z'umugambi. Nkakarorero ku bitegwa: bishumbushwa bisunze ibiciro vyisubirizwa vyose (vy'Ibanki y'Isi yose) bakareka ibiharuro bifatiye kuvyakera vyo muri 2008 (bijanye n'itegeko ryo muri 2008). Ni nkaco kimwe nibijanye no kugira neza inzu zabimuwe bategerezwa kuronka inzu zishemeye n'amahoro mu vyabo.

Ishikirano, kwitaba no kuba mwitegurwa ryabo umugambi wega

Kugira bose abazohura n'ingaruka mbi bunvirizwe, uburyo mu bice bibiri bwarakurikijwe: uburyo bw'integuro be n'uburyo bwokubazanya nyene. Ubwo buryo bw'integuro bwatumye batohoza bongera batumako abazohura n'ingaruka mbi baciye ku ba tegetsi bo ku mugina be no guheraheza gutegura ingene imibonano izoba bafatiye kukugene aho hantu hameze vyatohojwe

ighe amatohoza y'ibanze aba. Gurtyo uburyo bakoresheje nkubaza bamwe canke bose barihamwe vyarakoreshejwe kugira abazohura n'ingaruka mbi bavuge bisanzuyen ata gutinya ko vyobagaruka ko no kuronka ivyiyunviro vyabo ku binazo bishishikirijwe.

Imishikirano ya bose yerekeye abazwa ry'abantu ryerekeye komines za Muha, Mukaza na Kabezi mwihwaniro ryabategetsi ba ma komine, ndetse ababa bose mu ntara zerekewe nuwo mugambi, bishobora ko uwo mugambi utuma amatongo atakara, ibintu, ibikorwa nibijanye n'amatungo. Iyi mishikirano yabaye itariki 26 kigarama 2021 gushika itariki 7 nzero 2022 aho umugambi uzokorera.

Ivyavuye muri iyo mishikirano bijanye n'ibikorwa bikuru vya PRT kuri ico gice kizunguruka mu burengero vyerekana ko babishimye abo umugambi wega. babajijwe. Turetse ko bavyemeye, abo babijejwe bavuga ko ingaruka nziza be nambi ari izi:

Ingaruka nziza:

- Gufasha kwiyunguruza kw'abantu n'ibintu vyabo;
- Kugabanya uruza n'uruza mu mabarabara no kunguka umwanya mu kugura ibidandazwa bigatuma ibiciro bigabanuka n'amatungo y'abadandaza agwira;
- Gufasha mu guhanahana ibintu mu ntara be no gukomeza kwiyunguruza be n'amatungo ajanye n'abakera rugendo;
- Gutezimbere amabarabara bituma abayacamwo be n'abagendesha ivyuma bagura bishasha bituma icuka ciza bigatuma ingaruka mbi zigabanuka ku bidukikije bitumwa n'imiduga ishaje iri mwinshi ubu;

Ingaruka mbi kubo uwo mu gambi werekeye ni izi:

- Gutuma bishobora kwonona gusumba ubuzima bw'abatwa;
- Ingaruka ku magara nkigwirirana zingwara zandukira be n'izica mu bihimba vyirondoka, mu guhema, na Covid 19;
- Kwonona ibirere kukubera ivumbi be n'imicafu yahaba abakozi;
- Ingaruka zo ku mubiri, zo mu mutwe z'ubutunzi cane cane ku bagore bijanye no kubahohotera bijanye n'ibitsina no kubafata ku nguvu;
- Ingaruka zijanye n'impanuka kukubera umuvuduko no kudakurikiza amategeko y'ibarabara harimwo n'abakora muri uwo mugambi;
- Ingaruka zijanye n'igabanuka ry'amatungo ry'abantu baba mu micungararo.

<u>Uburyo bwo gutatura amatati ajanye no gufata kunguvu abakenyezi</u>

Ingene amatati afatiye mu gusubiza mu matongo abimuwe akurikiza izi ntambwe:

- Kumenyesha aberwa n'umugambi nk'ababa mu ntara zerekewe nayo matati, ingene ubwo buryo bugenda (kwakira amatati, kuyandikisha, ingene bayatatura be no kusubiriramwo bene bo ingene vyagenze);

- Kwakira, kwandikisha be no gutanga icemezo c'amatati;
- Gutandukanya be no kwihweza ko amatati ashemeye;
- Kwihweza be n'itohoza canke isubirwamwo;
- Gufashanya mu gutatura;
- Gusubiriramwo uwitwaye, gushira mu ngiro ingingo zafashwe n'urwego rwatatuye amatati;
- Guheraheza amatati no kubishira mu mpapuro.

Inzego zo gutunganya amatati ni izi:

- Umurwi wo muri karitiye;
- Umurwi wo muri Komine ujejwe gutatura amatati;
- Urwego rutwara umugambi (UGP);
- Kwitura amasentare;

Itunganywa ryo gutatura amatati ajanye no gufata ku nguvu abakenyezi

Hazoba abantu nshingwabikorwa bazokwitura bizigiwe kugira baronke amakuru ku bizoba vyabaye kubijanye no gufata ku nguvu abakenyezi bace bamenyesha abo vyerwa aho bitura. Vyoba vyiza yuko abo bantu nshingwabikorwa w'ibijanye n'amabi yo gufata ku nguvu abakenyezi bokora nkabantu babizigirwa bagafasha abahuye n'ivyago babarungika aho babafasha kugira n'abo bantu bazobandanye babitura naho umugambi wohera. Abo bantu nshingwabikorwa bazoba bazi ingene bigenda ivyo gutatura ayo matati muri uwo mugambi be n'umurwi ujejwe uwo mugambi be n'abawujejwe ndetse no kumenya amateka azokurikizwa.

Akazi ku murwi nshingwabikorwa sugufasha abashikiwe n'ivyo vyago, nugufasha kurangira abo aho baca kugira batunganirwe no kugira bigende neza. Iyandikwa be no gufasha ivyabaye bizogirwa gusa n'ababijejwe bazoba bashizweho bakorera muri iyo ntara.

Ibijanye no gutatura amatati ajanye n'abakenyezi bafashwe ku nguvu, ayo matati bayafata nk' "ikiza gikomeye" ntazotaturwa n'umurwi wo ku mugina akora akazi gusa ko kurangira iyo bitura bikenewe.

Itunganywa ryo gushira mungiro umugambi wo kwimura abantu

Gushira mu ngiro Umugambi wo kwimura abantu bisaba gufashanya kw'imirwi mwinshi izokorana numugwi ukurikirana uwo mugambi PRT kugira ingingo zifatwa zikorwe neza. Iyo mirwi ni iyi:

Tableau B: Ishingwa ry'ibikorwa mu gushira mu ngiro uwo mugambi wo kwimura abantu

Urwego	Ico rujejwe
Urwego rutwara umugambi (UGP /PRT)	• Kwemeza icegeranyo c'umugambi wo kwimura abantu categuwe n'umuhinga ; • Gutangaza icegeranyo cemejwe ku murwi ukurikirana umugambi ; • Kuraba neza ko kuvugana no gutanga inkuru bigenda neza ku babijejwe baba muri ako karere be nabahuye n'ivyago; • Gukurikiranira hamwe ishira mu ngiro y'ivyapfunditswe bijanye n'ibikorwa be no kubigenzura.
Igice kijejwe isuzumwa ry'abantu no gushumbusha (CRI)	• Gutegura be no kwemeza abashikiwe n'ingorane; • Kwemeza ubuhinga n'iharurwa ry'amahera vyagiriwe ibintu n'ibikoresho vyahuye n'ingaruka mbi muri ako karere; • Gufata ingingo ntabanduka ingene ishumbushwa ry'abahuye ningaruka mbi, ingene rizoba nyene; • Gutororokanya be no gutatura amatati yabonetse igihe abantu babunvikanisha bazoba bariko nigihe bariko barimuka.
Ujejewe gukurikirana no gushira mu nzira umugambi wo kwimura abantu	• Gufashanya n'urwego rwuwo mugambi PRT kumenyesha be no kwunvikana n'abantu bashobora guhura n'ingaruka mbi zuwo mugambi PRT igihe cose bikenewe, imbere, igihe c'ibikorwa be n'inyuma y'umugambi; • Gufasha gushira mungiro uwo mugambi wo kwimura abantu; • Gufasha gushira mu nziraa uburyo bwo kubimenyesha be no gufasha abantu ku kivi.
Ama komine yegwa n'iryo zunguruka ry'ibarabara	• Gufashanya mu kwemeza umugambi wo kwimura abashikiwe n'ingaruka mbi wateguwe n'umuhinga; • Gufashanya mu gutegura kubimura ; • Gufashanya mu gutanga inkuru hamwe n'abatwara imitumba n'abashikiwe n'ingaruka mbi ; • Gufashanya gukurikirana no gushira mu ngiro imizibukiro.

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

<u>Ikurikiranwa no gusuzuma ishira mu ngiro kwimura abantu</u>

Ishira mu ngiro ryo kwimura abantu ku bikorwa bizobera kuri iryo barabara rizozunguruka vyega umugambi ujejwe PRT bazogira ibishoboka vyose kugira bakurikirane bongere basuzume ingingo zijanye no gushumbusha abahuye n'ingaruka mbi. Ninaco gituma bazoshiraho umuhinga azi ivy'imibano afashanye n'umuhinga wo gukurikirana ishira mu ngiro ryo kwimura abantu kugira bakurikirane ishirwa mu ngiro ryibijanye n'imizibukiro n'ibibiherekeza ku bahuye n'ingaruka mbi be no kuraba ko abantu bako gace bafashijwe.

Ikurikiranwa ryo gushira mu ngiro kwimura abantu ryamaho. Ritangura igihe batanguje ibkorwa vyo kwimura abantu gushika bihere. Urwego nshingwa bikorwa rwa PRT ruciye ku muhinga abikurikirana be na CRI na ma komine abijejwe umurwi ubikurikirana n'ama komine yerekewe n'umugambi bazogira ikirangamisi co gukurikirana imizibukiro be no kwimura abantu bakazokimenyesha abahuye ningaruka mbi.

Ibimenyetso nyamukuru bizokoreshwa mu gukurikirana ivyo ni:

- Igitigiri c'inama zo gutanga amakuru ku bahuye n'ingaruka mbi;
- Igitigiri n'ubwoko bw'amakuru vyahawe abashikiwe n'ingaruka mbi mu ntara;
- Igitigiri c'inama zabaye zihuje bose abashikiwe n'ingaruka mbi kugira bategure ingene ishumbushwa rizoba;
- Imirwi yahuye n'ingaruka mbi bashumbushijwe;
- Impangu zubatswe zahuye n'ingaruka mbi zashumbushijwe;
- Uburyo n'igiciro c'ishumbushwa catanzwe;
- Abarishwe;
- Icafashijwe mu kwimuka;
- Abahuye n'ingaruka mbi bantaho nikoraz bafashijwe;
- Igitigiri c'amatati kijanye no kwimuka;
- Ukungana kw'amatati ajanye no gufata ku nguvu abakenyezi;
- Ukungana kwabakiriho bafashijwe bari bafashwe ku nguvu, hari ku mubiri, ku mutima canke mu kuburana.

Kugenzura umugambi wo kwimura abantu be no gusuzuma kugira baheraheze umugambi

Kugenzura uwo mugambi bizokorwa n'umuhinga azotorwa ngo agire isuzumwa ryanyuma ry'ishira mu ngiro ingingo zo gutanga umuzibukiro wateguwe. Ivyo bizogirwa bahejeje kuriha bose kandi kwimura abantu vyaheze. Intumbero yo kugenzura nukugira bemeze ko abahuye n'ingaruka mbi bose baronse amahera kandi ko kubimura vyagenze neza.

Amahera yategekanijwe yo gushira mu ngiro kwimura abantu

Amahera yategekanijwe muri uwo mugambi ni ayi bintu vyose bijanye no gushumbusha abahuye n'ingaruka mbi no gufasha kwimura abantu.

Amahera ategekanijwe mu bice ibi: mwishumbushwa y'abagize ingaruka mbi, mu gufasha kwimuka, mu gusuzuma hagati no mu mpera y'umugambi, …

Tableau C. Ubwoko bw'amashumbusho n'amahera yabwo

N°	Ubwoko bw'amashumbusho n'uburyo bwo kugerera	Igitigiri c'abahuye n'ingaruka mbi	Igritigiri c'amafaranga	
			BIF	USD
01	Gushumbusha itakaza ry'amatongo	126	2 589 800 000	1,294,900
02	Gushumbusha ibiti	64	180 125 000	90,062.5
03	Gushumbusha ibiterwa	95	113 215 500	56,607.75
04	Gushumbusha amatungo	760	237 230 000	118,615
05	Gushumbusha amazu yubatse mu bintu bikomeye	77	83 350 000	41,675
06	Gushumbusha amazu	53	4 007 082 100	2,003,541.05
07	Gufasha ba ntahonikora	120	24 000 000	12 000
08	Igice c'amahera yo gushumbusha		**7 234 802 600**	**3,617,401.3**
09	Ingereranyo yo kwihenda be niyo kwumvikana	10%	723 480 260	361,740.13
10	**Amahera yose yo gushumbusha**		**7 958 282 860**	**3,979 ,141.43**
11	Gutora ujejwe gufasha gushira mu ngiro umugambi wo kwimura abantu		200 000 000	100 000
12	Gufasha ibikorwa vy'imigwi ijejwe gutatura amatati		40 000 000	20 000
13	Gutanga amakuru be no guhimiriza ababa mu micungararo		20 000 000	10 000
14	Isuzumwa rya nyuma ryo gushira mu ngiro kwimura abantu		60 000 000	30 000
15	**Amahera yose ajanye no kwimura abantu**		**320 000 000**	**160 000**
16	**Amahera yose hamwe y'umugambi wo kwimura abantu**		**8 278 282 860**	**4,139 ,141.43**

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du Projet

Le Gouvernement de la République du Burundi a sollicité et obtenu un financement de la Banque mondiale pour le Projet de Résilience des Transports (PRT).

Le Projet de Résilience des Transports (PRT) est structuré en quatre composantes :

- **Composante 1 : Réhabilitation de routes résilientes (45 millions USD)**
  - Sous-composante 1.1: Réhabilitation du tronçon RN3 Port de Bujumbura - Gitaza comprenant un contournement de la ville et des routes de desserte reliées à la RN3.
  - Sous-composante 1.2: Mesures de soutien pour les jeunes et les femmes, et mesures d'atténuation de la Violence Basée sur le genre / Harcèlement et Abus sexuel
- **Composante 2 : Sécurité routière et mobilité non motorisée (10 millions USD)**
  - Sous-composante 2.1: Pilote de mobilité non motorisée
  - Sous-composante 2.2: Création d'un observatoire national de la sécurité routière
  - Sous-composante 2.3: Audit du Programme international d'évaluation des routes du réseau routier du Burundi
- **Composante 3 : Assistance technique et renforcement des capacités (5 millions USD)**
  - Sous-composante 3.1: Assistance au Fonds routier national pour une solution de financement des risques afin de permettre la reconstruction d'urgence des routes
  - Sous-composante 3.2: Opérationnalisation de la stratégie nationale des transports et extension de la base de données routière
  - Sous-composante 3.3: Gestion de projet
- **Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet (7 millions)**
- **Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence d'urgence (CERC) (0 million de dollars)**

Les investissements prioritaires dans le cadre du projet proposé (PRT) concernent la composante 1 avec la réhabilitation et la construction de la voie de contournement ouest de Bujumbura. Les travaux sur la voie de contournement ouest du PRT comprennent 6,7 kilomètres de réhabilitation complète et 11,3 kilomètres de construction neuve. Sur cette section, il est prévu l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation qui couvrira la totalité de la section soit 18 km.

En effet, compte tenu de la nature des travaux, les activités du sous-projet vont nécessiter une acquisition de terres qui entraineront le déplacement physique et/ou économique de personnes qui aura comme impacts : la perte de biens, de sources de revenus ou de restrictions d'accès temporaire à des biens ou à l'utilisation des terres. Ces incidences négatives exigeront l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures opérationnelles de protection des personnes, relatives à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale.

Afin de minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en conformité avec la législation burundaise en matière de réinstallation, et les exigences de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale N°5.

1.2. Présentation du Projet

Le contournement ouest de Bujumbura prend départ au Rond-point Chanic, emprunte la route existante passant devant la Brarudi et le Port de Bujumbura pour atteindre le Cercle Nautique en passant par le Boulevard du Japon. Il continue par l'avenue du Large et traverse le quartier Kibenga par l'avenue Rusama. Dans la zone urbaine de Kanyosha, il traverse le quartier Gisyo au niveau de la zone marécageuse qui côtoie le lac Tanganyika avant de longer la partie ouest des lotissements nouvellement aménagés de Nyabugete dont le Stade Olympique et ensuite traverser la rivière Mugere pour remonter légèrement et prendre fin à l'intersection avec la Route Nationale Numéro 3 (RN3) du côté du camp chinois. La route traverse trois principales rivières à savoir la Muha, la Kanyosha et la Mugere.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur deux approches complémentaires. La première est fondée sur une approche participative qui a combiné d'une part, la collecte et l'analyse de documents stratégiques et de planification, des entretiens, et d'autre part, des focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le projet de préparation et de mise en œuvre du PRT.

Enfin, des consultations ciblées ont été conduites par le consultant auprès des principaux acteurs, parties prenantes du projet.

Il s'agit :

- de l'UGP du PRT, notamment, l'équipe de Coordination du Projet, la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale, etc. ;
- des élus locaux et services techniques communaux des communes et collines concernées;
- des chefs de collines, des leaders d'opinion et responsables d'associations ou d'organisation communautaires de base traversés par les axes routiers du projet ;
- des populations riveraines touchées, chefs de ménage et propriétaires des places d'affaires susceptibles d'être affectés par le projet routier.

Le but de ces entretiens étant :

- d'informer les acteurs concernés d'une façon juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du projet et instaurer un dialogue ;
- de définir et cerner les enjeux principaux du projet avec les différentes parties prenantes ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration de questionnaires qui ciblent les différentes catégories d'acteurs susceptibles d'être affectées par le projet de construction des axes routiers.

A cet effet, une plateforme Kobo Tool box a été préparée et a servi de support d'enquête. Il s'agit d'enquête socio- économique pour les ménages pour caractériser les biens affectés (places d'affaires, bâtiments, exploitation agricole, terrains, etc.).

L'objectif visé est de recenser les personnes suivant leur sexe et les biens affectés et de déterminer les profils socio-économiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX AU CONTOURNEMENT

2.1. Description des travaux

Les travaux sur la voie de contournement ouest du PRT comprennent 6,7 kilomètres de réhabilitation complète et 11,3 kilomètres de construction neuve.

De l'origine du contournement jusqu'au PK 4+575 le projet coïncide avec une voirie existante aménagée en 2x2 voies. Dans cette section l'aménagement consiste à réaliser un recalibrage général de la route.

Du PK 4+575 au PK 6+250 le projet coïncide avec une route existence aménagée en 2x1 voie uniquement. L'aménagement dans le cadre du présent projet consiste à la doubler en 2x2 voies. Les emprises dans cette section sont généralement suffisantes pour cet aménagement.

Du PK 6+250 au PK 7+675 (rivière Kanyosha) le tracé coïncide avec une piste en terre avec des emprises parfois réduites. Le projet consiste en la création d'une route en 2x2 voies de type urbain.

Du PK 7+675 a la fin du projet (intersection avec la RN3 au niveau du PK 12) le projet est essentiellement une construction neuve en 2x2 voies.

2.2. Consistance des travaux

L'emprise de la route mesure environ 25 mètres et se présentera comme suit :

En zone urbaine :

- Un terre-plein central de 0,50 m
- Une bande dérasée de gauche (BDD) de 0,25 m
- Deux chaussées de 7 m de largeur chacune
- Une bande dérasée de droite (BDD) de 0,50 m
- Deux trottoirs de part et d'autre d'au moins 2 m, élargis à 4 m dans les zones ou le trottoir longe le lac pour servir de promenade
- Des aires de stationnement si les emprises le permettent

En rase campagne:

- Un terre-plein central de 2 m
- Une bande dérasée de gauche (BDD) de 0,5 m
- Deux chaussées de 7 m de largeur chacune
- Une bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m
- Une berme de 1,50 m en remblai et de 1 m en déblai.

<u>Profil en déblai :</u>

Largeur de l'assiette : 25 m

Largeur chaussée revêtue : 14 m, Largeur des accotements : 2,5 m

Largeur de la terre-plein-central : 2 m

<u>Profil en remblai :</u>

Largeur de l'assiette : 25 m

Largeur chaussée revêtue : 14 m, Largeur des accotements : 2,5 m

Largeur de la terre-plein central : 2 m

Profil mixte :
Largeur de l'assiette : 25 m
Largeur chaussée revêtue : 14 m, Largeur des accotements : 2,5 m
Largeur de la terre-plein central : 2 m

2.3. Localisation des travaux

Cette section de la voie de contournement qui correspond au lot 5 a une longueur de 18 kilométres ; comprennent 6,7 kilomètres de réhabilitation complète et 11,3 kilomètres de construction neuve. La voie traverse les communes de , Kabezi, Mukuza et Muha.

Carte 1 : Localisation du tracé de la voie de contournement

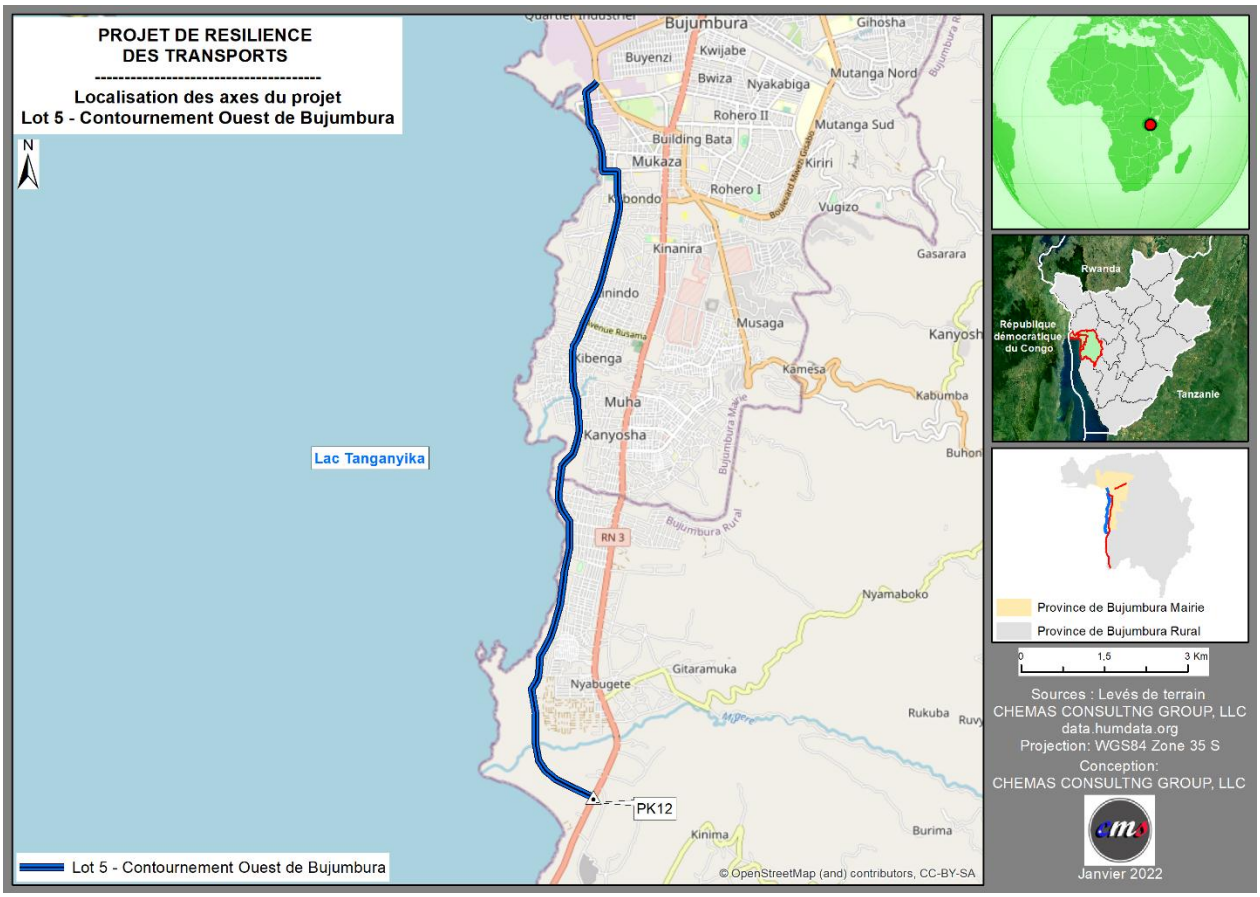

3. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Alternatives considérées pour éviter ou minimiser la réinstallation

L'une des alternatives envisagées pour minimiser la réinstallation dans le cadre du projet de construction de la voie de contournement de la ville de Bujumbura c'est de limiter au maximum les besoins en terre. La largeur totale de l'assiette prévue sera de 25 métres les travaux seront confinés dans cette emprise afin d'éviter une réinstallation massive qui pourrait compromettre la viabilité du projet.

3.2. Activités du projet donnant lieu à la réinstallation

Les activités qui vont engender principalement la réinstallation sont relatives à la libération des emprises des diverses occupations qui ont été recensées dans le cadre du PAR. Ainsi, les travaux de nettoyage de l'assiette, de terrassement et de régalage vont constituer les facteurs principaux qui induiront la réinstallation.

3.3. Zone d'impact du projet donnant lieu à la réinstallation involontaire

Les zones d'impacts du lot 5 de la voie de contournement sont constituées des zones où les biens et les activités des populations riveraines empiètent dans l'emprise de l'axe de la route. Ses biens et activités feront l'objet d'un déplacement ou d'un arrêt temporaire ou définif dans le cadre des travaux envisagés.

3.4. Impacts des travaux sur les personnes, les biens et les sources de revenus et de subsistance

L'enquête socioéconomique a porté sur **408**[3] personnes dont les biens et/ou actifs sont impactés par l'aménagement et la construction de la voie de contournement ouest de Bujumbura.
Toutefois, le nombre total de personnes affectées et recensées s'élève à **1175 personnes au total**.

3.4.1. Impacts sur les terres

Dans le cadre de ce projet, 126 personnes subiront une perte totale de terres de 1075,92 a. Les terres agricoles sont les plus affectées, représentent plus de 70 % de la totalité des terres et concernent 68 personnes. S'en suivent les terres relevant des espaces collectifs qui représentent 16,45% des terres affectées. Les pertes de terres abritant des maisons sont aussi importantes en ce sens qu'elles concernent 53 personnes dont les structures bâties seront aussi affectées. En somme, 124 des 126 vivent dans des conditions de précarité faisant d'eux des personnes vulnérables au regard des pertes suscausées.

Tableau 1 : Impacts sur les terres

Types de terres	Superficie (en are)	%	Nombre de PAP
Terres à usage agricole	758	70,45	68
Terre à usage d'habitation	134,74	12,52	53
Terres à usage commercial	6,18	0,57	3
Espace collectif	177	16,45	2
TOTAL	**1075,92**	**100**	**126**

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

[3] Malgré plusieurs passages des équipes d'enquêtes certaines PAP surtout les propriétaires de terres, les propriétaires de maison et les exploitantes de poissons séchés n'ont pas pu être enquêtées. Toutefois, leurs biens ont bien été évalué. Avant la mise en œuvre du Projet et après la conception technique de cette voie de contournement, les enquêtes socioéconomiques seront complétées ou même actualisées pour prendre en compte ces PAP non enquêtées et probablement d'autres PAP qui résulteraient de la conception définitive de cette voie de contournement.

3.4.2. Impacts sur les arbres

L'extension de la voie de contournement affectera au total, 1309 arbres appartenant à 64 personnes. Les espèces affectées sont pour la majorité des palmiers, des bananiers et des eucalyptus. Ces arbres à la croissance et productivité rapide (1 à 3 ans) génèrent des revenus pour les exploitants et contribuent ainsi à améliorer, tant soit peu, leurs moyens de subsitence.

Tableau 2 : Impact sur les arbres

Types d'arbres	Nombre de pieds	Nombre de PAP concernées
Manguiers	19	6
Palmier	327	26
Bananier	679	9
Avocatier	12	2
Citronnier	16	5
Eucalyptus	182	9
Cedre	65	5
TOTAL	1309	64

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

3.4.3. Impacts sur les cultures

Le projet affectera une superficie totale de 45 471 m^2 de cultures qui, pour l'essentiel sont le maïs, le haricot, le manioc et les légumes. Les pertes de cultures concernent 95 PAP.

Tableau 3 : Impacts sur les cultures

Spéculations	Superficie cultivées(en m2)	Nombre de PAP concernées
Arachide	240	2
Amarantes	300	3
Canne à sucre	100	1
Patate	600	4
Manioc	4 200	13
Maïs	22 900	22
Haricot	14 750	40
Légume	2 300	5
Soja	200	2
Colcases	21	3
TOTAL	**45 471**	**95**

Source : Enquêtes CHEMAS/PRT janvier 2022

3.4.4. Impacts sur les revenus de commmer

Les travaux routiers auront des incidences sur les activités économiques. En réalité, en milieu urbain, des activités commerciales sont exercées le long de la route et seront perturbées durant les travaux. Dans le contexte actuel, 760 personnes perdront des revenus. Les activités de vente de poissons sont les plus affectées en ce qu'elles représentent 77,11% de l'effectif total des 760 PAP. Elles sont suivies des activités de vente dans les boutiques qui concernent 54 PA et représentent 7,11 % des effectifs, puis des activités d'exploitation de sable qui représentent près de 7% de l'effectif total. Les activités de coiffure, de transfert d'argent, de location de voiture, de mécanique, de buvette sont sous représentées en ce sens qu'elles représentent moins d'1% de l'effectif total. Le tableau suivant présente le nombre de personnes affectées ainsi leur proportion respective selon les secteurs d'activités.

Tableau 4 : Impact sur les revenus

Types de perte	Nombre de PAP	%
Boutiques	54	7,11
Séchage de poissons	13	1,71
Gardiennage	15	1,97
Vente de poissons	586	77,11
Exploitation de sable	52	6,84
Restauration	25	3,29
Couture & Coiffure	4	0,53
Vente et location de vidéo	2	0,26
Fabrication de cigarettes	1	0,13
Fabrication de pancarte	1	0,13
Transfert d'argent	1	0,13
Blanchisserie	1	0,13
Buvette	2	0,26
Mécanique	2	0,26
Cordonnerie	1	0,13
TOTAL	760	100,00

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

3.4.5. Impacts sur les structures bâties

Le projet de la voie de contournement va affecter 133 infrastructures de différents types. Les infrastructures à usage d'habitation sont les plus affectées en cela qu'elles représentent 42,11% des effectifs. Il existe des maisons dont seuls les murs de clôture seront affectés. Ces derniers sont au nombre de 22. Dans un autre sens, vingt infrastructures à vocation commerciale seront aussi affectées par la voie de contournement. Durant les travaux, l'élargissement des emprises de la route donnera lieu au déplacement de 7 poteaux électriques et de 26 panneaux publicitaires. Enfin, 2 fondations seront affectées par l'aménagement de la voie de contournement.

Tableau 5 : Impact sur les structures baties

Types d'infrastructures affectées	Superficie (are) & longueur linéaire (ml)	Nombre de PAP	%
Maisons	134,74 are	53	42,11
Places d'affaires	28,35 are	20	15,04
Panneaux de publicité & Pancartes	...	26	19,55
Fondation	21 ares	2	1,50
Poteau électrique	...	7	5,26
TOTAL		**130**	**100**

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

3.4.6. Synthèse des catégories et du nombre de PAP

Le recensement des biens et activités affactées le long de la voie de contournement ouest de Bujumbura a permis de recenser 1175 PAP qui se répartissent en cinq (05) catégories ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous. Les 27 PAP déplacés physiques sont dans la catégorie des pertes de structures (maisons).

Tableau 6: Synthèse des catégories et du nombre de PAP (Propriétaires)

Catégorie de perte des PAP	NOMBRE DE PAP
Perte de terres	126
Perte d'arbres	64
Perte de cultures	95
Perte de revenus du commerce	760
Perte de structures bâties	130
TOTAL	**1175**

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PAR

La Banque mondiale (BM) a adopté la NES n°5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Selon la NES n°5, la réinstallation doit toucher un minimum de personnes et que celles-ci doivent être impliquées à toutes les phases de mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, la même politique recommande que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies.

Ces personnes bénéficieront d'une assistance proportionnelle aux pertes subies (perte de maison, perte de terres, perte de revenu ou d'emploi…), pour l'amélioration de leur niveau de vie ou pour la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet. Il convient de souligner que la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

En somme, les objectifs du présent plan de réinstallation décrit dans la NES N°5 sont les suivantes :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.

- Éviter l'expulsion forcée.

- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES

4.1. Analyse du profil socio-économique des PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan de réinstallation.
Elles ont pour objet :

- résumer l'information démographique de la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production (relatifs aux impacts).

L'analyse du profil socio-économique porte sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP), chefs d'exploitation ou propriétaires de terrains, maisons ou autres occupations précaires sur les emprises du Projet de Résilience des Transports du Burundi, spécifiquement la construction de la Route du Contournement Ouest de Bujumbura.

L'enquête a permis d'enquêter **407 personnes** dont 33 femmes et **374 hommes** (voir répartition des PAP suivant le sexe) dont les biens et/ou actifs sont impactés par l'aménagement de la voie de contournement. La présence de plus d'hommes est lié à la tradition burundaise, une femme ne pouvant pas se prononcer sur des affaires qui engagent la famille sans le consentement ou sans l'aval de son mari. Donc, les hommes préfèrent eux-mêmes prendre leurs responsabilités en tant que chefs de ménages :

Les enquêtes ont permis également de constater que le projet va engendrer des pertes de terres à usage agricole, des pertes et préjudices sur certaines occupations précaires à usage commercial, des terrains à usage d'habitat et des maisons déjà habitées.

4.2. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

4.2.1. PAP enquêtées selon le sexe et le lieu de résidence

L'analyse de la répartition des PAP selon le sexe révèle une plus grande représentativité des hommes sur les femmes. En effet, il apparaît un taux global de 91,9% d'hommes contre 8,1% de femmes. Cette donnée, désagrégée par commune, présente des disparités. Ainsi, on peut constater que cette prédominance des hommes est plus accrue dans les communes de Ntahangwam, Kabezi et Mutimbuzi où on rencontre exclusivement des PAP hommes. Par contre, dans les communes de Mukuza et Muha, on dénote une présence assez prononcée des PAP femmes, soit respectivement des taux de 22,6% et 9,5%.
Cette disparité s'explique par le fait que les biens affectés sur la Voie de contournement (maisons, des exploitations agricoles et des sites d'exploitation de sables, fourres à briques) sont, dans la majorité des cas, sous la responsabilité des hommes.

Tableau 7 : PAP repartis selon le sexe et la commune de résidence

			Sexe de la PAP		Total
			Féminin	**Masculin**	
Commune	Mukaza	Effectif	7	24	31
		% compris dans Commune	22,6%	77,4%	100,0%
	Ntahangwa	Effectif	0	3	3
		% compris dans Commune	0,0%	100,0%	100,0%
	Kabezi	Effectif	0	100	100
		% compris dans Commune	0,0%	100,0%	100,0%
	Muha	Effectif	26	247	273
		% compris dans Commune	9,5%	90,5%	100,0%
	Mutimbuzi	Effectif	0	1	1
		% compris dans Commune	0,0%	100,0%	100,0%
		Effectif	33	375	408
		% compris dans Commune	8,1%	91,9%	100,0%

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

4.2.2. PAP identifies selon la tranche d âge

La répartition des PAP enquêtées suivant l'âge indique la prédominance de la classe d'âge située entre 40 et 50 ans qui représente 66,2% des enquêtés. Ils sont suivis de la classe située entre 29 et 39 ans, soit un taux de 11%. Les PAP âgées de 40 ans représentent environ 15% de l'effectif des PAP. Cette situation traduit un âge avancé de la population impactée dont ceux qui ont 40 ans et plus représentent près de 85%. Il s'agit donc d'un potentiel facteur qu'il convient d'intégrer dans l'analyse de la vulnérabilité. Cette même tendance est constatée dans toutes les communes même si Muha et Mukaza présentent des PAP plus jeunes comparées aux communes de Ntahangwa, Kabezi et Mutimbuzi. L'âge moyen des PAP est de 56 ans.

Tableau 8 : PAP selon la tranche d'*âge*

Classes d'âge			**(Age de la PAP)**					
			18-28 ans	29-39 ans	40-50 ans	51-61ans	62-72ans	72-100 ans
Commune	Mukaza	Effectif	2	4	23	2	0	0
		%	6,5%	12,9%	74,2%	6,5%	0%	0%
	Ntahangwa	Effectif	0	0		0	0	0
		%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
	Kabezi	Effectif	0	2	81	3	11	3
		%	0%	2%	81%	3%	11%	3%
	Muha	Effectif	22	39	163	24	18	7
		%	8,1%	14,3%	59,7%	8,8%	6,6%	2,6%
Total		Effectif	24	45	270	30	29	10
		%	5,9%	11,0%	66,2%	7,4%	7,1%	2,5%

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

4.2.3.Localisation des PAP

La majorité des PAP réside dans la commune de Muha, soit 66,9 %, suivie des communes de Kabezi et et de Mukaza où résident respectivement 24,5% et 7,6% des PAP. Enfin, viennent les communes de Ntahangwa et de Mutimbuzi avec respectivement des taux de 3% et 1%. Cette forte représentativité des communes de Muha et de Kabezi s'explique par le fait que la voie de contournement se situe en grande

partie dans ces deux communes. Les PAP recensées dans les autres communes y sont résidentes mais disposent d'exploitations agricoles, de sables ou de briques sur l'axe du contournement.

Figure 1 : Diagramme de Localisation des PAP

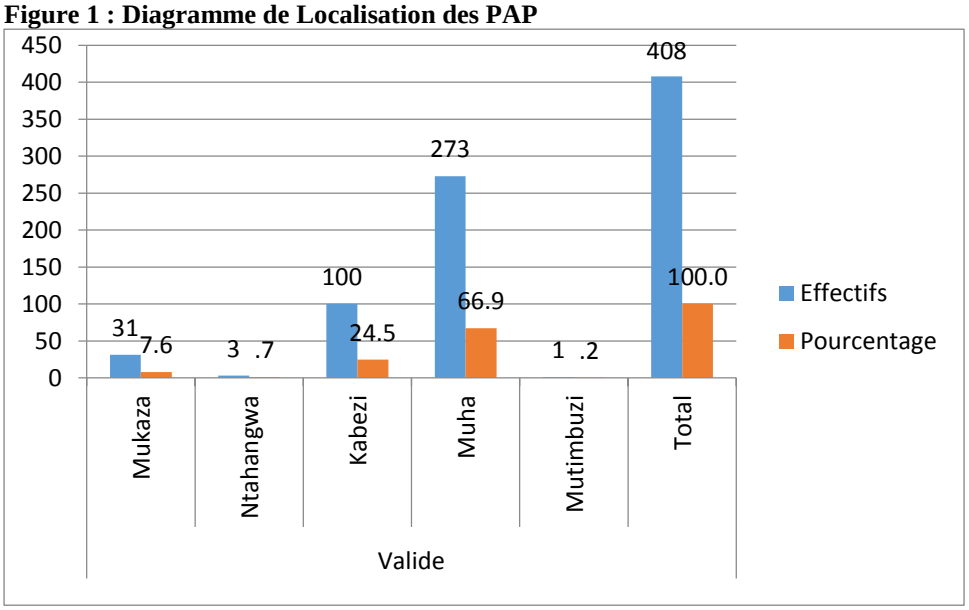

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

4.2.4. La situation matrimoniale des PAP

La répartition des enquêtés, suivant la situation matrimoniale, laisse voir une prépondérance des mariés monogames qui représentent 92,2 % de l'effectif global des PAP. Ensuite, viennent les célibataires qui représentent 5,1%. On observe la même tendance dans toutes les communes confondues bien que les communes de Mukaza et Muha la confortent davantage avec une présence exclusive des PAP mariées monogames. Cette situation s'explique par le fait qu'on a affaire à une population à dominante chrétienne qui promeut davantage la monogamie.

Tableau 9 : Situation matrimoniale des PAP selon les communes

		Autres	Célibataire	Marié (e) monogame	Marié (e) polygame	Veuf/veuve	Total
Commune	Mukaza	0	1	28	0	2	31
		0,0%	3,2%	90,3%	0,0%	6,5%	100,0 %
	Ntahangwa	0	0		0	0	
		0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	100,0 %
	Kabezi	1	1	97	1	0	100
		1,0%	1,0%	97,0%	1,0%	0,0%	100,0 %
	Muha	0	19	247	4	3	273
		0,0%	7,0%	90,5%	1,5%	1,1%	100,0 %
Total		1	21	376	5	5	407
		0,2%	5,1%	92,2%	1,2%	1,2%	100,0 %

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

4.2.5. Le niveau d'instruction des personnes enquêtées

Le niveau d'instruction constitue un facteur déterminant dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action de réinstallation (PAR). En effet, l'analyse du tableau ci-dessus montre que la majorité des répondants a fréquenté l'école française même si une bonne partie d'entre eux s'est limitée au niveau élémentaire, soit 73,5 %. En effet, 8,1% des PAP ont pu faire des études secondaires tandis que 5,5% ont atteint le niveau supérieur. L'enseignement professionnel et technique ainsi que l'alphabétisation sont très faiblement représentés avec respectivement des taux insignifiants de 1% et 0,5%.

Tableau 10 : Niveau d'instruction des PAP selon les communes

			Niveau d'instruction							Total
			Alphabétisé	**Aucun**	**Moyen**	**Primaire**	**Secondaire**	**Supérieur**	**Technique ou professionnel**	
Commune	Mukaza	Effectif	1	0	0	21	2	3	4	31
		%	3,2%	0,0%	0,0%	67,7%	6,5%	9,7%	12,9%	100,0%
	Ntahangwa	Effectif	0	0	0		0	0	0	
		%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0 %	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
	Kabezi	Effectif	0	12	1	83	2	2	0	100
		%	0,0%	12,0%	1,0%	83,0%	2,0%	2,0%	0,0%	100,0%
	Muha	Effectif	1	31	1	193	29	18	0	273
		%	0,4%	11,4%	0,4%	70,7%	10,6%	6,6%	0,0%	100,0%
Total		Effectif	2	44	2	300	33	23	4	407
		%	0,5%	10,8%	0,5%	73,5%	8,1%	5,6%	1,0%	100,0%

Source : Enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

4.3. Situation socioprofessionnelle des PAP

4.3.1. Activités socioprofessionnelles des PAP

L'analyse des activités socioprofessionnelles est essentielle dans la planification de la réinstallation. Elle permet de mieux apprécier le niveau de vie des populations et leurs moyens de subsistance. Plus spécifiquement, il s'agit d'identifier la principale activité génératrice de revenus des PAP qui dans la plupart des cas sont des chefs de ménages ou des actifs contribuant substantiellement à la satisfaction des besoins des ménages.
La figure ci-dessous indique que le commerce est considéré comme l'activité principale la plus fréquente des ménages avec un taux de 55,4% des PAP qui le considèrent comme telle. Ensuite viennent l'agriculture avec un taux de 23% et l'exploitation du sable (12,7%). D'autres activités sont identifiées comme principales mais à des proportions très faibles. Il s'agit de l'exploitation du gravier (3%), la couture (3%), l'exploitation des briques (2,7%), les emplois salariés (2%), le transport (2%), la restauration (1%) et la pêche (1%).

Exprimée suivant les communes, la répartition des PAP selon l'activité principale varie légèrement. En effet, si pour les communes de Mukaza, Kabezi et Muha le commerce est l'activité principale la plus fréquente chez les PAP avec des taux respectifs de 35,5%, 66,7% et 49,5%, pour Ntahangwa et Mutimbuzi, c'est l'agriculture (66,7%) et l'exploitation du sable (100%) qui constituent, en effet, les activités principales les plus fréquentes chez les PAP.

Figure 2 : Activité principale des PAP

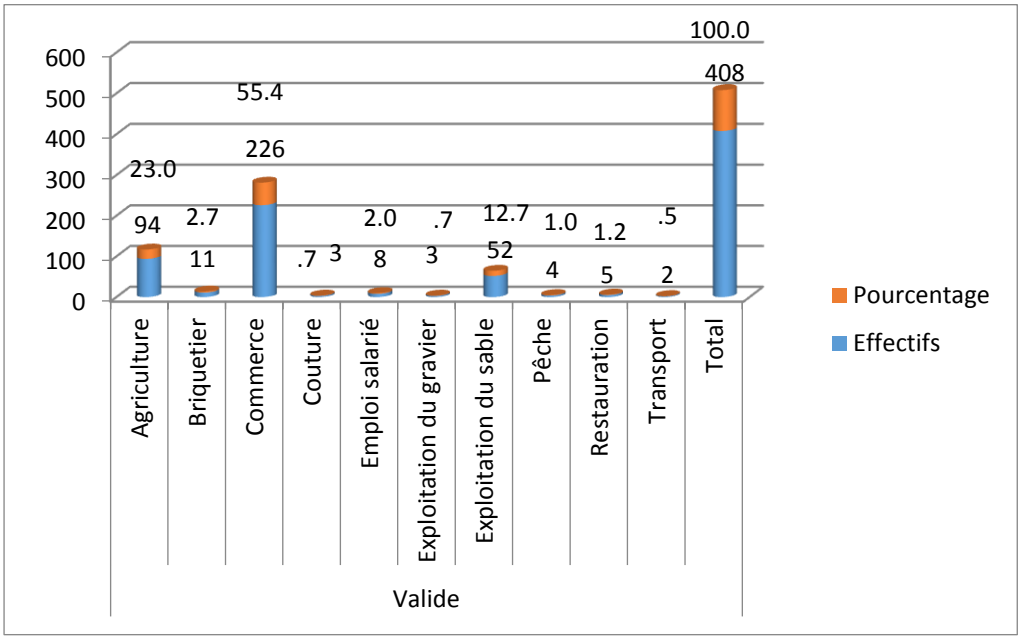

Source : enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

4.3.2. Activités secondaires des PAP

Parallèlement à leurs activités principales, 34,1% des PAP exercent des activités secondaires. Mais, c'est dans les communes de Ntahangwa et Mukaza où on rencontre la plus importante proportion de PAP qui a des activités secondaires. L'enquête révèle donc que plus de la moitié des PAP, soit 65,9%, n'ont pas d'activité secondaire. Cela témoigne de la précarité de leur situation socioprofessionnelle car la perte de l'activité principale les rendrait très vulnérables. Les activités secondaires identifiées par les PAP sont l'agriculture, l'artisanat, le transport, les services sanitaires et pharmaceutiques et le commerce.

Tableau 11 : Activité secondaire

			Exercez-vous une activité secondaire ?		Total
			Non	**Oui**	
Commune	Mukaza	Effectif	17	14	31
		%	54,8%	45,2%	100,0%
	Ntahangwa	Effectif	1	2	3
		%	33,3%	66,7%	100,0%
	Kabezi	Effectif	59	41	100
		%	59,0%	41,0%	100,0%
	Muha	Effectif	191	82	273
		%	70,0%	30,0%	100,0%
Total		Effectif	269	139	407
		%	65,9%	34,1%	100,0%

Source : enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

4.3.3. Revenus mensuels des PAP

L'évaluation des revenus des PAP est fondamentale dans la planification de la réinstallation. Elle permet de mieux cerner leurs conditions de vie sociales et économiques et de décider des mesures de réinstallation à entreprendre. En ce qui concerne la voie de contournement Ouest de Bujumbura, l'analyse

des niveaux de revenus indique que l'essentiel des PAP, c'est-à-dire 94%, a un revenu mensuel supérieur à 150 000 BIF. Seule une infime partie gagne moins de 150 000 BIF par mois. En effet, les PAP qui gagnent entre 126 000 et 150 000 BIF et celles qui gagnent entre 50 00 et 75 000 BIF représentent 1%. Enfin, celles qui gagnent entre 76 000 et 100 000 BIF et moins de 50 000 BIF représentent respectivement 1,5% et 1,7%.

Cette même situation est constatée quand on exprime les données, suivant les communes. Toutefois, quelques disparités peuvent être relevées car les communes de Mikaza, Ntahangwa et Mutimbuzi présentent les revenus moyens mensuels les plus élevés avec 100% des PAP qui gagnent plus de 150 000 BIF.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon le revenu moyen mensuel et la commune

			Revenu moyen mensuel					Total
			150 000 et plus	De 126 000 à 150 000	De 50 000 à 75 000	De 76 000 à 100 000	Moins de 50 000	
commune	Mukaza	Effectif	31	0	0	0	0	31
		%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
	Ntahangwa	Effectif	3	0	0	0	0	3
		%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
	Kabezi	Effectif	95	1	2	0	2	100
		%	95,0%	1,0%	2,0%	0,0%	2,0%	100,0%
	Muha	Effectif	257	3	2	6	5	273
		%	94,1%	1,1%	0,7%	2,2%	1,8%	100,0%
		Effectif	387	4	4	6	7	407
		%	94,9%	1,0%	1,0%	1,5%	1,7%	100,0%

Source : enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

Nombre de personnes prises en charge par les personnes enquêtées

Déterminer le nombre de personnes pris en charge par les PAP permet d'analyser l'impact du déplacement sur toutes les personnes dont la subsistance dépend d'elles et de mieux apprécier les mesures de réinstallation. Le tableau ci-après indique que plusieurs personnes dépendent des PAP, soit 63,7% qui affirment prendre en charge entre 21 et 30 personnes. Ensuite, 29,4% prennent en charge entre 0 et 10 personnes, 5,9% entre 11 et 20 personnes et enfin 1% seulement prennent en charge entre 31 et 40 personnes. Cette tendance reste la même quelle que soit la commune considérée sauf pour la commune de Mutimbuzi qui compte une seule PAP qui prend en charge entre 1 et 10 personnes.

Tableau 13 : Nombre de personnes à charge

			Nombre de personnes en charge				Total
			De 1 à 10	De 11 à 20	De 21à 30	De 31 à 40	
Commune	Mukaza	Effectif	9	1	21	0	31
		%	29,0%	3,2%	67,7%	0,0%	100,0%
	Ntahangwa	Effectif	0	0	3	0	3
		%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	Kabezi	Effectif	9	6	82	3	100
		%	9,0%	6,0%	82,0%	3,0%	100,0%
	Muha	Effectif	101	17	154	1	273

		%	37,0%	6,2%	56,4%	0,4%	100,0%
Total		Effectif	120	24	260	4	407
		%	29,4%	5,9%	63,7%	1,0%	100,0%

4.3.4. Existence de handicap et/ou de maladie chronique chez les personnes enquêtées

Le handicap peut avoir comme conséquences une baisse de la productivité économique, une situation sociale compliquée ainsi qu'une prise en charge obligatoire de la personne handicapée et, partant, une faible capacité de la personne à subvenir aux autres besoins élémentaires. A travers la compilation des données collectées, seulement 0,4 % des PAP présentent un handicap. Il s'agit de deux PAP qui résident dans les communes de Muha et de Mutimbuzi. L'une souffre d'un handicap physique tandis que l'autre a une vision très réduite.

Tableau 14 : Handicap chez les PAP

			Souffrez-vous d'un handicap ?		Total
			Non	Oui	
Commune	Mukaza	Effectif	31	0	31
		%	100,0%	0,0%	100,0%
	Ntahangwa	Effectif	3	0	3
		%	100,0%	0,0%	100,0%
	Kabezi	Effectif	100	0	100
		%	100,0%	0,0%	100,0%
	Muha	Effectif	272	1	273
		%	99,6%	0,4%	100,0%
Total		Effectif	407	2	407
		%	99,6%	0,4%	100,0%

Source : enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

Tout comme le handicap, les maladies chroniques constituent un facteur d'exacerbation de la vulnérabilité des personnes. C'est pourquoi il est important d'en tenir compte dans l'analyse socio-économique de la situation des PAP. Pour ce qui est du Lot n°5 du PRT, deux PAP seulement souffrent d'une maladie chronique et résident toutes deux dans la commune de Muha. L'une est hypertendue et l'autre est diabétique.

Tableau 15 : Maladie chronique

			Souffrez-vous d'une maladie chronique ?		Total
			Non	Oui	
Commune	Mukaza	Effectif	31	0	31
		% compris dans Commune	100,0%	0,0%	100,0%
	Ntahangwa	Effectif	3	0	3
		% compris dans Commune	100,0%	0,0%	100,0%
	Kabezi	Effectif	100	0	100
		% compris dans Commune	100,0%	0,0%	100,0%
	Muha	Effectif	271	2	273
		% compris dans Commune	99,3%	0,7%	100,0%
Total		Effectif	406	2	408
		% compris dans Commune	99,5%	0,5%	100,0%

Source : enquête CHEMAS/PRT janvier 2022

4.4. Préférence de réinstallation et/ou de compensation des PAP

Un des prérequis d'une réinstallation réussie est la consultation des PAP par rapport au choix de la méthode de compensation des pertes qu'elles ont subies. Ainsi, l'écrasante majorité des PAP, soit 93,4%, souhaite se faire indemniser entièrement les pertes en espèces, 3,4% optent pour un remplacement du terrain et des installations à neuf sur un nouveau site, 2,5% ont opté pour d'autres formes de compensation et 0,7% seulement pour l'obtention d'un terrain en remplacement et compensation du reste des pertes en espèces. Cette tendance reste la même pour toutes les communes sauf à Natahangwa où toutes les PAP souhaitent recevoir les compensations des pertes entièrement en espèces.

4.5. Caractéristiques et critère de vulnérabilité des PAP

Les personnes vulnérables sont celles dont la situation déjà précaire risque de s'exacerber du fait du déplacement ou de l'impact social du projet sur les biens ou leurs sources de revenus. L'enquête socioéconomique a permis d'identifier suite à l'analyse des données des personnes qui peuvent être considérées comme étant vulnérables. Il s'agit :

- Des personnes vivant avec un handicap ;
- Des femmes et des enfants chefs de ménages ;
- Des personnes vivant avec une maladie chronique dégénérative (Diabète, HTA, etc.) ;
- Des personnes âgées de plus de 65 ans sans soutien ;
- Des veufs (ves) sans soutien ;
- Des réfugiés et des analphabètes.

Les enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier que 10 % des PAP sont des chefs de ménages vulnérables. Rapporter au nombre total de PAP, le nombre de vulnérable est estimé 120 PAP. Compte tenu du fait que l'enquête socioéconomique n'a pas pu être mené auprès de la totalité de PAP car certains comme les exploitants agricoles, les exploitants de poissons séchés etc. n'ont pu être enquêtés parce qu'ils étaient absents durant toute la période d'enquête. Des mesures pour effectuer des enquêtes complémentaires ont été prévus avec l'opérateur d'appui à la mise en œuvre du PAR. Cette enquête permettra de déterminer dans les détails les PAP vulnérables suivant le genre.

5. CADRE JURIDIQUE

5.1. Législation et réglementation nationales pertinentes

S'agissant de l'expropriation, l'article 36 de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 pose le principe de base suivant : « *Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant un juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée* ».

5.1.1. Code foncier

La liste suivante comprend les textes législatifs et règlementaires en rapport avec la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi :

- La constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018.
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété
- Décret n° 100/15 de la 30/1/2017 portante réorganisation de la commission foncière Nationale et de son secrétariat Permanent
- Loi n° 1/02 du 26 Mars 2012 portant Code de l'eau du Burundi
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi
- Loi N°1/07 du 15 Juillet 2016 Portant Révision du code Forestier

5.1.2. Régles générales

Au Burundi, l'occupation du sol est généralement régie par le régime décrit dans le nouveau Code foncier (Loi 1/13 du 9 août 2011 qui a remplacé l'ancien code du 1986 (loi 1/008 du 1er septembre 1986 portant le code foncier du Burundi) ainsi dans certaines dispositions du code l'eau de 2012. L'objectif principal de la révision du Code foncier a été d'assurer une sécurisation foncière en formalisant les droits non écrits et réconcilier la légitimité des pratiques foncières des acteurs locaux avec la légalité des textes législatifs et réglementaires.
Un des volets essentiels de la nouvelle politique foncière est l'adoption d'un dispositif de gestion foncière décentralisée au niveau communal, les droits des usagers peuvent être établis par des reconnaissances locales, organisées par les communes sous le contrôle de l'État, en tenant compte des coutumes et pratiques communautairement validées.

Comme clairement susmentionné (Article 36 de la Constitution), au Burundi, « Toute personnes a droit à la proriété », en un mot, aucune discrimination, qu'elle soit négative ou positive ne semble autorisée par la loi. En fait, dans le droit Burundais, il n'y a pas de disposistions particulières en rapport avec la certification foncière et la femme. Au fait une femme qui a acquis d'elle-même (par achat et/ou don) peut, comme tout citoyen, chercher et obtenir le certificat foncier. Aussi, le droit burundais est muet sur l'héritage et la femme. Il découle des informations recueillies auprès des services judiciaires qu'actuellement, les femmes de Bujumbura Mairie et de Bujumbura rural, bénéficient, comme les hommes de l'héritage. Cela se fait sans aucune base judiciaire. Dans d'autres provinces cependant, l'héritage des femmes est moins prononcé. Dans ces provinces, une femme qui reçoit une portion de propriété n'a pas droit de la vendre. En somme, ces deux aspects prouvent que le droit burundais reste

encore assez lacunaire avec comme conséquences envisgeables l'accentuation des VBG. En général les hommes sont le plus souvent considérés comme étant les seuls à hériter des proproétés foncières léguée par les parents et/ou les conjoints. En conséquence, les femmes, le plus souvent frustrées, recourent en guise de dernier recours, aux tribunaux pour des essais d'arragement ; même si, à cause de la pesanteur sociale et culturelle, les résultats escomptés ne sont pas toujours en leur faveur.

L'article 2 du nouveau Code foncier distingue deux catégories de terres :
Les terres domaniales, c.-à-d. celles appartenant à l'État, aux communes, aux établissements publics et aux sociétés de droit public. Elles se subdivisent à leur tour en deux catégories : les terres domaniales du domaine public qui sont, en principe, inaliénables et imprescriptibles, et les terres domaniales du domaine privé.
La propriété privée peut être établie par l'enregistrement des droits fonciers soit par le Conservateur des titres fonciers qui délivre un titre foncier15 (remplaçant l'ancien Certificat Foncier du code du 1986), soit par un certificat foncier établi par le service foncier communal. Ce dernier a la responsabilité de vérifier que l'appropriation de la part d'une personne ou collectivité (art. 313) est régulière. Les droits d'enregistrement décrits ci-dessous s'appliquent toutes aux terres du milieu rural à l'exception des terres dans les marais et paysannats. Le constat actuel est que peu de propriétés sont enregistrées du fait des coûts élevés pour les propriétaires et de la documentation à fournir pour l'enregistrement.

5.2. Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

5.2.1. Bases de l'expropriation

En que ce qui concerne l'expropriation, l'article 36 de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 pose le principe de base suivant : *« Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant un juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée »*.

Le paragraphe 5 du Code foncier du 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code foncier du Burundi, et particulièrement son article 407, fixe l'ensemble des modalités relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.2.2. Procédures

Lorsqu'un terrain est acquis à des fins d'usage public, l'article 411 de la loi foncière du Burundi demande qu'un dédommagement soit prévu, ainsi que toute autre assistance nécessaire pour la réinstallation des personnes expropriées.

L'article 417 de la loi foncière fixe les modalités d'expropriation de terres à des fins d'usage public/

5.2.3. Effets du décret d'expropriation pour cause d'utulité publique

Ce décret sanctionne toutes les étapes d'évaluation des préjudices et d'acceptation par les personnes affectées par le projet. Il est affiché dans les bureaux des communes et du ministère concerné et publié dans le Bulletin Officiel du Burundi.
Il sera ensuite notifié aux intéressés à travers des rencontres avec les personnes affectées par le projet pour leur faire connaître leurs options, incluant leurs recours, acceptation ou non d'une des options offertes. Les cas suivants pourraient se présenter :

- Si acceptation, préparation des actes de cession amiable et enclenchement des modalités et de l'échéancier de paiement et de réinstallation prévus dans le PAR;

- Si refus, application des procédures prévues en cas de litiges précisées dans le PAR.

Des efforts ont également été déployés pour mettre au point un cadre législatif s'appliquant à la réinstallation et à l'indemnisation sur la base de la législation foncière ci-dessus et en accord avec les directives de la Banque mondiale.

Des taux d'indemnisation ont été fixés par l'Ordonnance Ministérielle n°720/CAB/304/2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 1 de cette ordonnance précise que *« Le paiement de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique est en tous les cas, préalable, à toute action de déguerpissement de la personne expropriée »*.

La loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi reconnaît trois catégories de propriété foncière (article 2) :

- Les terres relevant du domaine public de l'Etat et de celui des autres personnes publiques ;
- Les terres relevant du domaine privé de l'Etat et celui des autres personnes publiques, et
- Les terres des personnes privées, physiques ou morales.

5.2.4. L'expropriation de biens privés

L'article 407 du Code foncier du 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code foncier du Burundi fixe l'ensemble des modalités relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'Article 411 stipule que *« Le droit de propriété exercé en vertu d'un certificat d'enregistrement, d'un titre d'occupation ou de la coutume, peut être exproprié pour cause d'utilité publique au profit de l'État ou de toute autre personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, moyennant un juste et préalable indemnité »*.

5.2.5. Retrait et indemnisation des terrains du domaine des particuliers

L'article 417 de la loi foncière stipule que l'expropriation de terres à des fins d'usage public doit inclure les éléments suivants :

- Dépôt du projet justifiant l'expropriation par son promoteur ;
- Déclaration provisoire d'utilité publique;
- Rapport d'enquête;
- Décret ou Ordonnance d'expropriation.

Des taux d'indemnisation ont été fixés par l'*Ordonnance Ministérielle n°720/CAB/304/2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique*. L'article 1 de cette ordonnance précise que *« Le paiement de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique est en tous les cas, préalable, à toute action de déguerpissement de la personne expropriée »*.

Deux cas de figure se présentent généralement au Burundi :

- La personne est expropriée de son terrain qu'elle exploitait, mais habitait ailleurs : dans ce cas, l'administration accorde une indemnité pécuniaire correspondant aux pertes subies et autres

manques à gagner en termes de récoltes et autres plantations ; en plus, un autre terrain lui est attribué.

- La personne est expropriée de la propriété qu'elle exploitait et où sa maison était érigée. Dans ce cas, le même traitement ci-dessus est appliqué. En plus, la personne reçoit une parcelle et une indemnité pour la construction de sa nouvelle maison suivant les mêmes procédures administratives.

5.2.6. Expropriation et indemnisation des terrains du domaine national situés en zones urbaines

Actuellement l'outil juridique majeur dont le pays se sert est la loi n° 1/010 du 30/6/2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi.

Les dispositions concernant l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique sont régies par le Code foncier et complétées par **l'Ordonnance ministérielle No 720/CAB/304/2008 du 20/03/2008** portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique (l'Ordonnance).

Cette ordonnance établit les modalités de calcul des indemnisations, à partir de formules adaptées et appliquées aux cultures vivrières annuelles et bisannuelles, aux cultures pérennes (bananier, caféier, théier, etc.) et aux constructions.

L'estimation du coût des indemnisations est calculée sur la base des barèmes nationaux (prix unitaires définis dans l'ordonnance n°720/CAB/304/2008). Selon l'article 14 de l'ordonnance, il est prévu un processus d'actualisation périodique des tarifs et barèmes dans un intervalle de 3 à 5 ans pour répondre aux réalités socio-économiques.

Le **prix du mètre carré bâti est ainsi** estimé à **1827500 BIF** (selon l'Ordonnance de 2008 mais majoré d'un taux d'inflation de 20% sur 10 ans – c'est-à-dire environ 3 fois la valeur de base de 2008), soit : 115 000 000 BIF pour un bâtiment de 50 m^2.

Aucun droit n'est conféré aux occupants irréguliers des terres en marais appartenant au domaine de l'État et aucune mention n'est faite des populations vulnérables ou indigènes (*Batwa16* en particulier).
Dans la zone du projet de voie de contournement de la ville, les voies envisagées devraient traverser une série de rivières dont la Ntahangwa, la Muha, la Kanyosha, la Kizingwe et la Mugere. Par ailleurs, il est important de préciser que dans le quartier de Gisyo, les voies traverseront des marais qui sont actuellement des propriétés privées. Dans tous les cas certaines dispositions prévues par le code foncier de 2011 et celui de l'eau de 2012 pourraient être appliquées dans le cadre du présent projet.

Ainsi par exemple, l'article 5 du code de l'eau du Burundi de 2012 précise les limites du domaine public hydraulique. En vertue de cet article, la zone d'influnce directe du projet se trouve dans le domaine public hydraulique qui doit être la zone située à une distance inférieure ou égale à 150 m pour le cas du Lac Tanganyika et 25 m pour les rivières affluentes du lac Tanganyika. Pour ces distances, il ne devrait pas y avoir de rétrocession.

5.3. Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale

Dans le cadre du PRT, la norme environnementale et sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque mondiale s'applique en cas d'acquisition de terres et de restrictions à l'utilisation de terres.

Selon le paragraphe 4.1 de la Note d'Orientation de la NES n°5, l'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins d'un projet.

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

La NES n° 5 sous-tend les exigences suivantes, lesquelles devront être appliquées pour les sous projets entraînant de la réinstallation :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation. De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation, la réhabilitation économique et les aides à accorder aux populations affectées soient effectives, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation.

Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables (par exemple, les personnes sans terres ou ne possédant pas un titre de propriété, femmes et enfants, personnes diminuées physiquement, les personnes âgées ou encore toute personne n'étant pas protégée dans le cadre de la législation nationale pour percevoir une indemnisation).

En outre, la NES n°10 est une exigence importante qui complète la NES n°5. Son principe fondamental est de reconnaître l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'État du Burundi et les parties prenantes des travaux de la phase prioritaire du PRT.

Par conséquent, la NES n°10 exige que les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Selon la NES n°10, cette exigence d'avoir être satisfaite à travers :

- l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;

- l'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;

- l'encouragement à la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;

- l'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;

- la dotation aux parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Les normes environnementales et sociales n°5 et n°10 s'appliqueront aux impacts sociaux négatifs des travaux prioriataires du PRT découlant de la réinstallation et à toutes les opérations impliquant des déplacements économiques et/ou physiques, quel que soit leur nombre, la gravité de l'impact et le statut juridique de leur terre.

Le tableau ci-dessous analyse le cadre juridique national en matière de réinstallation et la NES n°5 sur l'acquisition de terre et la réinstallation involontaire.

5.4. *Comparaison entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la législation burundaise*

Tableau 16 : Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la NES N°5

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
Principes de l'indemnisation en cas de Réinstallation involontaire	L'article 36 de la Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 pose le principe de base suivant : *« Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de la chose jugée ».*	La NES N°5 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de Réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	La loi burundaise ne dit rien sur l'assisatance à l'amélioration ou au rétablissement des moyens d'existence initiaux des déplacés.	Appliquer la NES 5.
Personnes éligibles à une compensation	Des taux d'indemnisation ont été fixés par l'Ordonnance Ministérielle n°720/CAB/304/2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 1 de cette ordonnance précise que *« Le paiement de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique est en tous les cas, préalable, à toute action de déguerpissement de la personne expropriée ».*	La NES n° 5 exige l'établissement d'une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation. La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet : a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ; b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des	La loi burundaise ne mentionne pas les mesures de restauration des moyens de subsistance ou une aide autre que la compensation en espèces pour les actifs.	Recommandation : Appliquer la NES 5

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
		négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ; c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ; d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ; e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ; f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;		

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
		g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.		
Calcul de la compensation des actifs affectés	Le niveau minimal des tarifs d'indemnisation par nature et par incorporation sont fixés régulièrement par ordonnance ministériel. Pour le bâti, les cultures et les arbres fruitiers, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels (qui datent de 2008)	Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées Pour les terres : valeur du marché, frais divers / enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les tarifs appliqués pour indemnisation selon la loi burundaise se base sur des barèmes non actualisés.	Recommandation : Appliquer la NES 5
Compensation en espèce	Compensation monétaire basée sur la valeur de marché ou Compensation en nature (terre contre terre)- principe de négociation (Article 425)	Pour la NES n°5 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres	Les dispositions de la banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation	Recommandation : Appliquer la mesure de la NES 5

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
		et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux		
Compensation en nature	Le même article 425 de compensation en nature (terre contre terre)- s'applique aussi ici.	Pour la NES n°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession	La loi burundaise ne donne pas de détails par rapport à la nature des compensations en nature.	Recommandation : Applique la NES 5
Sécurité d'occupation	D'après le NES 5 il faut fournir aux personnes déplacées physiquement la sécurité de l'occupation foncière les mettant à l'abri de toute éviction future.	Cette disposition s'applique aux occupants précaires et informels des terres. Toute fois la loi ne reconnais pas les occupants sans titre foncier valable.	Absence d'une loi spécifique/	Recommandation : Appliquer la NES 5
Compensation des infrastructures	Il n'existe pas de mesures spécifiques à la compensation pour perte d'infrastructures commerciales.	Dans les cas où l'acquisition de terre affecte les structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée peut prétendre à une indemnisation couvrant le coût de rétablissement de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus	Absence d'une loi spécifique/	Recommandation : Applique la NES 5

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
		pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son infrastructure (atelier, machine et autre équipement). Une aide devra également être versée aux employés de ces entreprises pour pallier la perte temporaire de revenu.		
Alternatives de compensation	La législation nationale ne prévoit pas, en dehors des indemnisations, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	Divergence significative	Recommandation : : Appliquer la NES 5
Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation dans la législation nationale	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Analyse : Divergence significative	Recommandation : Appliquer la NES 5
Date butoir ou date limite d'éligibilité (cut off date)	La date limite d'éligibilité arrêtée correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement au-delà de laquelle aucune perte ou activité n'est éligible à une compensation.	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement au début du recensement.	Ecart significatif entre les deux dispositions.	Recommandation : Appliquer la NES 5

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
Occupants irréguliers	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur : immeubles ou cultures	Prévoit une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la	On note une divergence importante entre les deux procédures	Recommandation : Appliquer la NES 5
Evaluation – terres	L'estimation du coût des indemnisations est calculée sur la base des barèmes nationaux (prix unitaires définis dans l'ordonnance n°720/CAB/304/2008).	Remplacer à base des prix du marché par m^2	Les tarifs proposés par la loi burundaise ne sont pas actualisés.	Recommandation : Appliquer la NES 5
Evaluation structures	Non spécifiée par la loi burundaise	Remplacer à base des prix du marché par m2	Ecarts significatifs	Recommandation : Appliquer la NES 5
Réhabilitation économique	La loi nationale ne mentionne pas les mesures de restauration des moyens de subsistance ou une aide autre que la compensation en espèces pour les actifs.	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Ecarts importants	Recommandation : Appliquer la NES 5
Groupes vulnérables	Le droit burundais ne décrit pas l'assistance particulière aux personnes vulnérables de mniere générale, les Batwa en particulier.	NES N°5 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Ecarts significatifs	Recommandation : Appliquer la NES 5

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
Gestion des plaintes et conflits	D'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine des instances judiciaires	Les procédures de la NES N°5 prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet conformément aux dispositions de la NES n° 10 pour gérer en temps opportun les préoccupations des personnes déplacées en s'appuyant sur les systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs.	Il existe une concordance plus ou moins partielle entre le texte national et les procédures de la NES N°5 qui exhortent les autorités partenaires à prévoir des mécanismes appropriés pour les griefs: il faut retenir que la procédure nationale privilégie le moins de contentieux avec toutes les formes de conciliation en cas de désaccord	Recommandation : Appliquer soit le droit burundais, soit les procédures de la NES N°5
Consultation et engagement des parties prenantes notamment les communautés touchées (Participation)	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières (article 420 du code foncier	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10	Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.	Recommandation : Appliquer soit le droit burundais, soit les procédures de la NES N°5

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
Délais pour les compensations	La compensation est préalable au déplacement (Ordonnance Ministérielle n°720/CAB/ 304/ 2008	L'indemnisation doit être rapide et le client ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées et, le cas échéant, que les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnisations.	La loi burundaise n'est pas détaillée en matière de compensation	Recommandation : Appliquer les procédures de la NES N°5
Rétablissement des moyens d'existence / du revenu et assistance	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance au rétablissement des moyens d'existence / du revenu et assistance à la réinstallation dans la législation nationale	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci. Pour les moyens d'existence fondés sur des salaires, la norme suggère que les salariés affectés bénéficient de formations, d'offres d'emploi et de petits crédits pour le financement du démarrage d'une entreprise. Les salariés dont le revenu est interrompu pendant le déplacement physique doivent percevoir une indemnité de réinstallation. Pour les moyens d'existence fondés sur des entreprises, la norme suggère que les nouveaux entrepreneurs et les artisans bénéficient de crédits ou de formations leur permettant d'étendre leur activité et de créer des emplois locaux. L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées. Le PAR doit développer des mesures permettant la restauration et l'amélioration des moyens	Ecart significatif	Recomandation : appliquer la NES 5

Thème	Législation Burundaise	Dispositions de la NES N°5	Analyse des écarts	Mesures retenues
		d'existence, tenant compte des actifs interconnectés (accès à la terre, au territoire et aux ressources, réseaux sociaux, continuité sociale et culturelle, capital, etc.)		
Coûts de réinstallation	Non spécifié par la loi burundaise	Payable par le Programme	Divergence significative	Recommandation : Appliquer la NES
Suivi et évaluation participatif	Les procédures d'expropriation ne prévoient pas le suivi & évaluation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	Divergence significative	Recommandation : Appliquer la NES

5.5 - Analyse des points de convergence entre la législation nationale et la NES n°5

Points de convergence

Il existe plusieurs points de convergence entre la loi burundaise sur les indemnisations et la NES no 5 de la Banque mondiale, notamment :

- les principes de l'indemnisation en cas de Réinstallation involontaire
- le personnes éligibles à une compensation
- la gestion des plaintes et conflits
- la consultation et engagement des parties prenantes notamment les communautés touchées (Participation)
- les délais pour les compensations.

Points de divergence

Malgré la convergence sur la majorité des principes d'indemnisation, il existe cependant des divergences concernant l'étendue de la loi appliquée, la loi burundaise état moins détaillée et moins spécifique que la NES 5.
Bien plus il y a dans la loi burundaise absence totale de certains points, notamment :

- l'assistance à la Réinstallation des personnes déplacées
- l'évaluation structures
- le rétablissement des moyens d'existence / du revenu et assistance
- le suivi et évaluation participatif

Conclusion

Dispositions de l'ordonnance portant actualisation des tarifs d'indemnisation date de 2008 et présente des lacunes importantes par rapport à l'évolution des prix sur le marché des propriétés.
Il devient donc difficile de l'utiliser pour calculer les indemnisations sur et difficiles d'avoir en utilisant les bases de calculs prévues dans cette ordonnance, car elle ne permet pas d'estimer correctement la valeur de remplacement des biens perdus surtout que la législation nationale et les politiques des bailleurs insistent sur une indemnisation juste, équitable et préalable avant tout déplacement ou réinstallation.

6. CADRE INSTITUTIONNEL

6.1. Ministères

1. Ministère des Finances, du Budget et du Développement Economique (MBIFDE)

Selon le Décrte n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, plusieurs missions sont assignées à ce ministère. Celles pouvant cadrer avec le PRT en général et le PAR en particulier sont :

- Participer, en étroite collaboration avec les minisères sectoriels, à la Programmation et assurer le suivi physique d'Investissements Publiques (PIP) et les Programmes des Dépenses publiques (PDP),
- Contribuer, par une saine gestion des finances publiques, au développement économique et oscial ;
- Assurer la mission d'ordonnateur de l'ensemble des dépenses de l'Etat,
- Assurer l'équilibre financier interne et externe du pays et en particulier promouvoir l'épargne ;
- Superviser l'ensemble des activités engageant financement de l'Etat ;
- Mobiliser les ressources de compensations des Personnes affectées par les travaux du projet PRT ;
- Participer au suivi de la mise en œuvre des opérations d'indemnisation.

2. **Minsitère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux**

Selon le Décret n°100/121 du 24 décembre 2020 portant missions, organisation et focntionnement dudit ministère, plusieurs missions sont assignées à ce ministère. Celles en rapport avec le PRT sont notamment :

- Promouvoir le développement et l'entretien des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires en de favoridser le déseclavement du pays,
- Assurer le de mâitre d'œuvre délégué pour le compte de l'Etat sur la totalité des projets d'infrastructures ;
- Superviser la construction et l'entretien des infatsructures urbaines et semi-urbaines

Il conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des routes et des pistes sur toute l'étendue du territoire. Dans le cadre du projet de voie de contournement de Bujumbura, il est le Maître d'Ouvrage.

3. Minsitère du Commerce, du Transport, de l'Indusrie et du Tourisme

Selon le décret n°100/094 du 09 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, plusieurs missions sont assignées audit ministère. Celles pouvant se rapporter au PRT sont notamment :

- Développer et réglementer les systèmes de transports par voies terrestre, arérienne maritime, ferroviaire et lacustre favorables au désenclavement du pays ;
- Concevoir et mettre en œuvre une politique de rentabilisation maximale des infratsructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ;
- Promouvoir la prévention en matière de sécurité routière en collaboration avec les autres ministères concernés.

4. Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Selon le Décret n°100/091 du 28 Octobre 2020 portant révision du décret °100/087 du 26 juillet 2018 portant organisation du ministère de l'environnement, de l'agriculuture et de l'élevage, plusieurs missions sont assignées à ce ministère, mais celle en rapport avec le PRT sont notamment :

- Concenvoir et exécuter la politique nationale en matière de l'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles ;
- Elaborer et faire appliquer la régelementation en matière de protection et de gestion de l'environnement ;
- Décider de la vocation terres domaniales urbaines et semi-urbaines et de leur affectation en suivant les orientations des schémas d'aménagement duterritoire.

5. Structure administrative : Agence Routière du Burundi (ARB) :

En tant que maître d'ouvrage, l'ARB assure la coordination et la supervision des activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Il incombe à l'ARB de mobiliser les ressources financières et humaines idoines en vue d'une mise en œuvre efficace et efficiente du présent PAR.

7. ELIGIBILITE

7.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet

La législation burundaise reconnaît la propriété formelle (PAP détentrice de bail, titre foncier) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités.

Par ailleurs, conformément au paragraphe 10 de la note d'orientation de la NES n°5, trois catégories de personnes touchées sont couvertes par le présent PAR. Si les trois catégories ont toutes droit à une forme d'assistance en vertu de la NES n° 5, la nature de cette assistance peut varier comme le montre clairement les paragraphes de ladite norme qui suivent :

- **Catégorie a)** : Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits sur les terres qu'elles occupent. Dans le cas le plus simple, une parcelle est enregistrée au nom d'une personne ou d'une communauté. Dans d'autres cas, des personnes peuvent avoir un titre formel, et par conséquent, des droits légaux sur des terres. Cette catégorie correspond dans le présent PAR aux PAP détentrices de Titre Foncier ou de bail.
- **Catégorie b)** : Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Ces personnes correspondent dans le cadre de ce PAR aux propriétaires coutumiers de terrains. Le droit national prévoit pour ces personnes une procédure légale par laquelle les revendications sont reconnues et une indemnisation payée aux ayants droits.
- **Catégorie c)** : Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance en vertu de la NES n°5. Elles sont dans le cadre de ce PAR les occupants informels de la voie publique. Ces personnes sus mentionnées ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens.

7.2. Date limite d'admissibilité

La date limite d'admissibilité à la réinstallation correspond à la date de fin des recensements des personnes affectées et de leurs propriétés. Le recensement dans la zone d'intervention du projet a pris fin le **7 janvier 2022**. Au-delà de cette date, l'occupation d'une maison ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations du public (du 18 décembre 2021 au 5 janvier 2022), les modalités d'admissibilité et la date limite ont été rendues publiques à travers l'information avec les PAP et l'affichage à la mairie. Dans les messages portés à l'attention des PAP, il a été clairement expliqué aux populations affectées par le projet que les populations qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

7.3. Matrice de compensation

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques Burundaises tout en respectant les exigences de la Banque mondiale. Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées.

Tableau 17 : Matrice de compensations

TYPE DE PERTE	CATEGORIE DE PAP RECENSEE	MODALITES DE COMPENSATION				
		En nature	**En espèce**	**Formalité légales**	**Autres aides**	**Commentaires**
Perte de structures bâties localisées le long des emprises	Chef de ménage recensé/ou propriétaire de structure	Aucune	La valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement).	Aucune	Aide à la réinstallation pour les déplacés physiques et les locataires	Toutes les PAP recensées le long de la route subissent des pertes partielles
Perte de terrain nu à usage d'habitation	Propriétaire du terrain recensé	Aucune	Compenser par le prix actuel au mètre carré du terrain sur le marché	Inclus les frais administratifs pour l'immatriculation du terrain	Aucune	Aucun
Perte partielle de terre agricole	Propriétaire de la terre recensée	Remplacement par une terre d'une même dimension et d'une même valeur	Compenser par le prix actuel au mètre carré de l'aménagement de la terre.	Aucune	Assistance à la restauration des moyens de subsistance si la perte est totale	Aucun
Perte de récolte	Propriétaire ou Exploitant de la parcelle	Aucune	La valeur actuelle du marché pour la ou les récolte(s) perdue (s) durant une campagne (03) mois de récoltes. Indemnité à remettre l'exploitant (e) principal(e)recensé(e) sur la base des récoltes recensées, sur la portion affectée par le projet.	Aucune	Assistance à la restauration des moyens de subsistance si la perte est totale	Aucun
Perte d'arbres ou de cultures pérennes	Propriétaire de l'arbre	Aucune	Valeur de l'arbre au prix du marché (au coût de remplacement) et selon la maturité de l'arbre (barème actualisé).	Aucune	Assistance à la restauration des moyens de subsistance si la perte est totale	
Perte de terre agricole et de récolte	Propriétaire de terre agricole ou exploitant la parcelle	Remplacement par une terre d'une même dimension et d'une même valeur	Compenser par le prix actuel au mètre carré de l'aménagement de la terre et la valeur actuelle démarché pour la ou les récoltes perdues	Aucune	Assistance à la restauration des moyens de subsistance si la perte est totale	
Perte de revenu du commerce	PAP (homme ou femme) économiquement active dont les revenus provenant de leurs activités principales et secondaires seront perturbés (propriétaire ou exploitants).	Aucune	Compensation pour une perte de revenu d'un à trois mois en fonction de la durée des travaux et des contraintes d'accès à la place d'affaire	Aucune	Frais de déménagement si requis	Aucun
Déplacement de	Représentant de la famille	Aucun	Compensation en espèces pour couvrir tous	Aucune	Accompagnement	Aucun

sépultures	du défunt		frais d'exhumation, les rituels, le déplacement et l'enterrement dans les nouveaux cimetières.		de la commune	

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

9. EVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS

9.1. Les principes d'indemnisation

La législation du Burundi aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis de l'avant par la Banque mondiale.
Les indemnisations devront se faire dans le respect des dispositions de la législation nationale ainsi que celles prévues par NES n°5 du CES de la Banque mondiale. Cependant, s'il advenait que certaines dispoistions de ces deux ensembles réglementaires soient divergentes, le projet appliquerait celui qui est le plus favorable aux personnes affectées par le projet. C'est le cas par exemple des cultures : celles-ci sont indemnisées par rapport à leur valeur de remplacement totale (d'après la Banque mondiale) et non avec un coefficient correcteur et selon des normes anciennes de 2008 (selon la loi burundaise). C'est également le cas pour l'amélioration des conditions de logement des personnes déplacées physiquement qui doivent disposer d'un logement adéquat et une sécurité de tenure.

Les dix principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenus ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.
- Le processus d'indeminsation devrait être terminé avant que les travaux de pose du câble ne commencent.
- Les conflits et autres litiges doivent être gérées de manière pacifique et diligente afin de faciliter l'adhésion des populations au projet et donc de poser les bases de sa durabilité.
- Un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place avant le démarrage de la mise en oeuvre du PAR.

9.2. Forme d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Formes de compensations

Indemnisation financière	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Indemnisation mixte (Une partie en nature et une autre en espèces)	Selon le choix, les PAP pourront préférer de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Aide à la réinstallation	Les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance peuvent notamment inclure des indemnités de déplacement, de l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, une formation ou une autre forme d'encadrement pour les aider à utiliser rationnellement ce qu'ils reçoivent etc..

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

Selon la Note d'Orientation (NO) de la NES n°5 (note de bas de page n°21), « le versement d'une indemnisation en espèces pour la perte de biens et d'autres actifs peut être approprié dans les cas où : a) les moyens de subsistance ne sont pas rattachés à la terre ; b) les moyens de subsistance sont rattachés à la terre, mais les parcelles acquises pour le projet représentent une petite fraction de l'actif touché et les terres restantes sont économiquement viables ; ou c) il existe des marchés actifs pour les terres, le logement et la main-d'œuvre, les personnes déplacées utilisent ces marchés et l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'Emprunteur a démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement». Les indemnisations incluront les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des récipiendaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnisations à l'intérieur des ménages et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être

surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

9.3. Méthodes d'évaluation des compensations

Ce sous-chapitre décrit les méthodes à utiliser pour évaluer les actifs qui seront éligibles à une indemnisation conformément aux lois ou politiques burundaises ou à la Banque mondiale sur l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée (NES n°5).

Afin de se préparer à l'indemnisation et aux autres avantages de la réinstallation, il est impératif qu'un inventaire complet des actifs et des personnes affectées dans les zones désignées pour les différentes composantes du projet soit réalisé. Un tel inventaire a été réalisé par une équipe multidisciplinaire composée des types de personnes suivants : - un expert en évaluation socio-économique, des socio-anthropologue, les administrateurs communaux, les chefs de zones, les chefs de colline, une équipe d'enquêteurs, etc.

Au Burundi, les dispositions concernant l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique sont régies par le Code foncier et complétées par l'Ordonnance ministérielle No 720/CAB/304/2008 du 20/03/2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette ordonnance établit les modalités de calcul des indemnisations, à partir de formules adaptées et appliquées aux cultures vivrières annuelles et bisannuelles, aux cultures pérennes (bananier, caféier, théier, etc…) et aux constructions. Il s'agit d'une ordonnace vieille de 13 ans et qui, au regard des réalités actuelles, est devenue caduque. Elle ne permet pas à estimer correctement la valeur de remplacement des biens perdus surtout que la législation nationale et les politiques des bailleurs insistent sur une indemnisation, juste, équitable et préalable avant tout déplacement ou réinstallation. Le principe de base du calcul du taux de compensation qui sera suivi est celui de la valeur de remplacement.

9.3.1. Evaluation des indemnisations pour les pertes de structures baties

L'évaluation de la compensation des structures baties est fondée sur la valeur au mètre carré de la superficie de la structure affectée. L'évaluation prend compte les coûts unitaires actuels des matériaux de construction sur le marché plus la main d'oeuvre : ciment, sable, béton, latérite etc.

Tableau 19 : Baréme d'indemnisation des terrains

Localisation des terrains Quartiers/collines (ou localisation des terres)	**Coût moyen (par are)**
Tronçon pont Muha- entrée avenue Rusama	12.000.0007
Kibenga (Prolongement avenue du large jusqu'à la rivière Kanyosha	10.000.0008
Gisyo (De la rivière Kanyosha à la rivière Kizingwe)	2.000.0009
Quartier Nyabugete (Rivière Kizingwe-Rivière Mugere)	6.000.000
Tronçon palmeraie Mugere- Terrain camp chinois- RN3	1.000.000

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les greniers, les enclos, poulaillers, les puits, hangars, étables, etc. Dans la compensation, il est également tenu compte des structures abandonnées à cause de la réinstallation d'un individu ou d'un ménage ou des structures directement endommagées par la construction d'ouvrages d'assainissement ou de drainage. Dans les cas du présent projet l'acquisition touchera les clôtures, les bâtiments, les panneaux, les façades etc.

Pour les valeurs de remplacement proposées, ont été basées sur les éléments suivants :

- le coût de remplacement des différents types de logement et de structures ;

- le prix des différents types de logement et de structure collectés dans différents marchés locaux;
- le coût de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- les estimations de construction de nouveaux bâtiments en y incluant la maind'oeuvre.
- La compensation se fera en monaire locale à la valeur réelle de la maison ou de la construction touchée.

Compte de tenu de l'hétérogénéité des constructions (allant des annexes et kiosques aux maisons haut standing étagés ou non, il n'a pas été facile d'estimer les coûts. Ces derniers ont été estimés de deux manières suivant les cas :

- Vérification des dévits établis lors des constructions ;
- Enquête menée auprès des propriétaires des maisons et des ingénieurs en génie civil puis établissement du coût moyen sur base des informations recueillies.

Comme évoqué plus haut, près de 55 constructions risquent d'être touchées par le Projet des voies de contournement de la ville de Bujumbura. La base de données des compensations montre les détails sur les parties des constructions touchées et les calculs estimés

9.3.2. Indemnisation pour perte de terrain nu à usage d'habitation

Dans les emprises de la voie de contournement, les terrains impactés sont des portions de terrains détenus par les riverains. Les terrains à usage d'habitation sont compensés au coût du mètre carré sur le marché. Si la perte est partielle l'indemnisation ne comprend pas les frais de formalité administrative. Par contre, si la perte est totale et que la PAP est détentrice d'un titre formel (titre foncier, bail, droit de superficie etc.) l'indemnisation prend en compte les frais liés aux formalités administratives.

9.3.3. Indemnisation pour perte de terre agricole

Il a été procédé à la délimitation des propriétés individuelles affectées afin de déterminer les différentes superficies des terrain acquises auprès de chaque PAP. L'enquêteur a travaillé en collaboration avec les personnes affectées, les autres membres de la communauté et les chefs des autorités locales (Colline) (Chefs). Ceci est principalement à des fins de transparence et de confirmation des limites des terres ainsi que de la propriété de la propriété concernée. Dans les cas où les propriétaires fonciers seront absents, les membres de la famille, les gardiens ou les conjoints étaient présents pour représenter le ménage.

Sur chaque terrain/parcelle affecté, l'expert a procédé à un décompte minutieux de toutes les cultures et de tous les arbres. La propriété du métayer/concessionnaire sera enregistrée en présence du propriétaire foncier, du concédant/métayer et du chef de zone.

Compte de la caducité de l'Ordonnance de 2008 et de l'évolution des parcelles, les prix des parcelles ont été calculés par are en tenant des réalités au niveau de chaque section de la voie de contournement.

Tableau 20 : Indemnisation des terrains bâtis

Localisation des terrains bâtis ?? Quartiers/collines (ou localisation des terres)	**Coût moyen en BIF (par are)**
Tronçon pont Muha- entrée avenue Rusama	12.000.000
Kibenga (Prolongement avenue du large jusqu'à la rivière Kanyosha	10.000.000
Gisyo (De la rivière Kanyosha à la rivière Kizingwe)	2.000.000
Quartier Nyabugete (Rivière Kizingwe-Rivière Mugere)	6.000.000
Tronçon palmeraie Mugere- Terrain camp chinois- Rn3	1.000.000

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

Il convient de noter que c'est dans le quartier Gisyo et que l'on trouve beaucoup de PAPs. Au départ, 68 PAPs ont été répertoriés auprès du Président de l'Association de viabilisation de la zone. Par après il a été

révélé que parmi les 68 PAPS, près de 28 ont déjà obtenus d'autres parcelles et ne sont concernés par l'indemnisation que 40 PAPs.

9.3.4. Indemnisation pour les pertes de récoltes et d'arbres

Toutes les cultures (arbres fruitiers et cultures vivrières) détruites seront indemnisées. Pour le calcul des coûts d'indemnisation, ce sont les méthodes suivantes qui seront appliquées :

1°. ***les cultures vivrières*** :La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec le PAP concerné : *valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg),* le coût de mise en valeur du terrain pour que le PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel :"*coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) *superficie (m²) si c'est une culture annuelle*" *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.*

2°. ***les arbres fruitiers productifs****:* la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants sur une période de cinq (5) ans ;

3°. ***les arbres fruitiers non encore productifs*** *:* dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Ainsi, le coût de compensation comprend pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur *Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.*

9.3.5. Indemnisation pour perte de revenu du commerce

La compensation pour perte de revenu couvrira toute la période de transition liée au transfert de l'activité ou à la perturbation occasionnée par les travaux et a été calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle multiplié par le temps d'arrêt de l'activité. Un montant forfaitaire sera alloué pour couvrir les frais de déplacement.

L'évaluation des pertes de revenu du commerce s'est faite sur une estimation raisonnable du temps probable d'arrêt de travail que les travaux risquent d'engendrer multiplié par le revenu moyen journalier de l'activité, plus un montant forfaitaire pour le déménagement. Le temps d'arrêt considéré est de 03 mois.

(Temps d'Arrêt x Revenu) + frais de réinstallation=Compensation perte temporaire de revenu

9.3.6. Indemnisation pour perte d'autres activités génératrices de revenus

Au iveau de la voie de contournement de la ville de Bujumbura, ces autres activités génératrices de revenus répertoriées :

1°. **L'exploitation du sable dans 3 rivières à savoir Kanyosha, Kizingwe et Mugere :** Près d'une centaine de PAPs seont concernées par cette activité. La compensation souhaitée par la totalité des exploitants enquêtés et enregistrés est la compensation financière. La compensation est calculée sur le nombre de m^3 vendus (calculés sur base des camion-benne de 4 m^3) pendant un mois. Cela permet de trouver le revenu moyen journalier qu'il faudra multiplier autant de jours que durera les travaux avec très peu de chance qu'ils ne reviennent pas une fois qu'il y ait aménagement du pont.

Les exploitants de sable[4] ont souhaité à l'unanimité la compensation financière.

Photo 1 : Exploitants de sable pour la fabrication de briques en terre et de terre de construction
Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

2°. **La fabrication de briques pour construction de maison au niveau de la rivière Mugere :** Près d'une douzaine de briquetiers ont été enrgistrés. L'évaluation de l'indemnisation a été calculée sur la base de la location du site abritant les fours et du revenu moyen annuel issu de la vente des briques. Cela a permis d'en déduire le revenu moyen journalier. Les briquetiers ont également souhaité à l'unanimité la compensation financière.

3°. **Séchage des poissons au niveau de la plage de pêche de Kanyosha- Il existe au total 20 sécheurs de poissons dont** une rangée de séchoirs de poissons sera déplacée et près de 5 PAPs concernés. Ces PAP sèchent les poissons pour le commercialiser après. La base de calcul des indemnisations est le montant total reçu par mois qui est ensuite ramené au taux journalier qui est de de 20.000 BIF.

Photo 2 : Latrines des pêcheurs et des exploitants de poissons séchés dans l'emprise du projet

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

Ces toilettes pourraient être affectees lors de la phase de construction de la route.

4°. **Activités diverses au niveau de la plage de pêche de Kanyosha**- Ce sont plus de 1 552 personnes affectées directement ; et environ 4 353 personnes au total (membres de familles compris). De manière spécifique, ces activités occuperaient :

- Plus de 1000 pêcheurs avec un revenu moyen mensuel de plus de 150.000 BIF,
- 14 boutiquiers dont le revenu moyen mensuel varie entre 60.000 BIFu et 300.000 BIFu,

[4] - Ces Exploitants du sable se rencontrent aussi bien le long du Lac Tanganyika que sur la majorité, sinon, toutes les rivièress dans la zone d'intervention du projet. Ce sont des groupes d'apparence très organisés et qui jouent un rôle fondamentale, non seulement dans le curage des lits des rivièress, et donc permettre leur fluidité et alimenter ainsi le Lac Tanganyika, évitant de ce pas certains risques d'innondations (puisque les lits des rivières permettent une évacuation sans contrainte des eaux de pluies; mais aussi une certaine consistence de l'é conomie locale, surtout dans le secteur du bâtiments/des infrastructures.

- 20 restaurateurs dont 19 femmes et 1 homme avec un revenu moyen mensuel de 180.000 BIF
- 8 sentinelles avec un revenu moyen mensuel variant de 40.000 à 100.000 BIF
- 10 commerçants de boissons avec les barmens avec un revenu moyen mensuel de 150.000 BIF
- Près de 500 vendeurs de poissons dont 300 femmes et 200 hommes avec des revenus moyens mensuels de 150.000 BIF

9.4. Résultat des évaluations des coûts de compensation

Les résultats des évaluations des coûts de compensation relative aux diverses pertes intègrent les frais de réinstallation et les aides pour le transfert des installations pour les PAP qui doivent en bénéficier. De même, les PAP qui subissent plus d'une perte comme le cas des propriétaires de bâtiments qui abritent des locataires, les compensations pour perte de bâtiments et de revenu locatif ont été cumulées.

Les résultats des différentes évaluations sont les suivants :

9.4.1. Indemnisations liées aux pertes de terres

Un parcours de la littérature triangulé avec les données de terrain ont permis d'appliquer un montant de 100 000 BF par m^2 de terres affectées. Le montant nécessaire à la compensation de 941,18 ares de terres affectées s'élève à 2 589 800 000 BIF. Les pertes de terres à usage d'habitation ne sont pas incluses dans ce montant. Le tableau ci-dessous présente le nombre de PAP éligibles à cette compensation selon les superficies.

Tableau 21 : Compensation des pertes de terres

Types de terres	Superficie (en are)	Nombre de PAP	Montant de la compensation en BIF
Terres à usage agricole	758	68	758 000 000
Terres à usage commercial	6,18	3	61 800 000
Espace collectif	177	2	1 770 000 000
TOTAL	**941,18**	**73**	**2 589 800 000**

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

9.4.2. Indemnisations liées aux terrains nus à usage d'habitation

Les 1 309 arbres affectés seront compensés à hauteur de 180 125 000 BIF. Ce montant sera attribué à 64 personnes.

Tableau 22 : Compensation des pertes d'arbres

Types d'arbres	Nombre de pieds	Nombre de PAP concernées	PU	Montant de la compensation en BIF
Manguier	19	6	200 000	3 800 000
Palmier	327	26	250 000	81 750 000
Bananier	679	9	100 000	67 900 000
Avocatier	12	2	200 000	2 400 000
Citronnier	16	5	75 000	1 200 000
Eucalyptus	182	9	100 000	18 200 000
Cedre	65	5	75 000	4 875 000

TOTAL	1309	64	...	180 125 000

9.4.3. Indemnisation pour pertes de cultures

Dix types de spéculations sont affectés par le projet. Ces pertes seront indemnisées à 113 215 500 BIF.

Tableau 23 : Compensation des pertes de cultures

Spéculation	Superficie cultivées (en m2	Nombre de PAP concernées	Rdt (kg/m2)	Qté	PU	Montant de la compensation en BIF
Arachide	240	2	1,5	360	2 500	900 000
Amarantes	300	3	1,2	360	2 000	720 000
Canne à sucre	100	1	1,5	150	1 000	150 000
Patate	600	4	3	1800	2 500	4 500 000
Manioc	4200	13	2,5	10 500	3 000	31 500 000
Maïs	22900	22	1,25	28 625	1 500	42 937 500
Haricot	14750	40	1,2	17 700	1 500	26 550 000
Légume	2300	5	1,2	2 760	2 000	5 520 000
Soja	200	2	1,25	250	1 500	375 000
Colcases	21	3	1,5	31,5	2 000	63 000
TOTAL	**45471**	**95**		...	....	**113 215 500**

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

9.4.4. Indemnisation liée aux pertes de revenu

Au total 760 PAP sont concernées par la perte de revenus. Leur activité correspond à divers types de prestations tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Compensation des pertes de revenus

Types de perte	Nombre de PAP	Montant de la compensation en BIF
Boutiques	54	16 200 000
Séchage de poissons	13	15 130 000
Gardiennage	15	1 980 000
Vente de poissons	586	171 020 000
Exploitation de sable	52	15 600 000
Restauration	25	7 000 000
Couture & Coiffure	4	2 400 000
Vente et location de vidéos	2	900 000
Fabrication de cigarettes	1	650 000
Fabrication de pancartes	1	650 000
Transfert d'argent	1	900 000
Blanchisserie	1	700 000
Buvette	2	1 300 000
Mécanique	2	1 600 000
Cordonnerie	1	1 200 000
TOTAL	**760**	**237 230 000**

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

9.4.5. Indemnisation liée aux pertes de structures baties

Les pertes de structures seront indemnisées à hauteur de **83 350 000 BIF, soit 41,323.75 USD.**

Tableau 25 : Compensation des pertes de structures bâties

Types d'infrastructures affectées	Superficie (are)	Nombre de pertes	%	PU	Valeur totale en BIF	$ USD
Places d'affaires	28,35	20	15,04	2 000 000	56 700 000	28 111,06
Panneaux de publicité & Pancarte	...	26	19,55	150 000	3 900 000	1 933,56
Fondation	21	2	1,5	1 000 000	21000000	10 411,50
Poteau électrique	...	7	5,26	250 000	1 750 000	867,63
TOTAL		**130**	**100**	...	83 350 000	41 323,75

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

9.4.6. Evaluation des pertes pour les propriétaires de maison

Au total, 53 maisons seront affectées par l'aménagement de la voie de contournement. Le montant nécessaire à la compensation de ces établissements humains est de **4 007 082 100 BIF**, soit **1,986,654 USD**.

Tableau 26 : Compensation des maisons

Rubriques	Montant en BIF	Montant en $ USD
Compensations de la terre	404 231 400	200 412
Compensation du bâti	3 407 000 000	1 689 142
Aide à la garantie locative	180 723 200	89 600
Aide au déménagement	15 127 500	7 500
TOTAL	**4 007 082 100**	**1 986 654**

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

9.4.7. Récapitulatif des catégories de PAP et de leur indemnisation

Le montant total des indemnisations et des aides à la réinstallation s'élève à **7 234 802 600 BIF**, soit **3,587,014 USD**. `

Tableau 27 : Récapitulatif des types de pertes et de leurs indemnisations

Types de compensations	Nombre de PAP	Montant total des compensations en BIFU	Montant en dollar USD
Compensation pour pertes de terres	126	2 589 800 000	1,283,986.12
Compensation pour pertes d'arbres	64	180 125 000	89,303.42

Estimation des compensations pour pertes de cultures	95	113 215 500	56 130,64
Compensation pour pertes de revenus	760	237 230 000	117 615,27
Compensation pour pertes de structures en dur	77	83 350 000	41 323,75
Compensation des maisons	53	4 007 082 100	1 986 654,49
Provision pour Indemnité de vulnérabilité	120	24 000 000	12 000
TOTAL		**7 234 802 600**	**3,587,014**

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

9.5. Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP

L'aide à la réinstallation **(**AR) dans le cadre du présent PAR revêt différentes formes selon les cas de figure, telles que :

- aide à la garantie Locative (**AGL)**,
- aide au déménagement **(AD)**
- aide aux personnes vulnérables (**APV**).

✓ **aide à la garantie locative (AGL)**

Cette aide va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire comprise entre 400 et 600 USD à toutes les PAP déplacées physique qui seront contraintes de déménager pour louer temporairement une maison le temps que la construction de leur nouvelle maison soit achevée. Cette aide leur permettra de financer les coûts location d'une maison. Elle sera de 400 USD pour les PAP maisons simples et 600 USD pour les PAP maisons à étage.

✓ **Aide au déménagement (AD)**

Cette aide qui correspond à la mise à disposition d'un montant forfaitaire de 300 USD à fournir aux PAP déplacées physiques propriétaires de maisons et 50 000 BIF au PAP places d'affaires (Boutiques, kiosques) pour le démantèlement et le déplacement temporaire de leurs installations.

✓ **Aide aux personnes vulnérables** (**APV)**

Un des objectifs de la NES n°5 de la Banque mondiale sur l'acquisition de terre et la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de la NES soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Une provision initiale de 24000 000 BIF soit 12,000 USD a été faite dans le cadre du PAR pour assister les PAP vulnérables.

L'évaluation de la vulnérabilité s'appuie sur plusieurs critères tels que l'état physique, la condition sociale et économique, le statut social et matrimonial, la nature et l'importance du bien affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP vulnérables a d'abord consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis au consultant de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires suivants :

Les critères principaux retenus :

- être une PAP femme chef de ménage (veuve, divorcée, célibataire) ;
- être une PAP chef de ménage mineure (moins de 18 ans) ou âgée (60 ans et plus pour les femmes et 70 ans et plus pour les hommes) ;
- être une PAP chef de ménage vivant avec un handicap/maladie chronique ;
- être une PAP chef de ménage ne possédant pas d'autres sources de revenus que le bien affecté ;
- Ëtre un ménage réfugié.

Les critères secondaires :

- niveau de revenu très faible incapable de subvenir au besoin primaire du ménage;
- l'unique source de revenu du ménage est affecté par le projet ;
- la taille du ménage (supérieure ou égale à 15 avec des personnes mineures ou âgées à charge) ;
- l'absence de soutien d'autres membres du ménage ou de la famille.

Toutes les personnes qui répondaient à : (i) au moins 01 (un) des critères principaux ; ou (ii) au moins 02 (deux) critères secondaires ont été considérées comme étant des personnes potentiellement vulnérables.

Pour déterminer la vulnérabilité effective de ces PAP, une analyse de leur vulnérabilité sociale et physique a été effectuée. Pour cela, un « scoring » basé sur les critères identifiés ci-dessus a été appliqué aux 1175 PAP.

Les résultats initiaux ont abouti à l'identification de **120 PAP vulnérables.**
Pour les vulnérables en plus d'une allocation supplémentaire, les PAPs vulnérable doivent être accompagnés à travers le processus (par exemple par l'opérateur) avec des consultations ciblées et de l'appui directe afin qu'ils puissent participer de manière efficace dans le processus de compensation.

9.6. Processus de paiement des indemnisations/compensations aux PAP

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept (7) étapes clés :

- Divulguer et présenter les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation ;
- Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- Payer les indemnités ;
- Appuyer les personnes affectées ;
- Régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le Projet sera appuyé sur le terrain par l'administration territoriale, les services techniques communaux et l'opérateur qui sera chargée d'appuyer l'UGP dans la mise en œuvre du Projet. Cet opérateur pourrait être un Bureau d'étude ou une ONG.

9.6.1. Diffuser et présenter les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation

Cette étape consiste à faire connaître aux personnes touchées les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes. En impliquant les PAP dès le début sur les

principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

9.6.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées

En se basant sur les principes d'indemnisation acceptés par les PAP, les résultats de l'évaluation des pertes individuelles et collectives seront présentés aux PAP. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan de réinstallation favorisent les compensations espèces à cause de la nature des pertes. Ainsi, toutes les PAP seront compensées conformément à leur choix et aux orientations du présent PAR.

9.6.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et à déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien- fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront le droit d'en proposer au Projet qui doit analyser leur viabilité et leur faisabilité.

9.6.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation en cas de désaccord

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, le Projet signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Étant donné le faible niveau d'éducation des PAP dans les zones du sous Projet, l'assistance de l'opérateur ou d'un représentant des PAP sachant lire serait requise lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant les entités de médiation préalablement instituées. La recommandation de ladite entité, lorsqu'elle est favorable aux deux parties, sera exécutoire, mais au cas contraire il est possible de se référer au processus légal de règlement des litiges.

9.6.5. Payer les indemnités

Lorsqu'un accord d'indemnisation est conclu, il est procédé au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

Dans la mesure du possible, les indemnités en espèces, qui devraient être l'exception, seront déposées dans des comptes bancaires personnels au nom de chaque bénéficiaire recensé.

Les versements en argent comptant seront faits de manière graduelle si possible, puisque les compensations versées de manière séquentielle assurent une pérennité des entrées de fonds. Les PAP signeront une fiche de suivi de la PAP reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

9.6.6. Accompagner les personnes affectées

Le processus de compensation tel qu'exigé par la NES n°5 de la BM est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation devra prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. Le Projet devra s'assurer du travail d'appui aux personnes affectées.

10. MESURES DE REINSTALLATION

Les mesures de réinstallation définissent les dispositions spécifiques qui sont prévues pour accompagner les déplacements économiques des PAP. Ces lignes d'actions sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la réinstallation.

10.1. Mesures d'appui à la transition

Les mesures d'appui à la transition concernent principalement les PAP perdant des places d'affaires et des exploitants agricoles.

Toutes les PAP détentrices de places d'affaires ou exploitants agricoles impactés par les activités du projet bénéficieront d'un appui à la réinstallation équivalant à 3 mois de compensation de leur revenu moyen mensuel qui sera affecté à cause des travaux. Cette mesure leur permettra de gérer la transition entre le démantèlement de l'activité et son redémarrage.
Les places d'affaires recevront en outre une aide pour le transfert de leurs équipements avant la libération de l'emprise du Projet.

Pour les exploitants maraichers et les exploitants de sable cette mesure de transition d'une aide de trois mois leur permettra de couvrir les pertes de culture et de récolte induit par cette interruption temporaire de travail.

10.2. Mesures d'assistance en faveur des PAP déplacées physiques

Le présent PAR engendrera 27 déplacement physique de PAP (ménages). Les maisons impactées sont 18 maisons simples et 9 maisons à étages.
Les mesures d'assistance prévues pour ces PAP déplacées physiques qui perdront définitivement leur maison comprendront une aide à la garantie locative de 06 à 08 mois pour respectivement les PAP maisons simple et les PAP maisons à étages et une aide au déménagement.

Chaque PAP en sus de sa compensation sur la terre et le bâti recevra une aide au déménagement de 300 USD et un appui à la garantie locative compris entre 400 USD pour les PAP maisons simples et 600 USD pour les PAP maisons à étages. En sus, le projet s'assurera que les PAP déplacées physiques ayant perdus leurs propriétés foncières seront appuyés pour l'obtention de titres fonciers leur grantissant une pérenisation sur ces nouvelles propriétés foncières. L'operateur chargé de la mise en œuvre de ces dispositions appuera l'UGP dans le respect scrupuleux de ces dispositions fonctionnelles de la NES.

La ventilation de ces mesures pour l'ensemble des PAP est présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Mesures d'assitance en faveur des PAP déplacées

Caractéristiques de la maison	Maison simple en (BIF)	Maison simple (Dollar USD)	Maison à étage (BIFU)	Maison à étage (Dollar USD)	TOTAL
Nombre	18	...	9	...	27
Superficie de la terre	151 040	75,52	62 938	31,4688	106,9888
Coût de la parcelle	226 560 000	112 325	94 406 400	46 805	159130
Coût du bâtis	426 200 000	211 304	1 033 400 000	512 345	723649
Aide à la garantie locative	108 800 000	54 400	70 400 000	35 200	89600

Montant d'aide au déménagement	10 200 000	5 100	4 800 000	2 400	7500

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

10.3. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n°5, un accompagnement social par les experts de l'opérateur d'appui à la mise en œuvre du PAR et l'expert en sauvegardes sociales de l'UGP du PRT sera assuré pour mener les activités suivantes :

- Conseil-Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le retrait des chèques ;
- Conseil et accompagnement durant toute la période requise de déplacement ;
- Consulter et communiquer avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Les activités de communication sociale, de pilotage des activités de mobilisation sociale et d'assistance des PAP vulnérables seront confiées à l'opérateur social.

10.4. Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et la population qui habitent dans les quartiers riverains des tracés des travaux. Cette information sensibilisation sera menée conjointement entre l'UGP du PRT, les municipalités concernées par les travaux et l'opérateur sociale chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR.

Elles porteront sur :

- le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives,
- le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- les procédures de règlement des litiges :
    - organisation du recueil des doléances de la population,
    - assistance à apporter aux PAP par l'UGP du PRT et à les communes afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

11. SELECTION ET PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION

Ce PAR de Contournement ouest de la ville de Bujumbura ne nécessite pas la sélection et la préparation d'un site de réinstallation car les travaux envisagés vont engendrer un déplacement physique de 27 PAP qui ne necessite pas la sélection d'un site de réinstallation. En effet, d'après les investigations qui ont été menées dans la zone du projet, il existe sur le marché Bujumbura des offres suffisantes et compétitives de maisons à louer ou à vendre et des terrains à vendre sur lesquels les PAP pourraient se tourner pour l'acqusition de nouvelles maisons ou de nouvaux terrains pour se réinstaller convenablement.

12. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

La mise en œuvre du présent Plan de réinstallation ne requiert pas de mesures pour le logement, les infrastructures et les services sociaux car le projet ne prévoit la construction de logements et d'infrastructures pour les déplacées physiques.

13. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection et la gestion de l'environnement sont des éléments importants dans le cycle de vie d'un projet impliquant la réinstallation de populations. Lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, la forme de compensation préférée par la majorité est l'idemnisation en espèces. Toutefois, bien qu'il soit prévu quelques déplacements physiques de personnes (27 PAP), mais vu que le projet ne prévoit pas l'acquisition de site de réinstallation et de construction de logements sociaux nécessitant la préparation d'un site de réinstallation ; cette préoccupation ne s'applique donc pas au présent PAR. Il n'y aura donc pas de mesures particlières pour la protection de l'environnement à ce niveau Par conséquent, il n'y a pas nécessité de prévoir des mesures particulières de protection et de gestion de l'environnement.

Toutefois, les impacts susceptibles d'être générés lors de la mise en œuvre du PAR et qu'il faudra gérer concernent les milieux biophysiques et humains lors de la destruction des structures bâties et sur le milieu humain lors des activités d'indemnisation.

Environnement biophysique :

Lors de la destruction des structures bâties, les impacts sur l'enviroonement biophysique attendus sont notamment :

- Les risques de pollution atmosphérique par des poussières ;
- Les risques de pollution de l'eau en aval en cas d'érosion ;
- Les pertes d'une partie de la microfaune et de la végétation ;

Environnement humain :

Les impacts attendus sont :

- Les risques de blessures lors de la destruction des structures bâties,
- Les risques d'accidents de circulation lors du tarnsport des débris et déblais issus des destructions,
- Les risques d'accidents de circulation lors des opérations de recensement ou lors des déplacements et depaiement des indemnités,

Les mesures d'atténuation ou de mitigation de ces impacts environnementaux et sociaux renvoient au respect des directives EHSS et aux autres mesures d'atténuation présentées dans le document séparé en rapport avec l'EIES de la RN3 (PK00-PK25) et du Contournement.

Risques d'EAS, HS et VBG

Lors du paiement des indemnités surtout du cash aux femmes et même aux hommes, les risques sont nombreux. Il s'agit notamment de :

- Des risques de viol ou de harcelement sexuel ou des VBG envers les femmes par les hommes ivres durant les périodes de paie ;
- Des risques de viol des jeunes femmes après vol de l'argent reçu ;
- Des risques de grossesses non désirées après des rapports sexuels négociés à base d'argent ;
- Des risques de bagarre entre conjoints en cas de manque de transparence dans la gestion des indemnités perçues ;
- Des risques de concubinage, et
- Des risques d'abandon scolaire pour les jeunes filles harcélées par les hommes (travailleurs sur les chantiers du projet) ayant bénéficié des indemnités ;
- Etc.

Tous ces risques pourraient engendrer des plaintes et conflits qu'il faudra gérer.

Les mesures d'atténuation ont déjà été identifiées et les mesures d'atténuation proposées dans les documents séparés de ce PAR. Ces documents sont l'EIES et le PMPP ainsi que le Mécanismes de Gestion des plaintes.

Les mesures supplémentaires pour aténuer ces risques relatifs à l'exploitation et abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel voire les risques de violences basées sur le genre sont notamment :

- La représentativité des femmes dans les comités des divers niveaux de gestion des plaintes;
- La preprésentativité des femmes dans les comités de sensibilisation ;
- La paie par voie bancaire pour que chaque PAP puisse aller retirer ces indemnités en sa guise.
- Les sensibilisations sur les risques en rapport avec les risques liés à l'exploitation et abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel voire les risques de violences basées sur le genre

14. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION ET INCLUSION COMMUNAUTAIRE

Ce chapitre traite de la consultation, de la participation inclusive des parties prenantes sur les enjeux environnementaux et sociaux des travaux de la phase priotaire des travaux du PRT. Il fait aussi une analyse croisée des diverses perceptions et préoccupations relatives aux impacts sociaux, à la libération des emprises, aux déplacements et compensations des PAP.

14.1. Les objectifs des consultations du public

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation des personnes affectées par le projet (PAP) au processus de planification des actions de réinstallation du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Etant un processus itératif, cette consultation se fera tout au long du cycle de vie du projet de manière participative et inclusive, avec une attention toute particuliere sur les femmes et groupes vulnérables.

Il s'agit plus spécifiquement :

- d'informer les PAP sur le projet et sur les étapes du processus de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation;
- de permettre aux PAP de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet et sur les mesures de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation en vue ;
- de recueillir les différentes préoccupations des PAP (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet et de la réinstallation, et ;
- de recueillir leurs suggestions et leurs recommandations sur les activités de réinstallation.

14.2. Démarché adoptée

Pour assurer la participation de toutes les PAP à la consultation du public, une démarche méthodologique en deux (2) phases a été adoptée : une phase préparatoire et une phase de consultation proprement dite.

A cet effet, les outils méthodologiques tels que l'***entretien semi structuré*** et le ***focus group*** ont été utilisés pour permettre aux PAP de s'exprimer librement et de recueillir fidèlement leur avis concernant les questions abordées.

Les consultations du public ont concerné residents des communes, avec la rencontre des autorités municipales, et se sont étendues à l'ensemble des populations situées sur l'emprise du projet, et qui, du fait des travaux du projet subiront les impacts liés aux pertes de terre, de biens, d'activités et de sources de revenus. Les consultations se sont déroulées du 26 décembre à 2021 au 12 janvier 2022 dans les zones d'intervention du projet.

Tableau 29 : Acteurs consultés et nombre de participants

Date	Organisme/population locale	Lieu de l'entretien /consultations	Homme	Femme	Totale
29/12/2021	Population de Kirasa	Kirasa (PK25)	17	15	32
29/12/2021	Population de Migera	Migera	16	13	29
29/12/2021	Population de Gakumgue	Guakumgue	24	13	37
30/12/2021	Direction générale de la solidarité	Bujumbura	03	02	05
30/12/2021	Direction Générale des Transports	Bujumbura	01	01	02
30/12/2021	Direction de la Gestion Urbaine	Bujumbura	03		03
30/12/2021	Office Burundaise pour la Protection de l'Environnement (OBPE)	Bujumbura	03	03	06
04/01/2022	Agence Routière de Burundi (ARB)	Bujumbura	11	02	13
04/01/2022	UNIPROBA	Bujumbura	11	00	11
04/01/2022	Association des Femmes Rapatriés du Burundi (AFRABU)	3, Avenue de France à Bujumbura	06	06	12
04/01/2022	Association des Femmes d'Affaires de Burundi (AFAB)	Bd de l'Indépendance à Bujumbura	06	07	13
05/01/2022	Association des Transporteurs Internationaux de Burundi (ATIB)	Bujumbura	05	01	06
05/02/2022	Commune Muha	Commune de Muha	05	0	05
05/01/2022	REC-FPCT	Gatumba centre	02	08	10
06/01/201	Les Batwas	Rugembé	29	19	48
12/01/2022	Au cimetière de Ruziba et Kabézi	Ruziba	18	03	21
Total			**160**	**93**	**253**

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

14.3. Analyse des résultats des consultations, participations et inclusions du public

14.3.1. Avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes

Dans le cadre du Projet de Résilience des Transports, plusieurs parties prenantes ont fait l'objet de consultations et d'échanges pour évaluer leur niveau de connaissance du projet ainsi que leurs craintes, préoccupations sans occulter notamment les recommandations et suggestions et ces partenaires, figurent des services déconcentrés et autorités locales notamment :

Il y a lieu de noter qu'à la Direction à la Solidarité Nationale, la préoccupation a été d'améliorer les conditions de transports à Bujumbura notamment sur la RN3 pour une circulation plus fluide. Toutefois, les points discutés sur les enjeux sociaux liés aux risques de déplacements des personnes et des pertes de biens mettent l'accent sur les préjudices que peuvent subir des personnes vulnérables nécessitant certainement une assistance supplémentaire pour restaurer leurs moyens de subsistances. C'est le cas des Batwas qui sont considérés comme des groupes vulnérables.
Les entretiens avec la Direction Générale des Transports dénote l'adhésion de cette direction au projet d'infrastructures routières prévues par le gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale. L'enjeu majeur pour ce projet c'est de juguler de façon durable la problématique inondations et des glissements de terrains sur le long de cet axe. Cependant la direction a exprimé la nécessité de faire accompagner toutes ces initiatives par un Plan Directeur d'aménagement qui impliquera de façon active la ville de Bujumbura.
Quant à la Direction de la Gestion Urbaine, elle informe qu'au Burundi, il n'existe pas encore de lois ou de régalements généraux qui définis de façon précise les distances entre l'axe routier et les habitations en dehors de celle définie par quartier. Les travaux prévus de façon générale avec l'extension de la voie existante pourraient occasionner des destructions d'installations le long de route et engendrer un déplacement économique ou physique. Et en termes d'indemnisation, elle soutient que les barèmes appliqués datent de 2003 et donc ces barèmes ne reflètent plus les valeurs des biens actuels sur le marché.

Pour l'Office Burundaise pour la Protection de l'Environnement elle se félicite de l'initiative des échanges entamés à projet du Projet de Résilience des Transports et dit que ce projet permettra de trouver une solution durable aux problèmes de dégradation et de l'engorgement des routes dans la capitale. Cependant, l'OBPE souligne que les enjeux environnementaux et sociaux associés aux axes à réhabiliter traversent des zones sensibles en termes d'occupations humaines, de risques d'érosion par lesinondations récurrentes et de déplacements physiques et/ou économiques. En sus de ces dommages, le projet pourrait aussi engendrer des risques d'accidents surtout lors des travaux.

En termes de renforcement de capacités, la direction déplore le manque de moyens techniques et logistiques pour participer au suivi environnemental et social des PGES et souhaite être renforcée en termes de formation sur les nouvelles Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, les normes HSE et le suivi de la mise en œuvre de PGES de projets d'infrastructures.

A l'Agence Routière du Burundi (ARB), la rencontre a été une occasion de clarifier certains points techniques relatifs aux dimensionnements des tracées, à l'emplacement des ponts, giratoires, aires de stationnement et les routes de dessertes[5]. Au sortir de cette rencontre, la mission a eu une compréhension sur les distances et les dimensionnements des routes. Quant aux routes de desserte, l'Agence Routière du Burundi a signifié sans équivoque que ces routes ne sont pas concernées par les études et que sa seule préoccupation est la finalisation raide des études de sauvegardes environnementales et sociales.

A la mairie de Muha, les autorités se félicitent du projet mais soulèvent quelques risques liés à la forte concentration démographique que la commune accueille de plus en plus ainsi que la proximité de la route avec les cimetières pouvant occasionner des accidents. Toutefois, les autorités communales ont donné leur engagement à collaborer et user de toutes ses attributions pour une réussite du projet à leur niveau.

[5] - L'ARB et l'UPP ont confirmé à la mission lors de cette séance de clarification tenueà l'ARB le 4.1.2022, il nous a ete clairement dit que les caracteristiques des routes de dessertes excludes presentement de cette étude ne seront connues que durant la mise en oeuvre du projet, une fois que le choix des activites sociaux economiques sont definies et lesdites routes de dessertes sont finalement identifiiées. La mission (CHEMAS) s'est proposée d'etre la et prete à les accompagner dans l'elaboration et la mise en oeuvre de ces instruments (CGES et CPR mais aussi PAR et PGES). La mission a aussi rappele l'importance d'elaborer un Plan de Development des Batwa assortie d'une ES.

14.4. Analyse des résultats des consultations du public

14.4.1. Avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes

Tableau 30 : Tableau de synthèse des avis, préoccupations et recommandation des parties prenantes

Parties prenantes	Avis des parties prenantes consultées	Risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
29/12/2021 à Gikungwe (Livingstone) (*Populations de Gikungwe*)	• Développement de la localité à cause du projet ; • Diminution des risques d'accidents ; • Facilité de mobilités et des activités commerciales eb favuer des femmes ;	• La détérioration des emprises de la route. • Risques de déplacements et de perte de biens sans indemnisation • La gestion des eaux de ruissellement • Et le maintien des ouvrages hydrauliques • Quelles solutions pour les engins qui causent des accidents et perturbent les activités commerciales	• Mettre des ouvrages de qualité pour éviter les risques d'inondations et de dégradation précoce des routes • Indemniser les fissures occasionnées par les travaux ; Recruter la main d'œuvre locale ; Associer les femmes dans cette prise de main d'ouvre locale. • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant le démarrage des travaux. • Indemniser au prix actuel des terrains
Le 30/12/2021 à Ruziba (*Populations de Ruziba*)	• Soutien du projet à cause de multiples impacts positifs attendus pour les populations • Facilité de circulation des biens et des populations	• Difficulté d'accès aux commerces • Présence de poussière et bruit causé par les entreprises qui exécutent les travaux • Risques de perte de revenus. • Quelles indemnisations pour les locataires ?	• Créer une zone piétonne pendant les travaux • Faire vite pour réaliser les travaux • Mettre en place des dos d'âne au niveau des zones de denses circulations • Engager les jeunes de la localité dans les travaux • Organiser des journées de sensibilisation sur les violences faites aux femmes ou abus sexuels • Aménager des arrêts bus pour une circulation fluide
01/01/2022 à Kabezi (*Populations de Kabezi*)	• Soutien du projet avec espoir d'être recruté comme employé • Espoir d'améliorer leurs conditions de vie et subvenir à leurs besoins avec le projet ;	• Crainte d'être exclus dans les activités du projet car écartés dans l'emploi concernant des travaux publics. • Avec les expériences passées on souhaite avoir notre propre coopérative. • Les Batwa sont toujours écartés alors qu'ils sont sans terre	• Recruter les Batwas et contrôler leur maintien durant tous les travaux du projet • Faire profiter les Batwas des avantages du projet • Soutenir les Batwas à sortir de la pauvreté en les donnant un capital de démarrage pour assoir des activités durables. • Accompagner les Batwas à acquérir des terres et à s'approcher des grandes agglomérations et faire des activités tels que la formation dans la couture, la coiffure, avoir des moulins pour les femmes etc.
O4/01/2022 Consultation avec l'Association des Femmes Rappariées du Burundi (AFRABU)	• Soutien du projet avec espoir d'être recruté associées dans les activités en tant que grande association des femmes	• AFRABU est une grande association essentiellement féminine avec 700 adhérents dont quelques hommes seulement. • Facilié de déplacement des biens et	• Renforcer la notion du genre dans les programmes du projet • Associer les femmes au centre de processus de décision • Renforcer l'autonomisation des femmes sur le plan

12h9 à 13h45		des populations en cas de réalisation projet • Absence de leadership féminin dans le projet • Crainte de VBG à cause de l'accroissement des revenus issus des activités du projet. • Il faut promouvoir la masculinité positive car nous craignons que le projet profite moins moins aux femmes	économique par des Activités Génératrices de Revenus • Sensibiliser en impliquant l'association sur les différentes formes de violences basées sur le genre notamment physiques, psychologiques et voire économiques • Revoir les textes sur les indemnisations conformément au contexte actuel (Covid) en mettant l'accents sur les enfants co-victimes • Informer davantage les femmes sur les dangers des maladies transmissibles • Embaucher les femmes qui ont des compétences et il existe vraiment et avoir la base des données des femmes qualifiées • Impliquer notre association dans la sensibilisation contre les VBG car nous sommes expérimentés
04/01/2022 : de 16h09 à 17h27 l'entretien avec l'Association des Femmes d'Affaires du Burundi (AFAB) le 04/12/2022 de 16h09 à 17h27	• Soutien total du projet et impatience de sa réalisation • Diminution des embouteillages et facilité de circulation dans les transports avec le projet ; • Passage du commerce informel au commerce formel comme opprtunité offerte par le projet • Possibilités de nouveaux marchés avec le projet ;	• Craintes d'accidents à cause de l'éta actuel des voies, • Besoin des routes de qualité pour le commerce transfrontalier • - Nous pensons que les femmes sont capables de travailler dans le projet dans plusieurs secteurs • Beaucoup d'insécurité dans les transports à cause de l'insalubrité, l'étroitesse, et les embouteillages et des impacts économiques énormes	• Recruter les jeunes et femmes et à compétences égales les privilégier • Orner les abords des routes pour préserver la durabilité des routes • Agrandir la route et voire même maintenir les 2x2 voies pour une circulation plus fluide • Entretenir et traiter bien les caniveaux pour un bon cadre environnemental • Protéger les femmes au niveau des frontières • Aménager des points de vente tout au long de la route ; Créer des aires de repos bien aménagées avec toutes les commodités • Accompagner les femmes recrutées à fructifier leurs revenus • Mettre toutes les signalisations et marquage de passage à niveau pour éviter de fréquents accidents ;
05/01/2021 de 10h15 à 11h20 entretien avec l'Association des Transporteurs Internationaux du Burundi	Soutien total du projet car facilitant l'amortissement des véhicules	Crainte de l'augmentation des accidents et l'insécurité dans les transports -Absence de passage à niveau et risques de perturbation des activités commerciales entre le port et la gare des gros porteurs	• Prévoir des trottoirs pour les piétons et cyclistes • Agrandir les parties libres pour aménager des passages piétons • Faciliter l'acquisition de véhicules neufs par le gouvernement afin de minimiser les impacts environnementaux négatifs • Tracer des déviations pendant les travaux avec des

			signalisations visibles • Prévoir des points d'arrêts pour éviter des embouteillages et accidents • Encourager l'achat de nouveaux véhicules moins polluants car actuellement les gens préfèrent les mauvais véhicules et payer les pénalités car avec les nouveaux véhicules, l'amortissement n'est pas possible en 5 ans • Protéger les caniveaux des eaux usées afin de protéger la santé des populations • Être impliquer dans le suivi et l'évaluation des infrastructures et dans le comté de pilotage
05/01/2022 de 15h30 à 16h30 Entretien avec Réseau d'Échanges de commerçantes Transfrontières et de Femmes Petites Commerçantes Transfrontalières	• On vient d'être informé et on est contente du projet ; • Nous pensons que les voie sont petites et que ce projet doit corriger • On note des embouteillages et les retards dans les relations d'affaires.	• Beaucoup d'accdents actuellement sur la route et craignons leur augmentation • Risque d'être exclues dans les séances de sensibilisation en tant association des femmes	• -Impliquer l'association REC dans la sensibilisation sur le respect des vitesses • Mettre en place des signalisations et dos d'âne dans la zone urbaine • Renforcer les échanges inter-états • Former et sensibiliser les associations des chauffeurs sur la sécurité routière • Embaucher la main d'œuvre locale et aider les populations vulnérables à gérer leurs revenus • Mettre en place des brigades de surveillance et des radars, pour trafiquer et sanctionner les mauvais conducteurs • Aménager des poubelles publiques pour la gestion des déchets et des aires de repos avec toutes les commodités • Aménager de voies non motorisées

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

14.5. Conclusion sur la consultation, participation et inclusion du public

L'analyse résultats des différentes consultations menées dans le cadre des travaux prioritaire du Projet de Résilience des Transports au Burundi les travaux prévues dans la zone de coutournement ouest, laisse apparaitre une acceptation totale des parties prenants jusque-là rencontrées. En sus de cette adhésion, ces parties prenantes s'accordent à dire que les impacts positifs sont sans doute :

- Une facilitation de la circulation des biens et des personnes ;
- Une réduction des embouteillages et gain de temps dans l'approvisionnement des marchandises et cela concourt à la fois aux éventuelles baisses de prix et l'accroissement des chiffres d'affaires des commerçants ;
- Une opportunité et renforcement rapide des échanges interrégionaux et le développement du secteur des transports et des affaires tels le secteur du tourisme ;
- Une amélioration du bon état des routes qui vont encourager les usagers et les gros transporteurs à acheter de nouveaux véhicules moins polluants permettant ainsi une réduction conséquente des impacts environnementaux que pourraient entrainer les vieilles voitures d'occasion qui inondent actuellement la circulation.

Impacts négatifs identifiés

- Risques d'aggravation des conditions des populations autochtones ;
- Risques sur la santé notamment la prolifération des maladies sexuellement transmissibles, des maladies respiratoires, la COVID-19, pollution de l'air liée à la poussière et des déchets issus des bases de vie ;
- Risques des Violences physiques psychologique et voir économiques notamment sur les femmes et l'exploitation sexuelle et sexiste ;
- Risques d'accidents liées à la vitesse et au non-respect des codes de bonne conduite y compris le personnel du projet ;
- Risques de baisse des sources de revenus des populations riveraines.

15. PROCEDURES DE RECOURS : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre du projet est susceptible de générer des plaintes de la part des bénéficiaires, des partenaires des parties prenantes ou d'autres acteurs touchés par le projet. Un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est alors prévu afin de garantir que toute personne touchée par le projet puisse soumettre ses plaintes et préoccupations à l'attention de l'Unité de Coordination du Projet qui ne doit ménager aucun effort pour enregistrer, traiter et solutionner les griefs. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes va s'adosser aux réalités socioculturelles de médiation ou de règlement des différends déjà existants et en vigueur dans la zone du projet. En effet, l'objectif essentiel d'un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est d'aider en toute impartialité et dans une discrétion totale dans certains cas à trouver une solution amiable aux plaintes et griefs d'une manière efficace, efficiente et acceptée par les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, efficaces et durables. Le mécanisme de gestion de plainte est un instrument qui doit assurer une présence active de proximité et une vielle sociale qui permettent d'anticiper, d'apaiser et corriger des manquements ou préjudices causés par les activités du projet.

15.1. Types de plaintes et approche adoptée

En règle générale, le recensement et l'évaluation des pertes dans le cadre de projets et programmes de développement durable se réalisent rarement sans plaintes des personnes affectées. C'est dire qu'avoir des plaintes, puisque l'on fait du développement n'est pas une fin en soit, le plus important c'est de savoir mettre en place un dispositif assez participatif et inclusif chargé de bien gérer toute sorte de plainte devant émaner des conséquences d'une ou des activités du projet.

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir dans le cadre de la mise en oeuvre du sous-projet de contournement Ouest de la ville de Bujumbura. Les différents types de plaintes qui peuvent en résulter, entre autres, sont les suivants :

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Mauvais calcul des indemnités,
- Harcèlement sexuel,
- Exiger une commission sur le montant payé aux PAP,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- Type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation);
- Cultures endommagées par les véhicules lors des transports des matériaux locaux de constructions ou de l'évacuation des sédiments dragués au site identifié ;
- Biens d'un individu ou d'une communauté endommagés ou détruits (kiosques du petit commerce, habitations, etc.).

Rappel sur le cas de paiement des indemnités aux héritiersen cas de décès de PAP avant le déversément des indemnisés ou cas de maladies graves

En cas de décès, les héritiers devront se reunir en conseil de famille élargis aux parentés les plus proches et d'unou deux représenants des notables du village et d'un chef de colline ou de cellule. La réunion sous la supervision d'une parenté la plus proche et la plus âgée et situéé, si possible du côté du père des héritiers.
Le conseil devrait aboutir à la désignation consensuelle d'un représentant des héritiers qui devraient être choisi à cause de son intégrité morale. Il devrait dans la mesure du possible être parmi les plus âgés des héritiers et devrait savoir lire et écrire couramment la langue maternelle et/ou le français.

Au cas il ne sait ni lire ni écrire mais qu'il est incontournable dans la représentation des héritiers, il pourrait donner une procuration à quelqu'un d'autre mais désigner de manuelle consuelle par le conseil de famille.
Les modalités de retrait et de gestion des indemnités devraient être décidées au cours du même conseil de famille.
A l'issue du Conceil, un PV devrait être signé par tous partticipants audit conseil puis notifié chez le Notaire.

La même procédure devrait être suivie en cas de maladie grave empêchant la PAP de parler ou d'écrire.

Les consultations avec les populations et les services techniques et l'expérience sur la base des projets similaires a permis de faire ressortir les types de plaintes les plus fréquents dans le cadre de projets d'aménagement de site de relogement et de réinstallation de populations sinistrées.

L'approche participative indiquée dans le PMPP et dans le Mécanismes de Gestion des plaintes a été appliquée pour l'élaboration de ce plan de réinstallation dans le souci de réduire le nombre de plaintes et de permettre de gérer de façon efficiente et efficace les cas qui surviendraient.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

15.2. Niveaux d'arbitrage

Le tableau 31 suivant présente les différents niveaux de traitement des plaintes, les structures , les responsables, ainsi que les délais de traitement.

Tableau 31 : Niveaux de traitement des plaintes

Niveaux	Structures de gestion	Responsable	Délai de traitement
Niveau 1	Comité collinaire en coopération avec l'Agence ou l'entreprise d'exécution ; opérateurs-	Chef de colline et ou de zone	5 jours
Niveau 2	Comité Communal de Gestion des plaintes en coopération avec la Cellule d'Exécution du Projet	Adminsitrateur ou son délégué	5 jours
Niveau 3	Comité de Pilotage du projet	Président du Comité de pilotage	7 jours
Niveau 4	Instances judicaiairs habiletées	Président du Tribunal	10 Jours

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

La figure suivante présente le dispositif de gestion des plaintes ainsi que les tâches prévues pour chacun des 4 niveaux.

Figure 3 : Dispositif institutionnel de gestion des griefs à différents niveaux

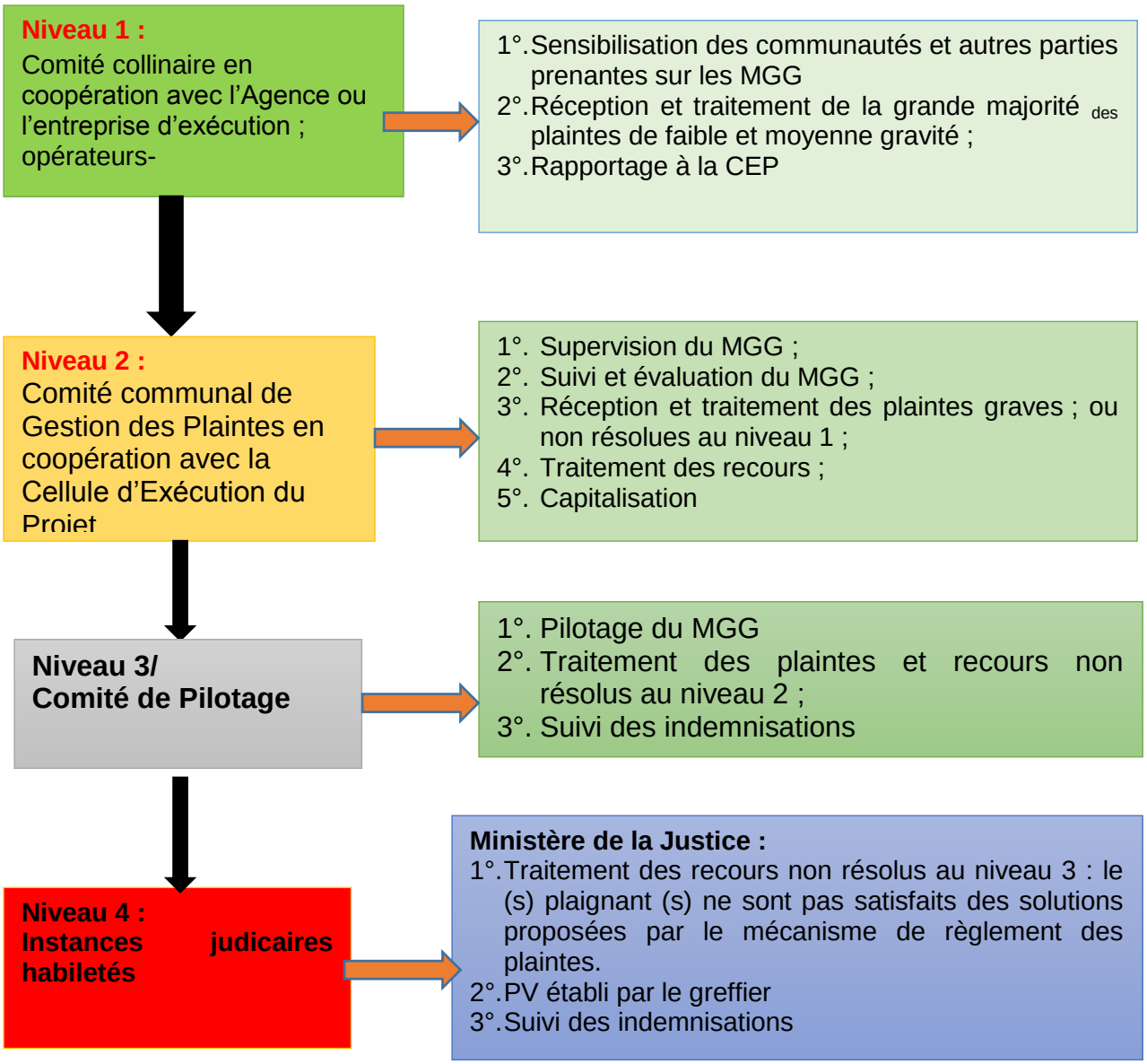

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

Niveau 1 : colline / quartier

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau collinaire ou quartier le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Il est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il devra tenir un cadre périodique de concertation entre ces

membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune.

Niveau 2 : Commune

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. En effet, les PAP sont informées pendant la période information-consultation du lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est basé au niveau de la commune.

La commission communale chargée de la gestion des plaintes examine les solutions proposées, actualise la liste des personnes et des biens au regard des solutions arrêtées. Elle enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau collinaire ou quartier et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UGP.

Il aura en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois.

Niveau 3 : Le Comité de Pilotage :

Il devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- assurer le suivi des indemnisations
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Niveau 4 : Tribunaux

Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux quatre premiers niveaux de gestion de la plainte.

Les coûts de traitement du dossier auprès des tribunaux seront supportés par l'UGP durant le cycle de vie des projet.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés : lieu physique, la langue utilisée.
- la transparence dans les décisions rendues : les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.
- la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants.

15.3. Etapes et procédures de recueil et de traitement des plaintes (MGR)

La procédure de gestion et de suivi des griefs inclura les axes suivants : (i) l'ouverture d'un cahier de doléances au niveau de l'entrée de chantier, où les plaignants pourront inscrire leurs plaintes. Ce document sera relevé chaque semaine par le responsable du volet social pour traitement éventuel ; (ii) la mise à disposition d'un cahier de doléances facilement accessible afin de recueillir les plaintes. Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans un rapport d'activité mensuel de l'entreprise (maitre d'œuvre du chantier) à valider par l'ARB qui a la charge de la mission de contrôle et de surveillance du projet. Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants.

Le processus de gestion des plaintes articulé à la réinstallation comprend les 7 étapes suivantes (figure suivante) :

1°. L'information des parties prenantes notamment les communautés vivant dans les zones potentiellement touchées sur l'existence du MGP, son fonctionnement (réception, enregistrement, procédures de traitement et de feedback) ;
2°. La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des réclamations ;
3°. La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des réclamations ;
4°. L'évaluation et l'enquête ou la vérification ;
5°. Le règnt conjoint ;
6°. Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi de l'application des décisions retenues par le comité qui a traité la plainte ;
7°. La clôture de la plainte et l'archivage.

La figure suivante présente les 7 étapes clés dans le processus d'introduction et de traitement des plaintes

Figure 4 : Etapes de recueil et de traitement des plaintes du MGR

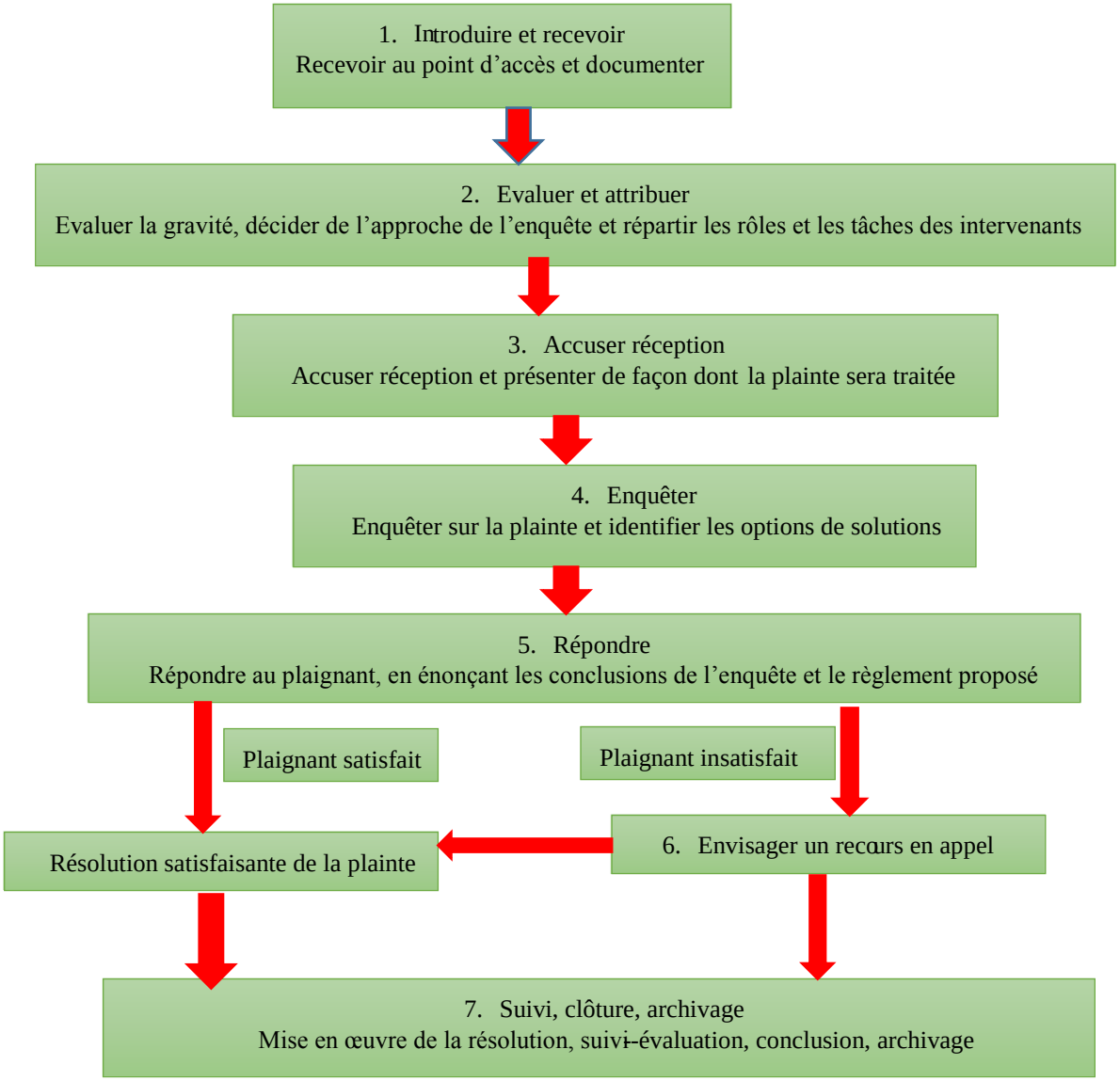

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

L'organe suprême de gestion du MGP est l'unité de coordination sous la supervision du responsable du projet par les spécialistes environnemental, social et celui ou celle en charge du genre, VBG, EAS/HS et d'autres collègues du projet en cas de besoin. Au niveau local, le mécanisme est géré au premier niveau par le chef de colline puis le chef de cellule avant d'arriver au chef de zone qui sont à la fois des points focaux au niveau local.

Les plaintes peuvent être adressé par : courrier, téléphone, email, WhatsApp, registre de plaintes par présence physique ou toute autre forme jugée acceptable par le comité. Le MGP devra s'atteler sur les aspects suivants :

- Fournir aux personnes un cadre d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et/ou d'orientation en cas de besoin pour tout éventuel différent qui pourrait surgir au cours de la vie du projet ;
- Veiller à ce que des préjudices soient mutuellement identifiés acceptés et que les mesures correctives respectés par tous
- Éviter dans la mesure du possible à ce que les plaignants ne fassent pas recours au système judiciaire qui pourraient dégrader durablement la cohésion sociale
- Prendre en compte les frustrations des bénéficiaires formulées sous forme de plaintes pertinentes et intégrer les résolutions y afférentes dans la conduite du projet ;
- Créer et renforcer la confiance entre les différents acteurs engagés dans un projet à travers le partage de l'information sur les activités à réaliser dans le cadre du projet ;
- Promouvoir la transparence, la redevabilité, la probité, l'intégrité et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du projet ;
- Prévenir la fraude, la corruption durant toute la période de mise en œuvre du Projet ;
- Encourager l'implication des bénéficiaires dans la gestion quotidienne du projet ;
- Faciliter l'implication de tous les différents acteurs (et spécialement les bénéficiaires) dans l'exécution du Projet ; et
- Anticiper, identifier et trouver des solutions aux problèmes avant de les voir empirer et avoir un impact dommageable sur la réalisation des objectifs du Projet.

Toutefois pour tous les cas de plaintes sensibles notamment les EAS/HS sans éléments d'analyse, doivent aussi rapidement ou orientés vers les structures d'assistance compétentes.

15.4. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du MGP

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP sont les suivants :

- Un atelier de lancement du MGG sont organisés avec les parties prenantes ;
- Une campagne de sensibilisation de masse sur le MGG est réalisée avant le démarrage du projet ;
- Au moins 80% des plaintes émises aboutissent à un accord de résolution à l'amiable. Le responsable des sauvegardes socio-environnementales de la CEP est en charge du suivi des indicateurs.

Prise en compte des aspects de VBG/EAS/HS dans la gestion des PAR

- ***Prise en compte des aspects de VBG/EAS/HS dans la gestion des PAR***S'agissant de la prise en compte des aspects EAS/HS dans le PAR, en général, pour les plaintes liées à l'EAS/HS, il serait souhaitable que chaque conseil ou comité recrute un point focal féminin dans le cas où les plaintes d'EAS/HS arrivent directement au niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP du projet à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte d'EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Comme mentioné en haut, **le**

rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas d'EAS/HS, mais de faciliter le référencement des cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement.

- S'agissant de la cartographie des prestataires de services de prise en charge des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; pour faciliter le référencement aux services, tous les quatre nivaux expliqués ci-dessus doivent identifier les prestataires de services de prise en charge des survivant(e)s, au sein des formations sanitaires (ceux qui ont été formellement formés dans la prise en charge médicale des survivant(e)s de VBG) tant qu'au niveau de la communauté. Il est possible qu'une cartographie des acteurs en matière de prévention et réponse aux VBG existe déjà dans certaines localités, en particulier dans le contexte de l'action humanitaire. Ces informations seront mises à la disposition de la structure traitant les plaintes liées à l'EAS/HS afin d'orienter des survivant(e)s.

Ainsi, tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être prise en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas d'EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde.

Il est important de noter que l'objectif de processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien entre l'incident d'EAS/HS, voir l'auteur présumé de l'acte, et le PRT. L'objectif du processus de vérification sera aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établira pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui restera uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer restera uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure faisant la vérification de la plainte aura le rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Les cas de VBG, y compris ceux relatifs à l'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

16. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Ce chapitre présente le cadre organisationnel pertinent susceptible d'être adopté par l'UGP, en vue d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficace des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le Projet. Auparavant, les différentes structures impliquées dans le processus de mise en œuvre des compensations seront présentées et leurs responsabilités spécifiées.

Figure 5 : Organigramme de l'UGP du PRT

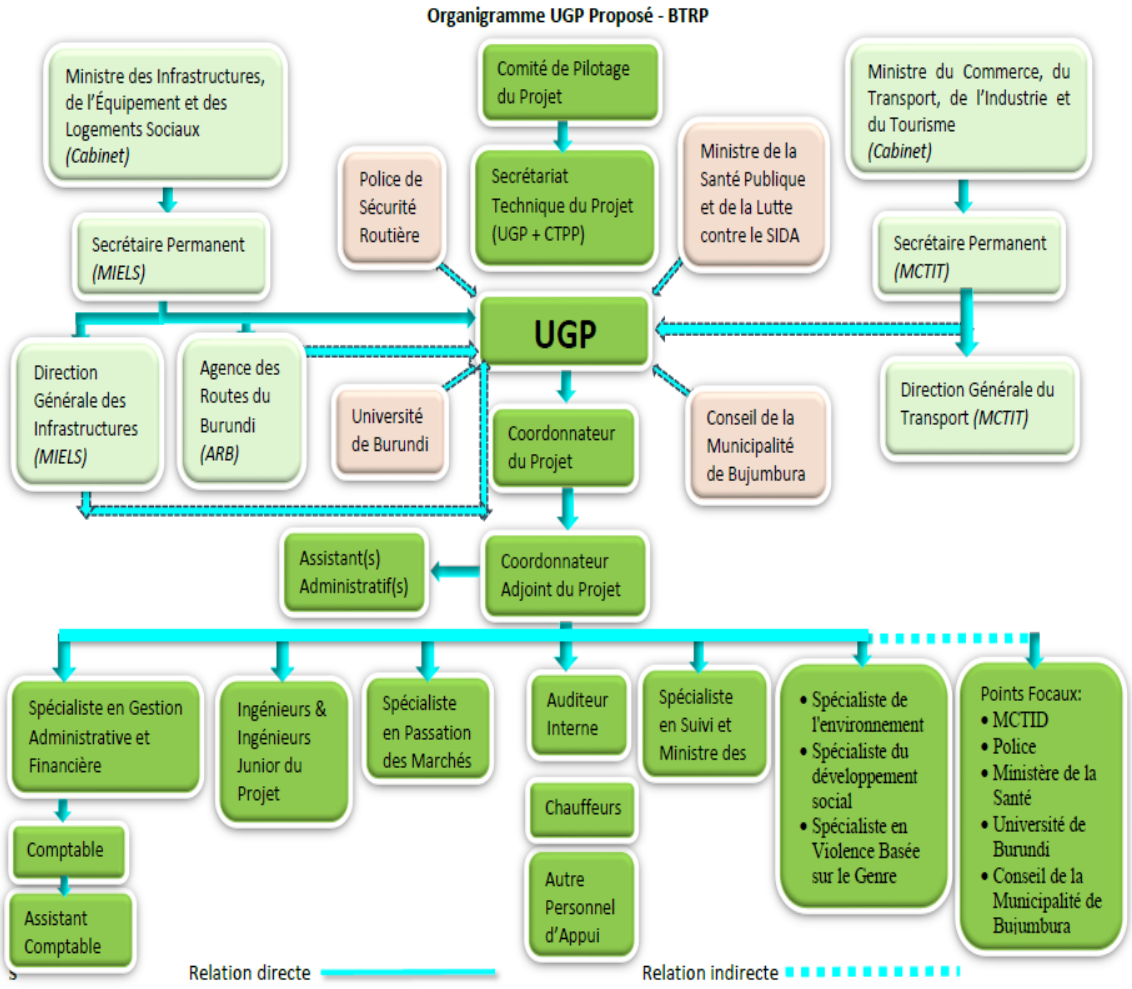

16.1. L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

La responsabilité première du PAR revient à l'UGP du PRT qui est l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions sociales et environnementales.

L'UGP du PRT est par conséquent chargée de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation burundaise et les exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport (PAR) au niveau du Comité technique du projet, de Communes concernées, du Comité de mise en œuvre du PAR ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les chefs de collies et les personnes affectées ; et
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

16.2. L'opérateur chargé de l'appui de la mise en œuvre du PAR

Pour la réalisation des objectifs de mise en œuvre de ce PAR, l'opérateur chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR qui sera recruter par l'UGP du PRT aura en charge les actions suivantes :

- conduire, en concertation avec l'UGP du PRT, les comités locaux, des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux pour informer à chaque fois que de besoin, les personnes susceptibles d'être impactées par les réalisations du Projet ;
- faciliter le processus de compensation des PAP ou de réinstallation ;
- appuyer la mise en œuvre et le suivi des stratégies de communication et d'assistance déployées sur le terrain ;
- mener des négociations avec les communautés locales afin de minimiser les impacts négatifs des perturbations/déplacements économiques par les travaux d'aménagement du Boulevard Mwambutsa
- conduire, en concertation avec l'UGP du PRT, une campagne de sensibilisation et d'explication des impacts négatifs projetés du projet au fur et à mesure de la progression des travaux ;
- assurer à chaque fois que de besoin, la communication sur les actions d'assistance et/ou réinstallation en faveur des populations concernées ;
- appuyer le mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes ;
- identifier et évaluer les besoins des acteurs de la zone du Projet en termes de renforcement de capacités (restauration des moyens de subsistances, formation, orientation etc.) ;
- constituer une banque de données sur l'accueil, l'orientation et l'assistance des PAP ;
- participer aux réunions des Comités Techniques du Projet et aux missions périodiques de supervision de la Banque mondiale à la demande de l'UGP du PRT.

16.3. La Commission de Recensement et d'Indemnisation

Les attributions de la Commission de recensement et d'indemnisation qui sera mise en place par le ministère des infrastructures sont l'information et la sensibilisation des populations concernées par la libération des emprises, le recensement de l'occupation, l'évaluation des propriétés et la sommation de libération des emprises.

Ainsi, en liaison avec l'UGP du PRT, la CRI procédera aux activités suivantes :

- Identifier et recenser avec le consultant les personnes affectées par les travaux ;
- Préparer et valider la liste des PAP ;
- valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du Projet ;
- Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières comme le prévoit le PAR ;
- Procéder à la convocation des PAP ;
- Conduire le processus de paiement des indemnisations/ compensations des PAP ;
- Prendre part à l'arbitrage des différends nés de la réinstallation ;
- Délivrer la sommation des PAP pour la libération des emprises et ;
- Conduire le contrôle/suivi de la libération effective des emprises.

16.4. Les Communes concernées par le tracé du contournement de la ville de Bujumbura

Les communes comprises entre la voie de contournement Carrefour Brarudi-Port de Bujumbura- Avenue du large-Kinindo-Kibenga- Gisyo-Nyabugete-Kabezi qui abritent le tracé du contournement Ouest de Bujumbura assureront le travail d'information et de mobilisation sociale. Pour la Mairie concernée, il s'agira de s'assurer de l'implication des populations et des leaders d'opinion au niveau des diférentes zones d'intervention du projet.

En pratique, cela inclut les tâches et resposabilités suivantes :

- prendre part à la validation du PAR préparé par le consultant ;
- prendre part au processus de planification de la réinstallation ;
- participer à l'information des chefs de quartier et des personnes affectées ;
- participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations.

Tableau 32 : Synthèse des acteurs et de leurs responsabilités

Institutions	Responsabilités
L'Unité des Gestion du Projet Résilience des Transport (UGP /PRT)	• valider le rapport du PAR préparé par le consultant ; • diffuser le rapport au niveau du Comité de Pilotage du Projet, du comité technique, le PAR validé; • veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les, les personnes affectées; • superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.
La Commission de Recensement et d'Indemnisation (CRI)	• Préparer et valider la liste des PAP ; • valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements impactés se trouvant dans la zone du Projet; • recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières;

	• identifier et traiter les réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises.
L'Opérateur chargée de l'appui à la mise en œuvre du PAR	• conduire, en concertation avec l'UGP du PRT, des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux pour informer à chaque fois que de besoin, les personnes susceptibles d'être impactées par les réalisations du Projet ; • faciliter le processus de mise en œuvre du PAR ; • appuyer la mise en œuvre et le suivi des stratégies de communication et d'assistance déployées sur le terrain.
La Commune concernée par le tracé	• prendre part à la validation du PAR préparé par le consultant ; • prendre part au processus de planification de la réinstallation ; • participer à l'information des chefs de colline et des personnes affectées ; • participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations.

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021-13 Janv. 2022

17. SUIVI EVALUATION

Les procédures de suivi-évaluation commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations sera payée et que la presque totalité de la réinstallation des PAP sera achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi et l'évaluation permettront à l'UGP du PRT de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au Spécialiste en Sauvegardes Sociales de l'UGP du PRT, qui sera appuyé par l'équipe de mise en œuvre de la Commission et le Spécialiste en Suivi Evaluation du Projet.

17.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la mise en œuvre des activités du PAR est sous la responsabilité de l'UGP du PRT à travers ses experts en Gestion Environnementale et Sociale, en particulier les Spécialistes en Sauvegarde Sociale du projet.

Le suivi poursuit les objectifs suivants :

- vérifier, en permanence, que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- vérifier, en permanence, que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- recommander dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées, les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.
- Tous les indicateurs seront désagrégés en fonction du genre

Les indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants seront utilisés dans le cadre du suivi et seront désagrégées selon le genre :

Tableau 33 : Indicateur de suivi de la mise en œuvre

Thématique	Indicateurs de suivi	Responsable	Periode de suivi	Source de vérification
Participation	• Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; • Nombre et types de séances d'information, à l'intention des PAP organisés ; • Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation ; • Nombre et typologie des acteurs impliqués ; • Niveau de participation.	• Responsable sauvegarde social UGP	• Avant le début de la mise en œuvre du PAR	• PV de consultation, • Liste de présence ; • Photos de consultations
Négociation/indemnisation	• Nombre d'installations affectées et indemnisées ; • Nombre de biens privés détruits et indemnisés ; • Nombre de structures bâties affectés et indemnisés ; • Nombre de parcelles d'habitation affectées et compensées ; • Nature et montant des compensations payées ; • Nombre de PV d'accords signés entre les PAP et la commission ; • Nombre de PAP en désaccord.	• Responsable sauvegarde social UGP, • CRI du projet	• Durant la mise en œuvre du PAR	• PV de conciliation ; • Acte d'acquiesement et de non recours ; • Nombre de signés et délivrés et montant correspondant
Processus de déménagement	• Nombre de PAP sensibilisées ; • Nombre de PAP déplacées ; • Nombre de PAP restantes qui doivent déménager ; • Type d'appui accordé lors du déménagement ; • Nombre de plaintes liées au déménagement.	• Responsable sauvegarde social UGP, • CRI du projet	• Avant la libération des emprises	• PV ou kkkkkkkkkkkkkkkkkkrapport de sensibilisation, • Feuilles de présence et photos des séances ; • Régistre de plaintes
Processus de réinstallation	• Nombre de PAP sensibilisées ; • Nombre et types d'appuis accordés ; • Nombre d'aides offertes aux PAP vulnérables.	• Responsable sauvegarde social UGP, • CRI du projet	• Durant le processus de déplacement	• PV ou rapport de sensibilisation, • Feuilles de présence et photos des séances ;

				• Nombre et montant des chéques correspondant aux aides
Résolution de tous les griefs légitimes	• Nombre de conflits recensés ; • Nombre et types de conflits ; • Nombre de PV de résolution (accords) ; • Nombre de litiges portés en justice / suivi continu.	• Responsable sauvegarde social UGP, • CRI ; • Commune ; • Comité Locaux	• Durant tout le processus de mise en œuvre du PAR et en continu	• Régistre de plaintes des trois instances de collecte des plaintes
Satisfaction des PAP	• Nombre de PAP sensibilisées ; • Nombre de PAP ayant manifesté leur satisfaction par rapport à la réinstallation ; • Nombre et types d'appuis accordés ; • Effectivité de la reprise des activités des PAP.	• Responsable sauvegarde social UGP, • Opérateur d'appui à la mise en œuvre	• Durant l'audit final de la mise en œuvre du PAR	• Rapport d'audit ; • Compte rendu des enquêtes sociales

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021-13 Janv. 2022

17.2 Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera réalisée par un Consultant indépendant qui sera recruté pour assurer l'évaluation à mi-parcours et/ou finale des mesures sociales proposées dans la présente étude. L'évaluation pourrait être menée une fois que la procédure de compensation et de réinstallation des personnes sera achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée. L'évaluation vise les objectifs suivants :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique, de moyens de subsistances et santé (le recensement effectué, dans le cadre de cette étude, a permis d'élaborer la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus, afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé ;
- analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures, en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

L'évaluation se fera par l'UGP du projet de résilience des transports qui, au besoin, sollicitera les services d'une ressource externe (consultant) compétent. Elle utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne. Et, en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par

enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le Projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation, entreprises, est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Cette évaluation sera entreprise en deux (2) temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si les PAP ont entièrement été indemnisées et assistées, si les indemnisations et les compensations ont été payées ;
- si possible, un an après l'achèvement des opérations de réinstallation, pour voir si les PAP jouissent pleinement d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

18 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR débutera avec le dépôt d'un exemplaire du rapport validé auprès les Communes concernées par le PAR de cette section.

La Commission de Recensement et d'Indemnisation (CRI), les Communes, en rapport avec l'UGP du PRT, prendront des dispositions, après le dépôt du rapport du PAR, pour s'assurer de l'information des populations affectées au niveau des communautés polarisées par le tracé du sous projet (Contournement ouest de la ville de Bujumbura) qui auront la possibilité de consulter le PAR de façon libre.

A la suite des consultations, l'étape suivante consistera à la conciliation et à la mise en œuvre des compensations des biens affectés et à l'organisation des opérations de libération des emprises suivant le calendrier ci-dessous.

Tableau 34 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Etapes		***Calendrier des activités***	
	Désignation des activités	**Date estimative de début**	**Date estimative de fin**
Etape 0	Recrutement de l'opérateur d'appui à la mise en œuvre du PAR	Trois après la mise en vigueur du projet	
Etape 1	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de la Commune	14 Aout 2022	8 Aout 2022
Etape 2	Réunion d'information des PAP	21 Aout 2022	23 Aout 2022
Etape 3	Atelier de restitution du PAR	24 Aout 2022	30 Aout 2022
Etape 4	Affichage de la liste des PAP	4 Sept. 2022	12 Sept. 2022
Etape 5	Collecte et traitement des réclamations	5 Sept. 2022	En permanence
Etape 6	Convocation de la commission de conciliation	15 Sept. 2022	20 Sept. 2022
Etape 7	Présentation du protocole de compensation et d'acceptation	25 Sept. 2022	30 Sept. 2022
Etape 8	Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation	2 Oct. 2022	5 Oct. 2022
Etape 9	Paiement des compensations financières des PAP	5 Oct. 2022	15 Oct. 2022
Etape 10	Mise en place des mesures d'assistance et d'accompagnement	20 Oct. 2022	En permanence
Etape 11	Suivi de la réinstallation	5 Nov. 2022	En permanence
Etape 12	Audit Final de la mise en œuvre du PAR	10 Déc. 2022	30 Déc. 2022

Source : CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022

19 BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Pour la mise en œuvre de ce PAR, le budget suivant d'un montant total de **8,278 282 860 BIF** soit environ **4,105 715 USD** définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP, à l'assistance et à la mise en œuvre des activités réinstallation.

Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation en faveur des différentes catégories de PAP recensées, les mesures d'assistance, de mise en œuvre, de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, l'audit à mi-parcours et final des actions de compensation et de réinstallation des PAP, etc.

Tableau 35 : Budget du Plan d'Action de Réinstallation

N°	Rubriques des compensations et des mesures de réinstallation	Nombre de PAP	MONTANT	
			BIF	USD
01	Compensation pour pertes de terres	126	2 589 800 000	1,294,900
02	Compensation pour pertes d'arbres	64	180 125 000	90,062.5
03	Estimation des compensations pour pertes de cultures	95	113 215 500	56,607.75
04	Compensation pour pertes de revenus	760	237 230 000	118,615
05	Compensation pour pertes de structures en dur	77	83 350 000	41,675
06	Compensation des maisons	53	4 007 082 100	2,003,541.05
07	Provision pour Indemnité de vulnérabilité	120	24 000 000	12 000
08	Sous Total des compensations		7 234 802 600	3,617,401.3
09	Marge d'erreur et de négociation	10%	723 480 260	361,740.13
10	**Total Budget des compensations**		**7 958 282 860**	**3,979 ,141.43**
11	Recrutement l'Opéreteur charge de l'appui à la mise en œuvre du PAR		200 000 000	100 000
12	Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes		40 000 000	20 000
13	Communication et sensibilisation des communautés riveraines		20 000 000	10 000
14	Audit Final de la mise en œuvre du PAR		60 000 000	30 000
15	**Total activités de mise en œuvre du PAR**		**320 000 000**	**160 000**
16	**Budget total du PAR**		**8 278 282 860**	**4 139 141,43**

Source : *CHEMAS C.G, Mission de terrain, Dec.2021 et Jan.2022*

19.1 Source de finncement

Le financement de ce PAR des travaux de construction de la voie de contournement ouest de Bujumbura sera amplement discuté et convenu avec le Client (Etat du Burundi) et la Banque modniale. Ainsi, les coûts de compensation des terrains, des maisons, des infrastructures, des actifs agricoles, des structures bâties, des pertes de revenus et des aides aux PAP vulnaérables s'élèvent à **7 958 282 860 BIF soit 3,979,141.43 USD** sera mis à la disposition du projet sur requête de l'Office Burundais des routes pour financer les indemnisations.

Par contre le financement des activités de mise en œuvre et de suivi du PAR d'un montant de **320 000 000 BIF** soit **160,000.00 USD** couvriront le recrutement de l'opérateur de l'appui à la mise en oeuvre, le fonctionnement de la CRI et l'audit final de la mise en œuvre du PAR sont intégralement supporté par les fonds IDA du PRT.

20 DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR

Après la validation du présent PAR par le Gouvernement du Burundi à travers les instances habilitées et la délivrance de l'Avis de Non-Objection (ANO) par la Banque mondiale, le présent Rapport sera publié sur les sites web de l'office burundais des routes et des Communes concernées par le tracé de la route, et le résumé dans un journal à couverture nationale.

Le document sera aussi disponible auprès des bureaux des autorités admiistratives locales et concernées par les activités de réinstallation des PAP pour assurer l'information des populations affectées. Il sera ensuite publié sur le site externe de la Banque mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers, une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants:

- L'information en cascade, de l'UGP et du PRT vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers l'UGP et le Comité de pilotage de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent document, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées et bénéficiaires des mesures d'assistance y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations des Commune et collines qui doit accueillir les travaux lors des consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre par l'UGP du PRT et de l'opérateur chargé de l'appui à la mise en oeuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis aux administrations locales concernées par les activités de réinstallation, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Burundi/Rwanda : *Projet d'aménagement de routes* (Mugina-Mabanda-Nyanza-Lac et Rubavu) et de facilitation de transport sur le corridor nord-sud, phase III, troncon route : Mugima-Mabanda (20 km), 2019
2. Bureau d'Etudes LCI/Burundu : *EIES des voies de contournement*, 2017
3. EGIS International : *Etudes économiques RN3 Gitaza-Rumongué*, 2018
4. Office Burundais des Routes : EIE pour la réhabilitation de la route Rutunga-Rumongé à Bujumbura (76,6 km), Section de Bujumbura urbain, Bujumbura rural et Provinces de Rumongé, 2018
5. Burundi : *Stratégie nationale en matière de planification et de gestion des transports et de plan d'action 2018-2027*.
6. Bureau d'Etudes ERCA/Agence Routière de Burundi : Avant-projet détaillé des travaux de réhabilitation et de construction d'un tronçon modèle pour le développement d'un transport non motorisé en Mairie de Bujumbura/tronçon rond-point Ngagara (rond-point des Nations-Unies)-jonction Boulevard du 28 Nov., 2019.
7. Normes environnementales et sociale, Banque Mondiale, 2018.
8. Ministère des Infrastructures, Travaux Public et Reconstruction/Cellule Infrastructures : EIES du Projet de construction des routes de raccordement au pont route-rail sur le fleuve Congo, 2019.
9. CÔTE D'IVOIRE : EIES des travaux de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 18Km de routes rurales du Projet de promotion de la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde, 2018.
10. Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura (Dossier des Plans) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
11. Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura (Tracé en Plan et Profil en Long) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
12. Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura (Eclairage Public) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
13. Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura (Profils en Travers Type – Traitement Geotechnique) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
14. Travaux de Voie de Contournement de la ville de Bujumbura (Réseaux Concessionnaires Fibre Optique) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
15. Multinational Tanzania Burundi: Bujumbura – Rutunga – Rumonge (Detailed Design, Typical Details, Pavement-Cross-Section) – Egis The priority, 5th Floor Argwings Kodhek Road, Nairobi Kenya, October 3, 2018
16. Multinational Tanzania Burundi: Nyakanazi – Kasulu – Manyovu/Rutunga – Rumonge - Bujumbura (Final Detailed Design Report: Traffic and Economic Report) – Egis The priority, 5th Floor Argwings Kodhek Road, Nairobi Kenya, October 3, 2018
17. Contournement de la Ville de Bujumbura (Implantation des Sondages) – L.N. B.T.P. Burundi, Novembre 2017
18. Etude des Voies de Contournement de la Ville de Bujumbura (Rapport d'Avant-Projet Détaillé – Version Définitive) - Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
19. Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura (Rapport de Rentabilité Economique) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
20. Etude sur les Couts de l'inaction contre les dégradations des sols au Burundi. Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Aout 2011
21. Profil Environnemental de Pays (PEP) du Burundi – Commission Européenne, Burundi - République du Burundi, Juin 2007

22. Etudes Techniques des Travaux de Réhabilitation et de Construction d'un Tronçon Modèle pour le Développement d'un Transport non Motorisé en Mairie de Bujumbura/Tronçon Rond-Point Ngagara (Rond-Point des Nations Unies) – Jonction Boulevard du 28 Novembre (2,2 km) ; Avant-Projet Détaillé : Etude de Faisabilité Economique – Ministère des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire, Agence Routière de Burundi, Juin 2019
23. Recrutement d'un Bureau d'Etudes pour l'Elaboration de 5 Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et l'Appui à l'Elaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) : Termes de Référence – Agence Routière du Burundi, Novembre 2021
24. Projet de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura (Etude d'Impact Environnemental et Social) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mars 2020
25. Etude des Voies de Contournement de la Ville de Bujumbura (Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales)- Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
26. Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura : Lot N°1 Du PK 0 au PK 4 + 500 (Dossier d'Appel d'Offres International : Estimation Confidentielle), Mai 2020.
27. Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura : Lot N°2 Du PK 4 + 500 au PK 15 + 840 (Dossier d'Appel d'Offres International : Estimation Confidentielle), Mai 2020.
28. Etude des Voies de Contournement de la Ville de Bujumbura (Plan d'Action de Réinstallation Abrégé) - Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020
29. Resettlement Action Plan (RAP) for Rumonge – Bujumbura Road Section Project (Final Draft Report) – Office des Routes (OdR), Bujumbura, July 2018
30. Environmental Impact Assessment for the Proposed Rehabilitation of Bujumbura – Rutunga – Rumonge Road (77.6km) Section in Bujumbura City, Bujumbura Rural, and Rumonge Provinces, ; Ministry of Transport, Public Works and Equipment (Burundian Roads Office), April 24, 2018
31. Stratégie Nationale en Matière de Planification et de Gestion du Secteur des Transports et Plan d'Action 2018 – 2027 – IDEA Conseil, Groupe Studi, Tunis, Tunisie, Juin 2019
32. Concept Environmental and Social review Summary – Concept Stage (ESRS Concept Stage), . The World Bank, April 7, 2021.
33. Environmental and Social Impact Assessment Report for the Proposed Upgrading of Kasulu – Manyovu Road and its Bypass Roads (77.6 kms) to Bitumen Standard in Kasulu and Buhigwe Districts, Kigoma Region – Tanzania National Road Agency (TRANROADS), May 25, 2018
34. Environmental and Social Impact Assessment Report for the Proposed Rehabilitation of Bujumbura – Rutunga – Rumonge Road (77.6 kms) Section in Bujumbura City, Bujumbura Rural and Rumonge Provinces – Burundian Roads Office, June 22, 2018
35. Summary of Environmental and Social Impact Assessment Report for the Proposed Rehabilitation of Bujumbura – Rutunga – Rumonge Road (77.6 kms) Section in Bujumbura City, Bujumbura Rural and Rumonge Provinces – Burundian Roads Office, June 22, 2018
36. Projet de Résilience des Transports (P172988) - Aide-Mémoire de la Préparation du Projet, 17 Décembre 2021
37. Concept note on a Proposed {Loan/Grant/Credit} in the amount of (US$-(M) to Republic of Burundi for a Transport Resilience Project (P172988), January 11, 2021
38. Projet de Facilitation et d'Intégration du Commerce dans la Région des Grands Lacs (P174814) : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) – Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, Janvier 2022.
39. Great Lakes Trade Facilitation and Integration Project (P174814): Environmental and Social Commitment Plan (ESCP) – The Republic of Burundi, Ministry of Finance, Budget and Economic Planning, January 10, 2022
40. Appraisal Environmental and Social Review Summary (ESRS Appraisal Stage), The World Bank October 16, 2021.

41. Martin Fecteau, 1997. *Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation.* Université du Québec, Rapport de recherche. 119p

ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHE DE PLAINTE

Date :_____

Commune de _____
Région de _____Secteur de _____
Dossier N°……..

PLAINTE
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Colline/Quartier : _____
Nature de la plainte **:**_____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE:
……
……

A ……, le……..
_____
Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITE :
……
……

A ……, le……..
_____
(Signature du Président du comite de gestion des plaintes)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:
……
……
……

A ……, le……..
_____
Signature du plaignant

RESOLUTION
……
……

A ……, le……..
_____ _____
(Signature du Président du comite de gestion des plaintes)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 2 : MODELE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS INTERNES	
Numéro de la réclamation:	Date:
Lieu d'enregistrement :	
Personne ayant procédé à l'e l'enregistrement:	
Numéro unique de la PAP :	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant:	
Adresse:	
Objet ou nature de la réclamation:	
Habitation et/ou bien affectés :	
DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION	
OBSERVATION DU COMITÉ INTERNE	
1.	
2.	
3.	
4.	
Fait à_____ _____Le _____	(Signature du Chef de mission de l'opérateur)
RÉPONSE DU PLAIGNANT	
Fait à_____ **Signature du plaignant**	Le_____ **Le Chef de mission de l'opérateur**

ANNEXE 3 : REGISTRE DES PLAINTES

Informations sur la plainte					Suivi traitement et évaluation de la pl		
	Prénoms et nom du réclamant	Contact du réclamant	Description de la plainte	Transmission au Comité de Gestion des plaintes (oui/non)	Traitement de la plainte (relais/autorité administrative et communale)	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date	

Annexe 4 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Responsables	Comité de gestion des plaintes Relais/autorité administrative et communale
Nombre de plaintes enregistrées	
Typologie des plaintes (résumé synthétique)	
Nombre de plaintes traitées	
Nombre de plaintes non-traitées	
Analyse des causes des plaintes	
Plan d'actions proposées	

Annexe 5 : LISTE DES PERSONNES CONTACTEES

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	COMMUNE	COLLINE/ QUARTIER	CONTACT
1.	NDIKUMANA Daniel	Cadre Technique chargé des Questions de Sauvegardes Environnementales et Sociales à l'ARB)			Agence Routière du Burundi danielndi_2013@yahoo.fr +257 71 87 15 57
2.	BURUNDIBUSHA Innocent	Cadre technique à l'ARB/ Président de la commission			
3.	BURIKUKIYE Jean-Bosco	Cadre technique à l'ARB			
4.	BISEKERE Pasteur	Cadre technique à l'ARB			
5	MUKURARINDA Evariste	Cadre technique à l'ARB			
6	NYANDWI Jean-Bosco	Cadre technique à l'ARB			
7	NINAHABANDI Ferdinand	Chef de quartier	Muha	Nyabugete	69 205 699
8	NDUWAYO Vincent	Cultuvateur	Muha	Gakungwe	71 320 534
9	NGENDANZI Gaspard	Cultivateur	Muha	Gakungwe	71 443 291
10	NKURUNZIZA Simon	Cultivateur	Muha	Gakungwe	71 897 995
11	BAPFAKURERA Deo	Cultivateur	Muha	Gakungwe	79 193 161
12	NIYITUNGA J Claude	Cultivateur	Muha	Gakungwe	68 287 018
13	NTUNZWENIMANA Didier	Cultivateur	Muha	Gakungwe	79 651 283
14	NSAVYIMANA André	Commerçant	Muha	Gisyo	75 366 976
15	Mr Joseph (Mwalimu)	Chef de quartier	Muha	Gisyo	69 811 673
16	NIYUKURI Esron	Commerçant	Muha	Nyabugete	79 926 537
17	NDUWIMANA Jean-Marie	Avocat/ droits de l'homme/ Société civile	Muha	Gisyo	79 903 871
18	NZAMBINAN Lazare	Agriculteur/ chef de cellule III GISYO	Muha	Gisyo	75 289 23
19	NIYONGERE Cassien	Chauffeur	Muha	Gisyo	79/75. 908.223
20	NIZIGIYMANA Bernard	Greffier	Muha	Gisyo	71 263 604
21	NZEYIMANA Cathérine	Agricultrice	Muha	Gisyo	75 464 857
22	NTAHIRAJA Bernard		Muha	Gisyo	71 61 51 16
23	BAMBONEYEHO Onesphore		Muha	Gisyo	79 497 447
24	NGARUKO Séraphine	Agricultrice	Muha	Gisyo	
25	GAKIZA Anastahe		Muha	Gisyo	
26	BUTOYI Marie Josée		Muha	Gisyo	
27	BIGIRIMANA Jean				
22	NTIBURUMUSI	Agriculteur	Muha	Gisyo	79 966 566

	Malisiyano				
23	Arouna		Muha	Kibenga	79494933
24	Chef de quartier KIBENGA	Chef quartier	Muha	Kibenga	75 571297

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021-13 Janv. 2022

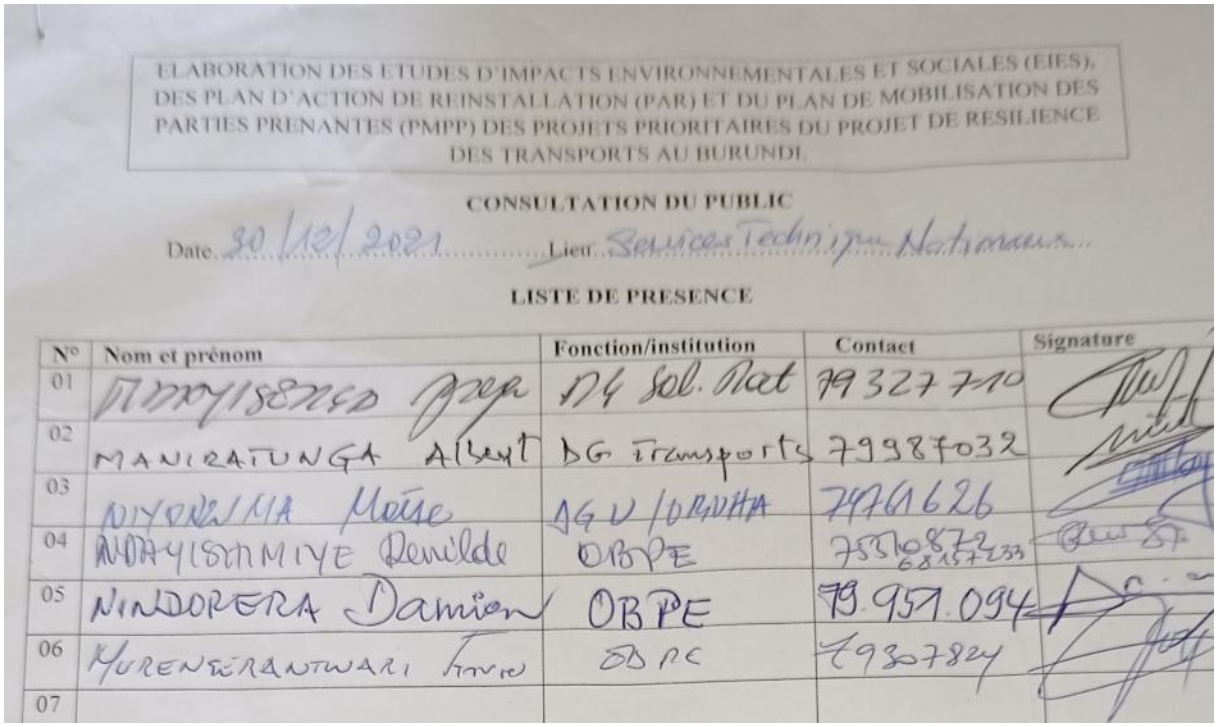

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date 30/12/2021 Lieu Services Techniques Nationaux

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	NDAYISENGA Jean	DG Sol. Nat	79327710	
02	MANIRATUNGA Albert	DG Transports	79987032	
03	NIYONKIMA Moïse	AGV/ORUHA	7476626	
04	NDAYISHIMIYE Denilde	OBPE	75710872 68157233	
05	NINDORERA Damien	OBPE	79.957.094	
06	MURENGERANTWARI Innocent	OBPC	79307824	
07				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date.....4 Janvier 2022 Lieu.....A.R.B.....8h45 à 10h15....

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	NKURUNZIZA FRANCOIS	CONSULTANT CHEMAS	79925445	
02	NIYONKURU Charle	CONSULTANT CHEMAS	71600644	
03	Abou GUEYE	Consultant	06229261	
04	Bolony L. Sonko	✓	68293538	
05	MOUSSA PEPOUNA	CONSULTANT	+(1)682-478-7668	
06	Moe TINE	consultant	+221771354434	
07	Djaka Madi KABA	Consultant/CHEMAS Socio-Env.	+224625106860	
08	Cheikh SAGNA	Chef de Mission CHEMAS	+1(242)753-7226	
09	Papa Alioune Faye	Géomaticien	+221774584439	
10	MISAGO Aloys	misagoaloys@hotmail.com	79488254	
11	HAKIZIMANA Bernadette	BM/SSS	71646470	
12	KABURA Marie Rose	UPP/PSEI	79938508	
13	MAHUNGIRO Oswald	CSE/ARB	68018688	
14				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC avec les Batwa

Date.. 4 Janvier 2022 ..Lieu... Bujumbura (10h.40 – 11h.40

LISTE DE PRESENCE UNIPROBA.

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	Cheikh SAGNA	Chef de Mission	+1(602)-733-7226	
02	Bidong L. Souko	Membre de Mission	+220-9418764	
03	Hon. Vital BAMBANZE	Directeur/UNIPROBA	+25775927914	
04	FRANCOIS NKURUNZIZA	Consultant/CHEMAS	79925445	
05	Papa Alioune Faye	Geomaticien	+221774584439	
06	Djakanadi KABA	consultant SOC/INV. CHEMAS	+224 625 10 6860	
07	MOUSSA PEPOUNA	CONSULTANT	+(1)682-478-7668	
08	MOR TINE	Consultant	+221771384434	
09	Abou BUEYE	Consultant	062292810	
10	NIYONKURU Charles	consultant	71600644	
11	Hon. NENGO Emmanuel	Représentant légal UNIPROBA	79946578	
12				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date. 04/01/2021 ..... Lieu. Asso AFRABU à Avenue de France n° 3 Q. ROHERO II

De 12h 00 à 13h 45

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	Cheikh SAGNA	chef 2 Mission	+1(202)783-7276	
02	MOUSSA PÉPOUNA	CONSULTANT	+1 682.478-768	
03	Djaka Madi KABA	Consultant Socio Eval. CHEMAS	7224625104880	
04	ABOU GUEYE	Consultant	06 22 92 61 20	
05	Bolong L. Sonko	CHEMAS	+220-9918964	
06	MISHEO Aloys	Consultant	79488254	
07	BARUBIKE Marie Concessa	AFRABU/Coordinatrice des projets	79747824	
08	NIYONKURU Charles	Consultant	71600644	
09	MANIRAKIZA Godelieve	R.L/AFRABU	79962883	
10	Papa Alioune Faye	CHEMAS	+221772458444 39	
11	FRANCOIS NKUNUNZIZA	CHEMAS	79925445	
12	Mor TINE	CHEMAS	+221 77 138 4434	
13				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date. 04/07/2021 ..... Lieu.. AFAB à Q. RUHEROI II Bld de l'indépendance

De 16h09 à 17h27 **LISTE DE PRESENCE**

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	KAMKINDI Rosette	Présidente	25779926	
02	RUGIGANA Liliane	Trésorière	977	
03	NIMONKURU Charles	Consultant	72364237 61600644	
04	Cheikh SAGNA	Csultant	+1 202-733-7826	
05	Bolong L. Sonko	Consultant	+220-9918964	
06	BIVUGIRE Fidélie	Secrétaire AFAB	79927133	
07	MOUSSA PEPOUNA	Consultant	+(1) 682-478-7608	
08	MISATO Aloys	Consultant	79488254	
09	Djaka Madi KABA	Consultant Socio-Environ	+224 625 10 68 80	
10	Mor TINE	Consultant	+22177 1384434	
11	Papa Alioune Faye	Géomaticien	+22177 4584439	
12	FRANCOIS NKURUNZIZA	Consultant	79985445	
13	Abou GUEYE	Consultant	622928110	

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date 05/01/2022 Lieu Bujumbura (Bureau de l'Association des transporteurs Internationaux ATIB

de 10h15 à 11h02

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	Mireine HAVYARIMANA	Coordinateur des Projets ATIB	71010983	
02	Abou GUEYE	Consultant	0622922110	
03	NKURUNZIZA FRANCOIS	CONSULTANT	CHEMAS 79 925445	
04	Bolong L. Soyko	✓	✓ 72079180	
05	NIYONKURU Charles	✓	21600644	
06	NIYONZIMA Melchiade	ATIB / Chairman	75829097	
07				

ELABOR
DES PLA
PARTIES

Date..
Seanc
à 12

N°	Nom et préno
01	Abou
02	NIYON
03	Bolon
04	NKURUN
05	NDAYIZ
06	

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date 30/12/2021 Lieu Services Techniques Nationaux

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	NTAYISERGA Jean	DG Sol. Nat	79327710	
02	MANIRATUNGA Albert	DG Transports	79987032	
03	NIYONZIMA Moïse	AGV / ORUHA	79761626	
04	NDAYISHIMIYE Renilde	OBPE	75370872 68157233	
05	NINDORERA Damien	OBPE	79.957.094	
06	MURENGERANTWARI Irvin	OBPC	79307824	
07				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date.....4 Janvier 2022 Lieu.....A.R.B.....8h45 à 10h15....

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	NKURUNZIZA FRANÇOIS	CONSULTANT CHEMAS	79925445	
02	NIYONKURU Charles	CONSULTANT CHEMAS	71600644	
03	Abou GUEYE	Consultant	06229201	
04	Bolony L. Sonko	✓	68293538	
05	MOUSSA PEPOUNA	CONSULTANT	+(1)682-478-7668	
06	Mor TINE	consultant	+221771354431	
07	Djaka Madi KABA	Consultant/CHEMAS Socio-Env.	+224625106860	
08	Cheikh SAGNA	Chef Mission CHEMAS	+(242)733-7226	
09	Papa Alioune Faye	Géomaticien	+221774584439	
10	MISAGO Aloys	misagoaloys@hotmail.com	79488254	
11	HAKIZIMANA Bernadette	BM/SSS	71646470	
12	KABURA Marie Rose	UPP/RSEI	79938508	
13	MAHUNGIRO Oswald	CSE/ARB	68018688	
14				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC avec les Batwa

Date 4 Janvier 2022 Lieu Bujumbura (10h.40 – 11h.40

LISTE DE PRESENCE UNIPROBA.

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	Cheikh SAGNA	Chef de Mission	+1(202)-733-7226	
02	Bilong L. Souko	Membre de Mission	+220-9418764	
03	Hon. Vital BAMBANZE	Directeur/UNIPROBA	+25779927914	
04	FRANCOIS NKURUNZIZA	Consultant/CHETAS	79985455	
05	Papa Alioune Faye	Geomaticien	+221774584439	
06	Djakanadi KABA	Consultant social/INV. CHETAS	+224 625 10 6860	
07	MOUSSA PEPOUNA	CONSULTANT	+1(682-478-7668	
08	Mor TINE	Consultant	+221771384434	
09	Abou BUEYE	Consultant	062292810	
10	NIYONKURU Charles	consultant	71600644	
11	Hon. NENGO Emmanuel	Représentant légal UNIPROBA	79946578	
12				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date. 04/01/2021 Lieu. Asso AFRABU à Avenue de France n° 3 Q. ROHERO II de 12h 00 à 13h 45

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	Cheikh SAGNA	chef 2 Mission	+1(202)735-7276	
02	MOUSSA PEPOUNA	CONSULTANT	+1 682.478-7668	
03	Djaka Madi KABA	Consultant Socio Eco. / CHEMAS	78246251060860	
04	ABOU GUEYE	Consultant	0622926120	
05	Bolong L. Sonko	CHEMAS	+220-9918964	
06	MISAGO Aloys	Consultant	79488254	
07	BARUBIKE Marie Goretti	AFRABU/Coordinatrice des projets	79747824	
08	NIYONKURU Charles	Consultant	71600644	
09	MANIRAKIZA Godelieve	R.L/AFRABU	79962383	
10	Papa Alioune Faye	CHEMAS	+221774580439	
11	FRANCOIS NKURUNZIZA	CHEMAS	79925445	
12	Mor TINE	CHEMAS	+221771384434	
13				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date. 04/07/2021 ..... Lieu. A.F.A.B à Q. ROHERO II Bld de l'indépendance

De 16h09 à 17h27 **LISTE DE PRESENCE**

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	KAHKINDI Rosette	Présidente	25779926	
02	RUGIGANA Liliane	Trésorière	977	
03	NIYONKURU Charles	Consultant	72364237 61600644	
04	Cheikh SAGNA	Consultant	+1 202-733-7226	
05	Bolong L. Sonko	Consultant	+220-9918964	
06	BIVUBIRE Fidélie	Secrétaire AFAB	79927133	
07	MOUSSA PEPOUNA	Consultant	+(1) 682-478-7608	
08	MISATO Aloys	Consultant	79488254	
09	Djaka Madi KABA	Consultant socio-environ.	+224 625 10 68 80	
10	Mor TINE	Consultant	+221 77 138 44 34	
11	Papa Alioune Faye	Géomaticien	+221 77 458 64 39	
12	FRANCOIS NKURUNZIZA	Consultant	79985445	
13	Abou GUEYE	Consultant	622926110	
14				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date 05/01/2022 Lieu Bujumbura (Bureau de l'Association des transporteurs Internationaux ATIB

de 10h15 à 11h02

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	Mireine HAVYARIMANA	ATIB Coordinateur des projets	71010983	
02	Abou GUEYE	Consultant	062292610	
03	NKURUNZIZA FRANCOIS	CONSULTANT	CHEMAS 79 925445	
04	Bolong L-Soulo	✓	+220-9918964	
05	NIYONKURU Charles	✓	71600644	
06	NIYONZIMA Melchiade	ATIB / Chairman	75829097	
07				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC

Date 05/01/2022 Lieu Commune de Muha

Séance de 11h42 à 12h22

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	Abou GUEYE	Consultant	062292610	
02	NIYONKURU Charles	Consultant/CHEMAS	71600644	
03	Bolong L-Soulo	Consultant/CHEMAS	+220-9918964	
04	NKURUNZIZA François	CONSULTANT	79925445	
05	NDAYIZIGIYE Vénuste	CDES-Muha	79989 607	
06				

ELABORATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EIES), DES PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DES PROJETS PRIORITAIRES DU PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI.

CONSULTATION DU PUBLIC REC – FPCT (Association)

Date: 05/01/2021 Lieu: GATUMBA Centre

de 15h à 16h55 **LISTE DE PRESENCE**

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	Abou GUEYE	Consultant	62292616	
02	BARICAKO Clarise	FPCT (Presidente cooperative)	61431887	
03	Ndayishimiye Sauda	FPCT (Coop)	75820617	
04	HAKOMSABA Danielle	R-E-C	68974335	
05	HUKUNDIHANA ESPERANCE	R.E.C FPCT	79615561	
06	NTIRUMUMPAYE MWAMVUWA	R.E.C. (secretaire)	61615255	
07	NIYONKURU Tida	R.E.C	79925793	
08	SINIREMERA JUDITH	Vice présidente REC	68964560	
09	TUYISHEMEZE Redempta	Présidente REC FPCT	75369037	
10	BAHATI Francine	Membre C.T.W.	68531772	
11				

Annexe 6 : QUELQUES PHOTOS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES FAITES, ET 1 OU 2 PHOTOS SENSIBLES CONSTATEES A CERTAINS ENDROITS DU CONTOURNEMENT OUEST

•

Figure 5 : Photos des personnes se faisant traverser les rivières Kanyosha (à gauche) et Mugere (à droite)

Maison étages à 3 niveau à Kibenga dont la clôture et une partie de la maison sont dans l'emprise

Maison étage à 2 niveaux

Immeuble dont la clôture, le balza et le kiosque ainsi que les infrastructures de la REGIDESO sont dans l'emprise

Kiosque de vente de produits alimentaires situé dans l'emprise de la voie au quartier Kibenga).

Bananeraie située tout près de la rivière Mugere (dans l'emprise du tracé)

Palmeraie située tout près de la rivière Mugere (dans l'emprise du tracé)

(***Photos de quelques biens se trouvant dans l'emprise du projet de voie de contournement de la ville de Bujumbura***)